



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-122

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics /

69-2021-03-24-00018 - 20200324 AGUniHA Délibérations (106 pages) Page 3

69-2020-12-16-00012 - AGUniHA_Dec2020_Délibération portant sur
approbation de l'EPRD 2021 (4 pages) Page 110

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-07-22-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A120 du 22 juillet
2021 autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la
présence de chevreuils occasionnant des dégâts sur la commune de
SAINT-GENIS-LAVAL (2 pages) Page 115

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2021-07-22-00005 - 00206B473391210723143654 (1 page) Page 118

69-2021-07-20-00004 - 00206B473391210723143718 (1 page) Page 120

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2021-07-22-00004 - Arrêté préfectoral relatif aux statuts et
compétences du syndicat intercommunal dénommé Syndicat de Rivière
de la Basse Azergues (S.R.B.A) (7 pages) Page 122

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2021-07-22-00003 - DRFIP69-arretectx-gcx-2021-07-22-093 (1 page) Page 130

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2021-03-24-00018

20200324 AGUniHA Délibérations

Avenant à la convention constitutive du GCS UniHA modifiant l'annexe 1 de la convention constitutive dressant la liste des membres du GCS UniHA au 24 mars 2021

Page 1/9

Membres sociétaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	GHT
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	GHT de Guyane
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine

Etablissement support	GHT
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris

Membres bénéficiaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	GHT	Date ratification AG
64. CH Angoulême	GHT de Charente	23 novembre 2017
65. CH Mont de Marsan	GHT des Landes	23 novembre 2017
66. CHI Sud Jura (Lons le Saunier)	GHT Jura Sud	23 novembre 2017
67. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou	23 novembre 2017
68. CH Niort	GHT des Deux Sèvres	6 février 2018
69. CH Agen-Nérac	GHT du Lot et Garonne	6 février 2018
70. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley	6 février 2018
71. CH Saintonge	GHT de Saintonge	6 février 2018
72. CH Argenteuil	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine	6 février 2018
73. CH Versailles	GHT 78 Sud	22 novembre 2018
74. CH Tarbes	GHT des Hautes Pyrénées	22 novembre 2018
75. CH Alpes Léman	GHT Léman Mont-Blanc	22 novembre 2018
76. CH Saint-Malo	GHT Rance Emeraude	22 novembre 2018
77. GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud	22 novembre 2018
78. CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud	22 novembre 2018
79. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale	22 novembre 2018
80. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes	22 novembre 2018
81. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59	22 novembre 2018
82. CH de Cahors	GHT du Lot	22 novembre 2018
83. CH de Pau	GHT Béarn et Soule	22 novembre 2018
84. CH de Rodez	GHT du Rouergue	7 février 2019
85. CH Chalon sur Saône	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan	7 février 2019
86. CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire	7 février 2019
87. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche	7 février 2019
88. CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre	7 mars 2019
89. GH de la Haute-Saône	GHT de la Haute-Saône	7 mars 2019
90. CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Cœur Grand Est	27 juin 2019
91. Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace	27 juin 2019
92. CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine	27 juin 2019
93. CH Pierre Oudot (Bourgoin-Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné	27 juin 2019
94. CH Ajaccio	GHT Corse du Sud	21 novembre 2019
95. CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault	21 novembre 2019
96. CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord	21 novembre 2019
97. CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin	21 novembre 2019
98. CH Sens	GHT Nord Yonne	17 juin 2020
99. CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher	17 juin 2020
100. CH Aurillac	GHT du Cantal	17 juin 2020
101. CH Mémorial France - Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche	17 juin 2020
102. CH de Flers	GHT Les Collines de Normandie	17 juin 2020
103. CH d'Auch	GHT du Gers	17 juin 2020
104. CH Bretagne Atlantique (CHBA)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)	17 juin 2020

Etablissement support	GHT	Date ratification AG
105.CH Vienne Lucien Husserl	GHT Val Rhône Santé	9 décembre 2020
106.CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor	9 décembre 2020
107.GH Sud Ile de France	GHT Sud 77	24 mars 2021
108.CH Saint-Denis	GHT Plaine de France	24 mars 2021
109.CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)	24 mars 2021
110.CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) - Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud	24 mars 2021

Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

Etablissements	Date ratification AG	Ville	Département
111.GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière (Hospices Civils de Lyon)	21/11/2013	Lyon	69. Rhône
112.CH Louis Constant Fleming - Ile Saint-Martin	24/11/2015	Marigot	971. Guadeloupe
113.CH de Mayotte	23/01/2017	Mayotte	976. Mayotte
114.CH d'Arras	23/11/2017	Arras	62. Pas-de-Calais
115.CH de Digne les Bains	23/11/2017	Digne les Bains	04. Alpes de Haute Provence
116.CH de Douai	23/11/2017	Douai	59. Hauts de France
117.CH de Saint-Joseph Saint-Luc	23/11/2017	Lyon	69. Rhône
118.CH Guillaume Régnier	23/11/2017	Rennes	35. Ille et Vilaine
119.CH Public du Cotentin	23/11/2017	Cherbourg	50. La Manche
120.CHI André Grégoire	23/11/2017	Montreuil	93. Seine Saint-Denis
121.EHPAD La Reynerie	23/11/2017	Bouin	85. Vendée
122.GCS Imagerie Médicale du SantéPôle 77 (IMSP 77 du GHSIF Melun)	23/11/2017	Melun	77. Seine et Marne
123.Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	23/11/2017	Meaux	77. Seine et Marne
124.Hôpital Foch	23/11/2017	Suresnes	92. Hauts de Seine
125.Hôpitaux Drôme Nord	23/11/2017	Romans sur Isère	26. Drôme
126.Hospices Civils de Beaune (CH Philippe le Bon)	23/11/2017	Beaune	21. Côtes d'Or
127.GCS Pôle Sanitaire du Vexin	23/11/2017	Gisors	27. Eure
128.CH François Dunan	06/02/2018	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer
129.Groupe Hospitalier Nord Essonne	06/02/2018	Orsay	91. Essonne
130.CH Louis Raffalli	02/06/2018	Manosque	04. Alpes de Haute Provence
131.CHI de Créteil	04/06/2018	Créteil	94. Val de Marne
132.CHI Robert Ballanger	04/06/2018	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis
133.Agence Nationale de Santé Publique	22/11/2018	Saint-Maurice	94. Val de Marne
134.Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	22/11/2018	Liévin	62. Pas-de-Calais
135.CH de Castelluccio	22/11/2018	Castelluccio	2A. Corse du sud
136.CH de Châteauroux	22/11/2018	Châteauroux	36. Indre

Etablissements	Date ratification AG	Ville	Département
137.CH Carcassonne	22/11/2018	Carcassonne	11. Aude
138.CH de l'Ouest Guyanais Franck Joly	22/11/2018	Saint-Laurent du Maroni	973. Guyane
139.CH de Soissons	22/11/2018	Soissons	02. Aisne
140.CH du Haut-Bugey	22/11/2018	Oyonnax	01. Ain
141.CH Léon Binet	22/11/2018	Provins	77. Seine et Marne
142.CHS Les Murets	22/11/2018	La Queue en Brie	94. Val de Marne
143.EHPAD Maison de retraite de la Loire - (MRL)	22/11/2018	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire
144.GHI Le Raincy Montfermeil	22/11/2018	Montfermeil	93. Seine Saint-Denis
145.GHICL Hôpital Saint-Philibert	22/11/2018	Lomme	59. Nord
146.Hôpital Saint-Joseph de Marseille	22/11/2018	Marseille	13. Les Bouches du Rhône
147.Hôpitaux de Saint-Maurice	22/11/2018	Saint-Maurice	94. Val de Marne
148.CH d'Avranches-Granville	07/02/2019	Granville	50. La Manche
149.CHI de Villeneuve-Saint-Georges	07/02/2019	Villeneuve Saint-Georges	78. Val de Marne
150.CLCC Centre Léon Bérard	07/02/2019	Lyon	69. Rhône
151.ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	27/06/2019	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine
152.ESPIC Hôpital de l'Arbresle	27/06/2019	L'Arbresle	69. Rhône
153.CH de Somain	27/06/2019	Somain	59. Nord
154.GCS Pharma Hauts de France	27/06/2019	La Bassée	59. Nord
155.Agence Régionale de Santé	21/11/2019	Marseille	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur
156.AIDER Santé - Centre de Dialyse	21/11/2019	Montpellier	34. Hérault
157.Centre Henri Becquerel (Unicancer)	21/11/2019	Rouen	76. Seine Maritime
158.CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	21/11/2019	Papeete	987. Polynésie Française
159.CH Le Vinatier	21/11/2019	Lyon	69. Rhône
160.CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	21/11/2019	Lyon	69. Rhône
161.CHI de Eaubonne-Montmor & SCM-IRM	21/11/2019	Eaubonne	95. Val d'Oise
162.CHI Nord Ardennes	21/11/2019	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes
163.Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	21/11/2019	Alfort	94. Val de Marne
164.CPAM de Paris	21/11/2019	Paris	75. Paris

Etablissements	Date ratification AG	Ville	Département
165.Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE)	21/11/2019	Lille	59. Nord
166.EPSM Val Lys Artois	21/11/2019	Saint-Venant	62. Pas de Calais
167. Fondation John Bost	21/11/2019	Nexon	87. Haute Vienne
168.GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	21/11/2019	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie
169.GCS Santalys Blanchisserie	21/11/2019	Toulon	83. Var
170.GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	21/11/2019	Dijon	21. Côte d'Or
171.GIP SIB - Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé	21/11/2019	Rennes	35. Ille et Vilaine
172.Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	21/11/2019	Lamballe	22. Côtes d'Armor
173.Institut Claudius Regaud	21/11/2019	Toulouse	31. Haute Garonne
174.Institut Gustave Roussy	21/11/2019	Villejuif	94. Val de Marne
175.102.Institut Mutualiste Montsouris	21/11/2019	Paris	75. Paris
176.GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	21/11/2019	Toulouse	31. Haute Garonne
177.Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	21/11/2019	Talence	33. Gironde
178.Unicancer Centre Eugène Marquis	21/11/2019	Rennes	35. Ille et Vilaine
179.Université Grenoble Alpes	21/11/2019	Grenoble	38. Isère
180.Institut de cancérologie Strasbourg (ICAN)	21/11/2019	Strasbourg	67. Bas Rhin
181.Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	06/02/2020	Chamalières	63. Puy de Dôme
182.EPS de Ville-Evrard	06/02/2020	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine
183.Fondation Bon Sauveur	06/02/2020	Alby	81. Tarn
184.GCS Scanner du Genevois	06/02/2020	Annemasse	74. Haute-Savoie
185.Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du Bas Rhin (GCSMS)	06/02/2020	Erstein	67. Bas Rhin
186.Université Claude Bernard Lyon 1	06/02/2020	Lyon	69. Rhône
187.GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	06/12/2020	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Loire
188.Etablissement Français du Sang (groupement) - EFS	09/12/2020	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis
189.GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	09/12/2020	Limoges	87. Haute Vienne
190.GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Yllie)	09/12/2020	Dole	39. Jura
191.GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	09/12/2020	Libourne	33. Gironde
192.GCS du Pays d'Aix	09/12/2020	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône

Etablissements	Date ratification AG	Ville	Département
193.GCS Pharmacie de Molsheim	09/12/2020	Molsheim	67. Bas Rhin
194.GCS Pôle de Santé d'Arcachon	09/12/2020	Arcachon	33. Gironde
195.GCS PUI Limagne Livradois	09/12/2020	Billom	63. Puy de Dôme
196.GCS Restauration Nord-Drôme	09/12/2020	Romans sur Isère	38. Isère
197.GCS Santalys Restauration	09/12/2020	Toulon	83. Var
198.GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	09/12/2020	Bastia	2B. Haute Corse
199.GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	09/12/2020	La Réunion	974. Outre-Mer
200.GIE Imagerie 37	09/12/2020	Tours	37. Val de Loire
201.GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	09/12/2020	Taden	22. Côtes d'Armor
202.GIE RIT - Centre d'Imagerie Médicale	09/12/2020	Castres	81. Tarn
203.GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	09/12/2020	Vichy	03. Allier
204.GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	09/12/2020	Troyes	10. Aube
205.Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	09/12/2020	Paris	75. Paris
206.Institut Paoli-Calmettes	09/12/2020	Marseille	13. Les Bouches du Rhône
207.Institut Régional du Cancer de Montpellier	09/12/2020	Montpellier	34. l'Hérault
208.Université de Picardie Jules Verne	09/12/2020	Amiens	80. Somme
209.Université Lumière Lyon 2	09/12/2020	Lyon	69. Rhône
210.Université Paris-Dauphine PSL	09/12/2020	Paris	75. Paris
211.Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	09/12/2020	Paris	75. Paris
212.Université de Rennes 1	09/12/2020	Rennes	35. Ille et Vilaine
213.VetAgro Sup campus vétérinaire	09/12/2020	Marcy l'Etoile	69. Rhône
214.Agence Régionale de Santé – Grand Est	16/12/2020	Nancy	54. Meurthe et Moselle
215.CH Auxerre	16/12/2020	Auxerre	89. Yonne
216.CH Jeanne de Navarre Château-Thierry	16/12/2020	Château Thierry	02. Aisne
217.CH de Montéran	16/12/2020	Saint-Claude	971. Guadeloupe
218.CH Montfavet	16/12/2020	Avignon	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur
219.CH National d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts	16/12/2020	Paris	75. Paris
220.CHS Béclair	16/12/2020	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes

Etablissements	Date ratification AG	Ville	Département
221.CNRS Délégation Rhône Auvergne	16/12/2020	Lyon	69. Rhône
222.Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	24/03/2021	Marseille	13. Bouche du Rhône
223.EPSM de l'Aisne (Prémontré)	24/03/2021	Prémontré	02. Aisne
224.GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	24/03/2021	Le Puy en Velay	43. Haute Loire
225.GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	24/03/2021	Hyères	83. Var
226.Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	24/03/2021	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne
227.Institution Nationale des Invalides	24/03/2021	Paris	75. Paris
228.Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	24/03/2021	Nantes	44. Loire Atlantique
229.Université Paris II Panthéon - Assas	24/03/2021	Paris	75. Paris

Assemblée Générale Numérique Décembre 2020 Compte-rendu

1. DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ensemble des documents exposant les projets de délibération a été transmis aux membres de l'assemblée générale par messagerie le 30 novembre 2020.

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour a été présenté au cours de webconférences qui se sont tenues aux dates suivantes :

- . Mardi 1er décembre - 17:00-18:30
- . Mercredi 2 décembre - 17:00-18:30
- . Jeudi 3 décembre - 11:30-13:00
- . Vendredi 4 décembre - 11:30-13:00

2. RELEVÉ DES DÉBATS

Ci-après, sont exposées les questions posées au cours de ces différentes webconférences ainsi que les réponses apportées.

Les débats de ces réunions de présentation sont rassemblés par thème et non selon l'ordre chronologique des séances.

II. Projet de délibération relatif à la décision modificative au budget 2020

1. Portefeuille et gains

Nicolas Campestre, directeur des achats du GHT Les Landes, demande dans le cadre du service rendu aux adhérents, à disposer pour le 7 décembre des informations sur gains par GHT qu'il doit transmettre à cette date à son ARS.

Bruno Carrière rappelle le processus maintenant en vigueur :

- . Les filières mettent à disposition les fiches de performance aux établissements, conformément aux directives du Ministère. Des actions sont engagées pour que cette opération soit respectée même si cette année, nous accusons quelques retards dans la mise à disposition de ces documents ;
- . Il est d'usage que UniHA vous adresse en parallèle une estimation de vos gains sur la base des informations que nous possédons. Il en sera ainsi cette année ;
- . Enfin, nous mettrons à la disposition des établissements les remises de fin d'année auxquelles ils peuvent prétendre. Il vous sera possible par la suite, d'émettre les titres de recette correspondants à ces montants.

Mohammed Boubekri, directeur des achats du GHT du Cher, demande des précisions sur le tableau 1, notamment une explication sur la 3^{ème} colonne intitulée "estimation périmètre complémentaire".

Bruno Carrière répond :

L'objectif posé est de 4,850 Mrds€.

Nous avons consolidé un volume de portefeuille de 4,640 Mrds€.

Il convient donc de collecter un portefeuille complémentaire de 209 M€.

Le tableau présenté date de quelques semaines, il est donc soumis à des évolutions au fil des jours.

Un travail régulier est conduit avec les filières pour actualiser au fil de l'eau.

IV. Gouvernance UniHA - Modification des statuts du GCS

Jeanne de Poulpiquet, directrice des achats AP-HM souhaite savoir si une simulation a été faite en tenant compte des critères qui ont été exposés en prenant en compte, le montant des paiements et les différentes contributions des différents établissements.

Bruno Carrière répond :

La simulation qui a été faite est celle qui vient d'être présentée.

Si on prend l'exemple de l'AP-HM, le montant des contributions pour 2019 est de 456 000€. Ce qui ouvre droit à 456 000 voix.

La situation de l'AP-HM lui permet d'ouvrir des compléments de droits de vote, au titre de la coordination de filière et probablement de segments. En dernier lieu, elle est également représentée au CoDir ce qui ouvre droit à des suppléments de suffrage.

La simulation permet de positionner chacun des établissements. Le premier établissement qui n'est pas, à ce jour sociétaire, est le CH d'Argenteuil. Il est positionné assez loin des premiers rangs du classement.

Stéphanie Geyer, directrice achat CHU de Nancy demande une précision : cumule-t-on les nombres de voix au titre des contributions financières et de la position de l'établissement dans l'organisation et le fonctionnement d'UniHA ? Il est répondu par l'affirmative.

Stéphanie Geyer soulève la question de la facilité de compilation des données sur la nature des contributions autres que financières.

Bruno Carrière indique que principalement deux filières ont recours à des coordinations de segments. Ces positions sont connues comme la composition des instances (CoDir, Commission de choix...). Par contre, nous ne disposons pas d'une cartographie fiable des experts qui accompagnent les filières. Ce volet de la réforme est à construire.

Stéphanie Geyer souligne que cette proposition peut motiver des établissements à s'engager dans les groupes experts. Elle indique que nous manquons de volontaires pour y contribuer.

Bruno Carrière souscrit à l'importance de cette contribution.

Pierre Thépot, directeur général du GH La Rochelle-Ré-Aunis, vice-Président note le travail important qui est présenté.

La proposition qui est exposée rendra UniHA plus attractif. Le groupement pourra ainsi se doter d'une gouvernance de son siècle. Le schéma proposé responsabilise toutes les parties prenantes. Il est aligné avec le projet stratégique adopté en début d'année.

Il faut maintenant que l'assemblée générale approuve cette démarche.

Il exprime le point de vue que des ajustements seront à mettre en œuvre, notamment pour pleinement valoriser les contributions des différents établissements.

Bruno Carrière rappelle que le document présenté est un travail qui a mobilisé l'ensemble du CoDir ainsi que les différentes instances qui ont été consultées.

Mohammed Boubekri, directeur des achats du GHT du Cher, souhaite savoir si la prochaine élection de membre du CoDir est ouverte à des candidatures d'établissements qui ne seraient pas sociétaires.

Il est répondu par la négative dans l'immédiat.

Mohammed Boubekri, prend acte pour le moment en attendant les nouveaux statuts.

Frédéric Espenel, directeur général adjoint au CHU de Reims et membre du CoDir UniHA souhaite souligner la préoccupation qui avait été celle du CoDir.

La première préoccupation est de renforcer le caractère démocratique des décisions qui sont prises par l'assemblée générale en adoptant nos modalités de fonctionnement aux évolutions des dernières années au raison de l'installation des GHT depuis quelques années.

La deuxième préoccupation est la question de la clarification des rôles respectifs de :

- l'assemblée générale qui conserve son rôle de recueil de l'expression de la souveraineté des membres,
- du conseil d'administration et du bureau, nouveautés dans le fonctionnement du GCS UniHA. Ainsi, il doit être possible de repositionner le CoDir dans des missions très opérationnelles, qui doivent être les siennes.

Aude Menu, directrice achat CHU de Nantes rapporte un échange partagé, long et constructif, avec ses collègues directeurs achat des CHU, dans le cadre du club achat de la CNDG.

Ce qui est proposé, répond aux éléments que le club aurait mis en avant, notamment, de pouvoir préserver la position des membres sociétaires fondateurs d'UniHA tout en ouvrant aux CH et GHT qui nous ont rejoint plus récemment et s'investissent dans notre réseau.

UniHA a pris de l'importance pour que d'autres établissements puissent s'associer au fonctionnement d'UniHA.

Aucune autre question n'est formulée.

3. RESULTATS DES VOTES DE CHACUN DES PROJETS DE DELIBERATION

		Page 1 sur 2
Le jeudi 17 décembre 2020		
Assemblée Générale Electronique UniHA du 09 au 16 décembre 2020 Procès-verbal		
<p>L'exposé des questions a été fait les 1^{er}, 2, 3, 4 décembre 2020 en visioconférence. L'ensemble des personnes invitées à délibérer est destinataire de la note de présentation des sujets inscrits.</p>		
Nombre d'électeurs inscrits		63
Nombre d'émargements		36
Taux de participation		57,14%
		Nbre de voix
Résolution n°1 : Approbation des comptes-rendus de l'assemblée générale du 6 février et 22 juin 2020	Oui	35
	Non	0
	Abst.	1
		Nbre de voix
Résolution n°2 : Projet de délibération relatif à la Décision Modificative au budget 2020	Oui	35
	Non	0
	Abst.	1
		Nbre de voix
Résolution n°3 : Projet de délibération portant reconduction à l'identique de l'EPRD initial 2020 en 2021	Oui	36
	Non	0
	Abst.	0
		Nbre de voix
Résolution n°4 : Projet de délibération relatif au Plan Pluriannuel d'Actions 2021-2023 et donnant mandat aux établissements du réseau UniHA pour coordonner filières et segments d'achat	Oui	33
	Non	1
	Abst.	2
UniHA - Assemblée Générale Electronique du 09 au 16 décembre 2020		



Page 2 sur 2

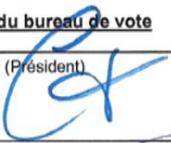
	Nbre de voix
Résolution n°5 : Elections de membres du CoDir UniHA : collège des Directeurs des Achats de CH <i>Un seul mandat à pourvoir. La personne élue est celle qui rassemble le plus grand nombre de suffrages</i>	
Madame Emeline Bertrand - CH de Lens	5
Madame Aline Coudray - GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences	6
Monsieur Léonard Dupé - CH Le Mans	9
Monsieur Hugues Lefranc - CH Valenciennes	6
Madame Aurore Zoeller - L'Hôpital Nord Franche-Comté	8
Abstention	2

	Nbre de voix	
Résolution n°6 : Projet de délibération portant actualisation de la liste des membres du GCS UniHA	Oui	34
	Non	1
	Abst.	1

Dates du scrutin

Le scrutin s'est déroulé du 09/12/2020 à 09:00 au 16/12/2020 à 17:00.

Signature des membres du bureau de vote

Monsieur Bruno CARRIERE (Président)	
Madame Martine PHILIBERT (Assesseur 1)	

UniHA - Assemblée Générale Electronique du 09 au 16 décembre 2020

Rapport Moral et Financier Exercice 2020

L'année 2020 s'est ouverte sur l'adoption du plan stratégique 2024 matérialisée par la carte de transformation ci-après :



Les événements qui se sont succédés depuis, ont recouvert cette délibération importante de début d'année.

Comme les établissements de santé qu'il sert, UniHA ne sort pas de ce long moment, non encore clos, avec la même vision.

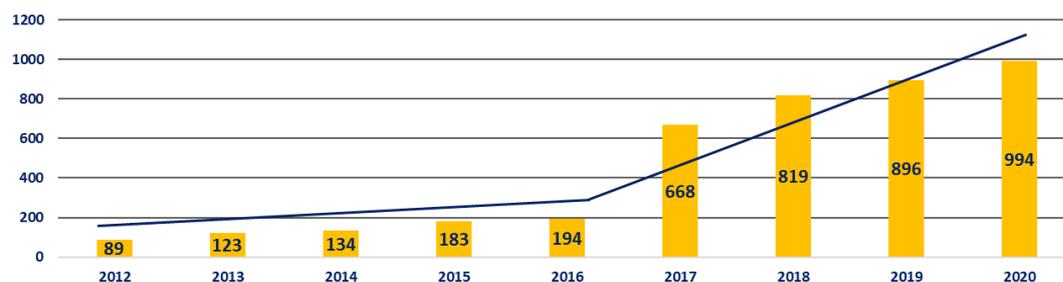
Cependant, si la donne n'est plus exactement semblable au contexte d'il y a un an, beaucoup d'éléments et de projets que nous avons identifiés se sont dotés d'une nouvelle légitimité. La nécessité de transformation s'impose d'elle-même.

Ce rapport annuel est donc l'occasion de marquer les différents mouvements qui sont intervenus, de tirer les premières leçons de l'exercice même si nous ne sommes pas encore au terme du feuilleton de la COVID 19.

1. Le cercle des bénéficiaires du GCS UniHA

a. Evolution du nombre de bénéficiaires

Selon maintenant, un processus bien établi, le nombre d'établissements bénéficiaires de services d'UniHA est une nouvelle fois en croissance d'environ 100 unités.



L'évolution observée confirme le mouvement engagé en 2017 avec l'instauration des GHT.

Nombre d'adhérents	2019	2020
NB GHT adhérents	96	105
NB Etablissements en GHT		866
NB Etablissements hors GHT		128
Statut d'établissement adhérent		
CH de GHT Membre Sociétaire		588
CH de GHT Membre Bénéficiaire		278
CH dont le GHT n'est pas bénéficiaire		30
Autres établissements monosites (ESPIC, GIE, Etat...)		71
Autres établissements multisites (EFS...)		27
Nb total Ets adhérents	896	994

Au cours de l'année 2020, une dizaine de GHT a confirmé son adhésion à UniHA.

En 2021 le nombre de GHT bénéficiaires est passé à 1021 pour 109 GHT.

Le millième bénéficiaire est le GHT d'Eure-et-Loir.

La part des établissements en GHT dont le pivot est sociétaire est largement majoritaire (588).

Les établissements sanitaires et médico-sociaux sont majoritaires.

Univers Clients	
Sanitaire	948
Médico-social	18
Opérateurs Etat	28
Total	994

L'évolution et la répartition selon les catégories juridiques permettent de mesurer l'ouverture en 2020 à des bénéficiaires autres que les adhérents initiaux. Ces nouveaux venus témoignent de la pertinence et de la compétitivité du travail des équipes UniHA.

Ils constituent une source complémentaire de revenus pour UniHA modérant ainsi, les contributions des établissements plus anciens.

	2019	2020
Nombre GCS Adhérents		71
Nombre GIP Adhérents		15
Nombre GIE Adhérents		11
Total Adhérents : GCS - GIP - GIE (toute catégorie)	92	97
Nombre CHU Adhérents	32	32
Nombre CHS Adhérents	51	52
Nombre CH Adhérents	630	677
Nombre EHPAD Adhérents	61	72
Nombre de CLCC	2	6
Nombre d'Opérateurs de l'Etat	1	28

L'élargissement de la catégorie des opérateurs de l'Etat (ARS, Santé Publique France, Universités) nourrit de nouvelles opportunités : parmi les plus récentes, on citera les Marins Pompiers de Marseille ou bien encore le Conseil Régional d'Ile de France.

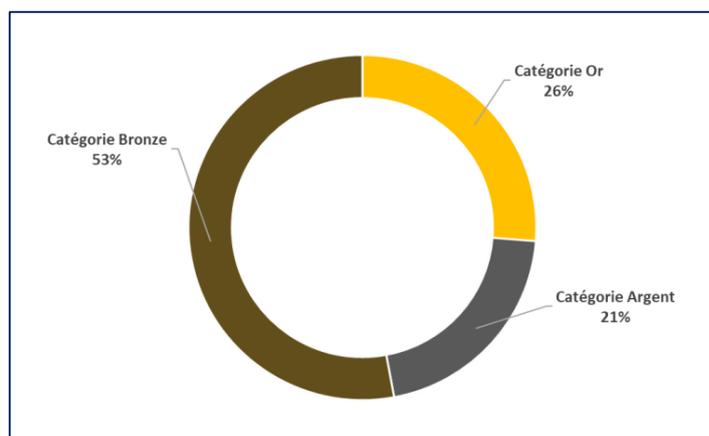
b. Le positionnement des bénéficiaires selon leur niveau d'investissement dans les projets UniHA

Depuis le début de l'année 2019, les bénéficiaires UniHA sont répartis entre trois catégories Or, Argent et Bronze.

Ce classement est le rapprochement des montants confiés à UniHA avec le volume total des achats réalisés pour les dépenses médicales (Titre II) et générales (Titre III).

L'année 2020 marque la deuxième année d'application du dispositif voté au cours de l'année précédente.

La répartition au terme de l'année 2020 s'organise comme suit.



La ventilation entre les trois catégories n'épouse pas les caractéristiques d'une courbe de GAUSS. Cette répartition s'explique par l'adhésion récente d'établissements ou de GHT.

A l'expérience, il faut environ 3 années pour que les nouveaux arrivants puissent accéder à la moitié supérieure du classement.

	2019	Part en %	2020	Part en %
Or	269	30%	261	26%
Argent	207	23%	207	21%
Bronze	420	47%	526	53%
Total	896	100%	994	100%

	Dénomination GHT	Taux de recours 2019	Dénomination GHT	Taux de recours 2020
1	GHT NAVARRE-COTE BASQUE	46,59%	GHT DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE	61,36%
2	GHT ALLIANCE DE GIRONDE	44,39%	GHT LOIRE	54,63%
3	GHT DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE	42,98%	GHT DE LOIRE-ATLANTIQUE	52,24%
4	GHT DE LA VIENNE	42,47%	GHT ALPES DAUPHINE	50,40%
5	GHT CEVENNES-GARD-CAMARGUE	41,47%	GHT CHAMPAGNE	44,81%
6	GHT CAUX MARITIME	41,04%	GHT CEVENNES-GARD-CAMARGUE	44,36%
7	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	40,01%	GHT CENTRE NORMANDIE	43,77%
8	GHT CENTRE NORMANDIE	39,57%	GHT SOMME LITTORAL SUD	43,71%
9	GHT CŒUR DE SEINE	39,47%	GHT NORD-OUEST VEXIN VAL D'OISE	43,13%
10	GHT PERPIGNAN	39,15%	GHT ALLIANCE DE GIRONDE	43,03%

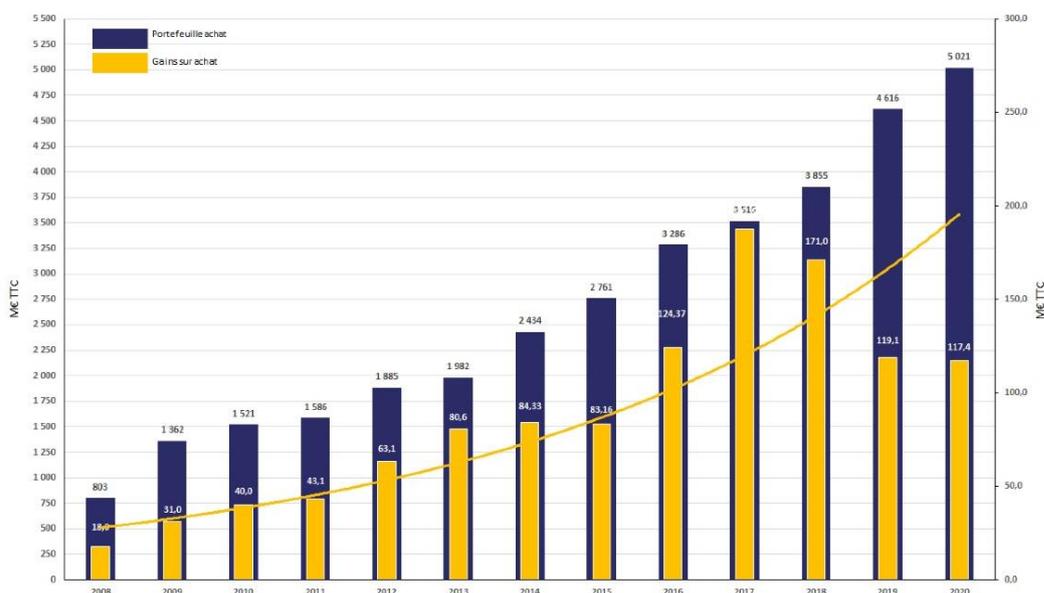
Les taux de recours ont progressé de 15% environ pour les GHT les plus investis. De nouveaux lauréats apparaissent comme le GHT de la Loire ou ceux de Champagne, Loire-Atlantique, Somme Littoral Sud, Alpes Dauphiné.

C'est le GHT de Cornouaille (Quimper) qui est leader au terme de l'année 2020 après Navarre – Côte Basque l'année précédente.

2. Activité : portefeuille et gains sur achats

Pour l'année 2020, les objectifs d'activité que l'assemblée générale avait adoptés lors de sa réunion de début d'année étaient les suivants :

- Portefeuille : 4,850Mrds€
- Gains sur achats : 100M€



Au terme de l'année 2020, il est constaté que le portefeuille atteint le niveau de 5,021Mrds € et les gains sur achats celui de 117M€.

Les objectifs posés en début d'année sont donc atteints.

a. Evolution du portefeuille

Filières	Périmètre 2019	Périmètre 2020	Evolution 19/20 en milliers d'€	Evolution 19/20 en %
Biologie	88 948 757	123 782 357	34 833 600	39,16%
Blanchisserie	12 564 806	13 953 078	1 388 272	11,05%
Bureau & Bureautique	42 435 273	46 971 909	4 536 636	10,69%
Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière	163 626 467	172 792 947	9 166 480	5,60%
Consommables & Equipements des Unités de Soins	39 664 147	47 294 985	7 630 838	19,24%
Déchets	30 895 954	26 674 468	-4 221 485	-13,66%
Dématérialisation du Processus Achats & Approvisionnement	1 615 313	1 568 077	-47 235	-2,92%
Dispensation Produits de Santé (DPDS)	13 511 336	11 583 333	-1 928 003	-14,27%
Dispositifs Médicaux	166 798 660	167 743 746	945 087	0,57%
Energie	487 211 710	486 738 487	-473 224	-0,10%
Hygiène & Protection du Corps	39 658 811	36 592 501	-3 066 309	-7,73%
Ingénierie Biomédicale	169 297 641	232 788 448	63 490 807	37,50%
Médicaments	2 908 505 433	3 244 751 479	336 246 046	11,56%
Ressources Humaines & Prestations Intellectuelles	30 842 688	22 496 188	-8 346 501	-27,06%
Restauration	120 980 622	126 867 881	5 887 259	4,87%
Santé Digitale et Numérique	109 807 291	117 408 016	7 600 725	6,92%
Services	100 053 143	122 770 266	22 717 123	22,71%
Transport	23 778 652	18 214 673	-5 563 978	-23,40%
Total général	4 550 196 704	5 020 992 840	470 796 136	10,35%

Le portefeuille est en augmentation de 10% soit 470M€.

La croissance du portefeuille est tirée par les filières suivantes :

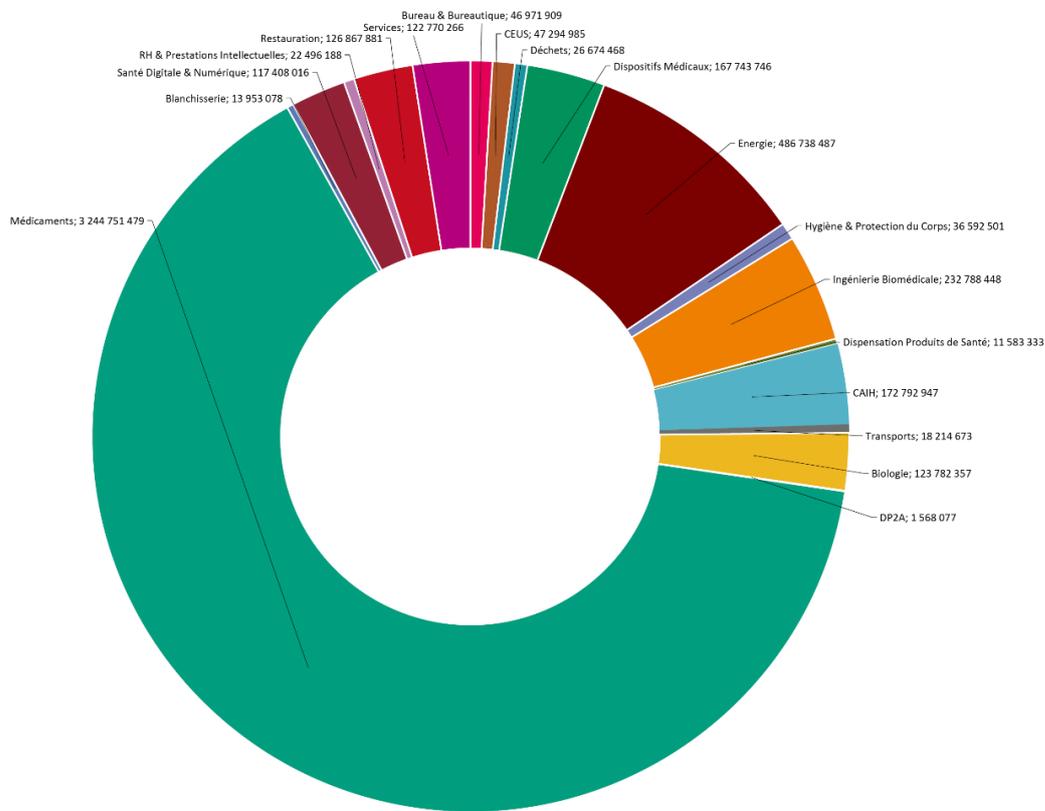
- . Médicaments : + 336M€,
- . Ingénierie biomédicale : + 63M€,
- . Biologie : + 34M€
- . Services : + 22M€.

Selon l'approche en pourcentage, les croissances les plus importantes sont réalisées par les filières biologie, consommables et équipements de soins, ingénierie biomédicale et services.

La décomposition des portefeuilles selon les filières est assez stable d'une année sur l'autre.

Les volumes d'affaires de marchés de médicaments sont très largement les plus importants.

Au-delà, la part de chacune des filières est plus équilibrée : un nombre non négligeable d'entre elles dépassent le seuil de 100M€ de volume d'affaires annuel et se rapprochent du niveau de 200M€.



Sont indiqués ci-après les marchés et procédures les plus contributeurs au portefeuille de l'ensemble de la sphère UniHA et CAIH puis mention au titre de l'année 2020.

Filières	Segments	Périmètre TTC 2020 (GC + CA)
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	963 409 707
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	246 748 898
Médicaments	Médicaments du Système Cardio-Vasculaire / Antithrombotiques & Antihémorragiques / Médicaments des Voies Digestives et du Métabolisme	208 236 635
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	207 039 316
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	184 640 896
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	163 561 056
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	128 895 328
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	106 779 587
Médicaments	Médicaments du Système Cardio-Vasculaire / Antithrombotiques & Antihémorragiques / Médicaments des Voies Digestives et du Métabolisme	88 769 126
Médicaments	Muscles & Squelettes / Médicaments Génito-Urinaires / Hormones Sexuelles et Systémiques / Antidotes	85 736 289
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	75 786 027
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	68 946 011
Médicaments	Solutés de Perfusion & Nutrition Parentérale	67 792 922
CAIH	Accord Microsoft	67 638 604
Services	Prestation de Bionettoyage	65 133 470

Les achats de médicaments anticancéreux constituent la procédure la plus importante d'UniHA. En 2021, ce marché sera relancé.

Le premier marché non pharmaceutique est celui de l'énergie (électricité et gaz). Cette thématique est répartie entre différentes procédures.

Sur de l'année 2020, le palmarès décroissant des marchés notifiés au cours de cette année est mentionné dans le tableau qui suit.

Filières	Segments	Périmètre TTC 2020 (GC + CA)
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	246 748 898
Médicaments	Médicaments du Système Cardio-Vasculaire / Antithrombotiques & Antihémorragiques / Médicaments des Voies Digestives et du Métabolisme	208 236 635
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	207 039 316
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	163 561 056
Médicaments	Solutés de Perfusion & Nutrition Parentérale	67 792 922
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	61 583 019
Médicaments	Médicaments du système nerveux-Lille	52 299 793
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	47 458 056
Médicaments	Médicaments du Système Cardio-Vasculaire / Antithrombotiques & Antihémorragiques / Médicaments des Voies Digestives et du Métabolisme	42 932 955
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	35 817 819
Médicaments	Médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU)	35 698 503
CAIH	Matériel Micro-Informatique Standard	33 000 000
Santé Digitale et Numérique	Stockage et Serveurs	30 047 000
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	29 346 818
Biologie	BIOLOGIE MOLECULAIRE : Equipements, Connexions informatiques, Mise en service, Formation, Réactifs, Consommables, Fournitures et Maintenance	27 000 000
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	24 095 600
Restauration	Viande, Volaille & Charcuterie	23 847 472
Services	Prestation de Bionettoyage	20 232 426
Bureau & Bureautique	Fournitures de Bureau	16 089 107
CAIH	Virtualisation des serveurs CAIH	15 000 000
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	12 667 212

b. Les gains sur achats

Comme indiqué plus haut les gains sur achats sont cette année de 117M€. L'objectif attendu est donc atteint.

• **Résultats bruts et audit des gains**

Filières	Gains 2019	Gains 2020	Evolution 19/20 en milliers d'€	Evolution 19/20 en %
Biologie	709 042	786 726	77 684	10,96%
Blanchisserie	10 648	486 212	475 564	4466,35%
Bureau & Bureautique	260 904	1 435 471	1 174 567	450,19%
Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière	45 357 721	640 000	-44 717 721	-98,59%
Consommables & Equipements des Unités de Soins	1 236 693	334 466	-902 227	-72,95%
Déchets	404 109	42 410	-361 699	-89,51%
Dématérialisation du Processus Achats & Approvisionnements				
Dispensation Produits de Santé (DPDS)	180 773	169 653	-11 120	-6,15%
Dispositifs Médicaux	4 512 982	2 875 060	-1 637 922	-36,29%
Energie	31 253 509	37 384 545	6 131 036	19,62%
Hygiène & Protection du Corps	490 990	1 786 906	1 295 916	263,94%
Ingénierie Biomédicale	9 892 481	12 627 524	2 735 043	27,65%
Médicaments	57 651 531	50 746 848	-6 904 683	-11,98%
Ressources Humaines & Prestations Intellectuelles	230 426	89 536	-140 890	-61,14%
Restauration	1 386 173	1 559 150	172 977	12,48%
Santé Digitale et Numérique	6 506 245	5 000 689	-1 505 556	-23,14%
Services	389 671	1 268 181	878 510	225,45%
Transport	637 926	113 568	-524 359	-82,20%
Total général	161 111 825	117 346 946	-43 764 878	-27,16%

Le palmarès décroissant des marchés est rappelé dans le tableau qui suit :

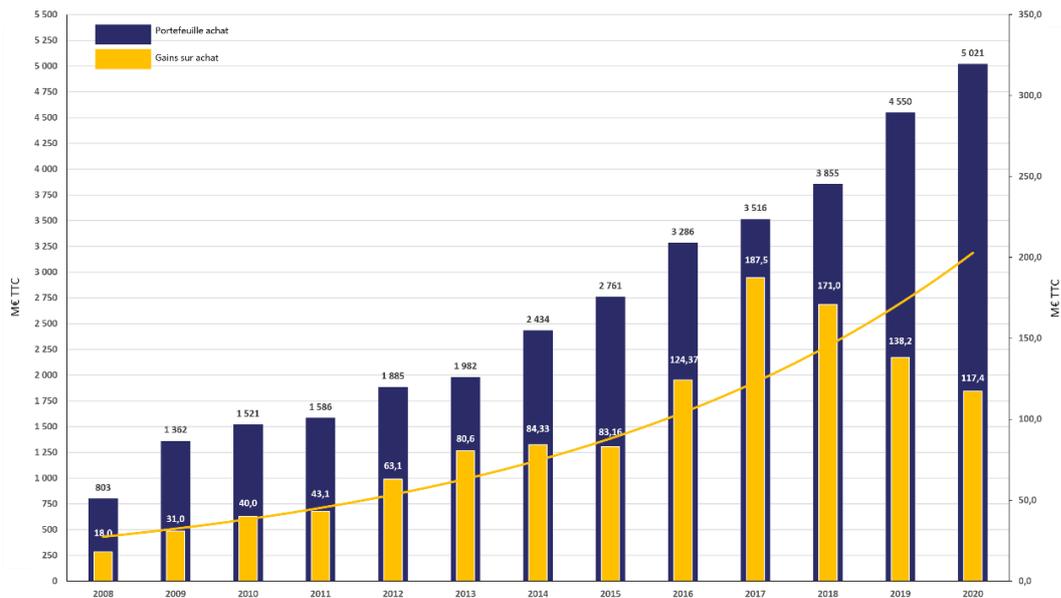
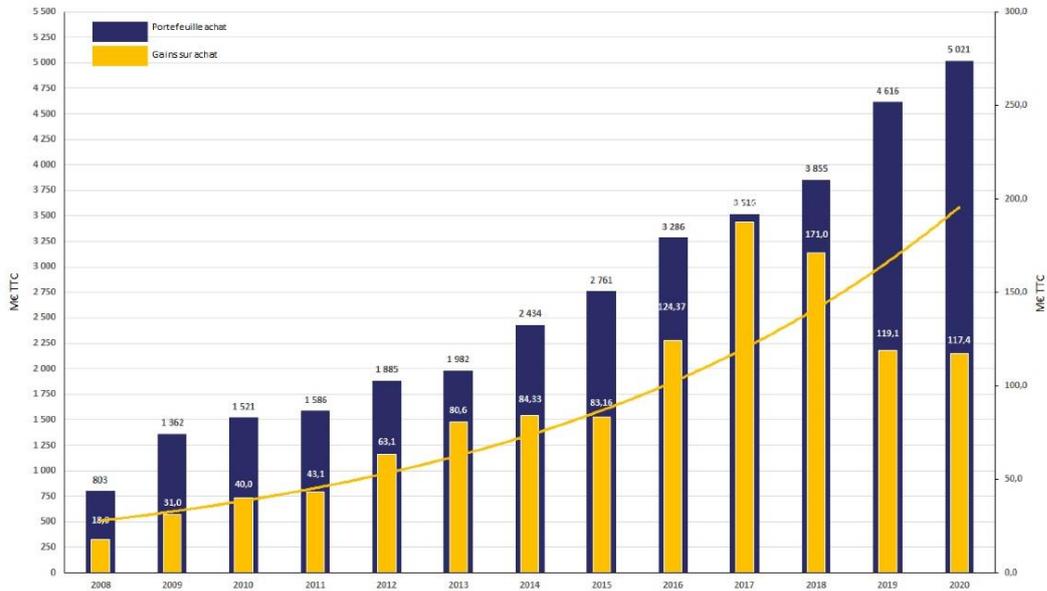
Filières	Segments	Périmètre TTC 2020 (GC + CA)
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	21 077 816
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	20 548 467
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	17 270 982
Médicaments	Médicaments du système nerveux-Lille	4 192 728
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	3 156 870
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	2 527 157
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	1 873 383
Santé Digitale et Numérique	Stockage et Serveurs	1 766 520
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	1 548 414
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	1 282 926
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	1 185 114
Restauration	Viande, Volaille & Charcuterie	1 024 817
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	1 005 182
Bureau & Bureautique	Fournitures de Bureau	862 507
Bureau & Bureautique	Consommables d'impression	816 664
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	789 666
Médicaments	Muscles & Squelettes / Médicaments Génito-Urinaires / Hormones Sexuelles et Systémiques / Antidotes	769 313
Médicaments	Médicaments Radiopharmaceutiques à Usage Médical et Produits de Contraste	628 266
Services	Contrôles et Diagnostics Techniques	534 386

- **Application de la nouvelle méthode de calcul des gains de la DGOS**

2020 est la véritable première année pendant laquelle la nouvelle méthodologie de la DGOS est appliquée.

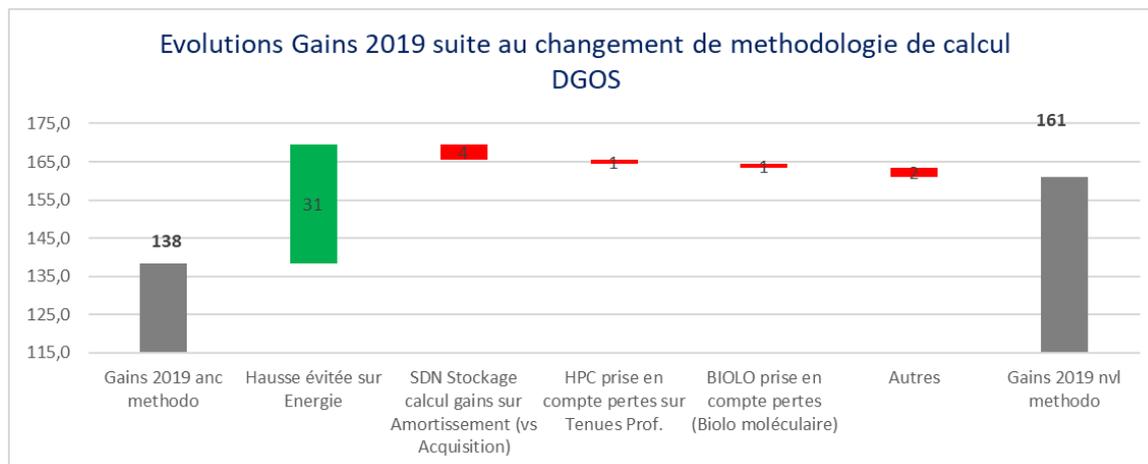
On a cherché à disposer d'une comparaison fiable entre les données qui sont rapportées dans le tableau qui précède pour les années 2019 et 2020.

Les observateurs les plus sourcilleux ont pu noter que le montant du gain sur achat mentionné pour l'année 2019, n'est pas celui du rapport moral 2019. Il était de 119M€ (1^{er} graphique).



De fait une première correction a été effectuée sur les données de l'année 2019 compte tenu de la transmission tardive d'information. Le montant réel des gains sur achats est de 138M€ et non pas 119M€.

L'application de la nouvelle méthode de la DGOS valorise l'année 2019 au niveau de 161M€. Le graphique ci-après permet de faire le lien entre le chiffre de 2019 corrigé (138M€) et la mention de 161M€ qui est portée dans le tableau plus haut (161M€).



La nouvelle méthode prend en compte trois nouveautés :

- Les hausses évitées (situation de l'énergie en 2019) ;
- Des gains qui sont étalés sur la durée d'amortissement des équipements (situation de la filière santé digitale & numérique pour le marché de stockage) ;
- Les pertes sur achat qui concernent ici : les tenues professionnelles, la biologie moléculaire et d'autres situations.

• **Les remise de fin d'année (RFA)**

Il est maintenant de tradition de marquer les Remises de Fin d'Année (RFA) que les établissements se procurent directement auprès des fournisseurs en raison de clauses inscrites dans les marchés UniHA. Ce sont les titres de recettes que les établissements émettent sur la base des consignes des filières UniHA.

Filière	Montants Remises 2018	Montants Remises 2019	Montants Remises 2020	Ecart 2020/2019	Evolution
Médicaments	5 764 849	8 293 982	10 951 013	2 657 030	32%
Ingénierie Biomédicale	842 112	30 198		-30 198	-100%
Déchets	568 815				
Biologie	263 362	19 422		-19 422	-100%
Energie (Recettes Effacement)			2 370 227	2 370 227	
Dispositifs Médicaux	75 303	434 750	501 218	66 468	15%
Services	33 903		13 034	13 034	
TOTAL	7 548 344	8 778 352	13 835 492	5 057 139	58%

En 2020, le montant s'accroît à nouveau et passe la barre des 10M€ (11,452M€).

Le montant global des RFA perçues directement par les établissements couvre 94,25% des dépenses 2020 du GCS UniHA.

On convient aisément que la répartition des bénéficiaires des RFA n'est pas strictement comparable à la répartition des contributions des établissements

On peut conclure que les établissements qui souscrivent régulièrement aux groupements de commandes UniHA avec les adhésions les plus larges peuvent de fait, couvrir par le RFA les frais d'adhésion à UniHA.

Dans le tableau de la page suivante sont mentionnées par établissement les remises de fin d'année pour près de 80% du total accumulé.

Codes établissements	Libellés établissements	Remises de fin d'année 2020
EJ_000390	CHRU LILLE	1 184 137
EJ_000181	CHU BORDEAUX	744 678
EJ_000200	CHU DE MONTPELLIER	712 825
EJ_000472	CHU STRASBOURG (HUS)	632 133
EJ_000499	HOSPICES CIVILS DE LYON - HCL	626 658
EJ_000087	CHU CAEN	514 365
EJ_000218	CHU GRENOBLE	464 545
EJ_000039	CHU NICE	387 037
EJ_000214	CHRU TOURS	291 303
EJ_000538	CHU ROUEN	276 091
EJ_000319	CHU REIMS	252 758
EJ_000172	CHU DE TOULOUSE	252 731
EJ_000603	CHU POITIERS	222 457
EJ_000160	CHU DE NÎMES	216 415
EJ_000462	CH DE PERPIGNAN	201 439
EJ_000509	CH DU MANS	193 626
EJ_000110	CHU DIJON	190 004
EJ_000448	CHU CLERMONT FERRAND	188 088
EJ_000250	CHU SAINT ETIENNE	180 870
EJ_000123	CHU BESANCON	175 380
EJ_000078	CH DU PAYS D'AX PERTUIS	175 116
EJ_000553	CHU AMIENS PICARDIE	168 138
EJ_000452	CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE	167 182
EJ_000362	CHU NANCY	159 750
EJ_000256	CHU NANTES	157 852
EJ_000606	CHU DE LIMOGES	156 121
EJ_000298	CHU ANGERS	150 585
EJ_000624	CH RENE DUBOS DE PONTOISE	128 212
EJ_000407	CH VALENCIENNES	118 680
EJ_055469	CHD-HOPITAL FÉLIX GUYON	116 019
EJ_000279	CHR ORLEANS	105 186
EJ_000611	HNFC (HOPITAL NORD FRANCHE COMTE)	104 554
EJ_000593	CHD VENDEE - LA ROCHE SUR YON	102 449
EJ_000184	CH DE LIBOURNE	102 140
EJ_000046	CH TROYES	99 044
EJ_000424	CH BEAUVAIS	85 271
EJ_000143	CHI DE CORNOUAILLE	76 296
EJ_000241	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	71 552
EJ_000133	CH EURE SEINE (EVREUX - VERNON)	68 119
EJ_000135	CHRU BREST	67 346
EJ_000182	CH D'ARCACHON (LA TESTE DE BUCH)	63 833
EJ_000007	CH SAINT QUENTIN	60 370
EJ_000437	CH LENS	60 091
EJ_000425	CHI COMPIEGNE NOYON	59 067
EJ_000180	MSPB de BORDEAUX-BAGATELLE	58 723
EJ_000085	CH DE LISIEUX	55 258
EJ_000547	CH NIORT	51 703
EJ_000440	CH CALAIS	50 798
EJ_000161	CH DE ALES CEVENNES	50 137
EJ_000277	GCS GCS MOYENS CITE SANITAIRE (ST NAZAIRE)	48 740
EJ_000082	AF-HM	48 734
EJ_055314	GROUPE HOSPITALIER SUD REUNION	45 888
EJ_000443	CH BOULOGNE SUR MER	43 472
EJ_000602	CH COLLINES VENDÉENNES (LA CHATAIGNERAIE POUZAUZE)	42 506
EJ_000435	CH BETHUNE	42 506
EJ_028815	CHIC UNISANTE+ (SAINT AVOLD ET FORBACH)	37 018
EJ_000213	CHU RENNES	36 278
EJ_000303	CH CHOLET	35 964
EJ_000642	GCS CARCASSONNE GAPM (Carcassonne)	34 871
EJ_000585	CHI TOULON LA SEYNE	34 403
EJ_000368	CH SARREGUEMINES	34 279
EJ_000540	GHH LE HAVRE	31 951

EJ_000536	CH DE DIEPPE	29 720
EJ_000625	CHU GUADELOUPE POINTE A PITRE	26 365
EJ_000629	CHU de La REUNION	23 635
EJ_000535	CH ELBEUF LOUVIERS VAL DE RUEIL	22 749
EJ_000222	CH DE VOIRON (Fusion avec CHU GRENOBLE)	22 668
EJ_000402	CH SAMBRE AVESNOIS (MAUBEUGE)	19 555
EJ_000310	CH SAUMUR	18 824
EJ_000084	CH DE MARTIGUES	16 456
EJ_000116	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLE (GROUPEMENT)NEUV	15 100
EJ_000432	CH ARRAS	14 645
EJ_000590	CH DE MONTFAVET	13 204
EJ_000626	CHU de la MARTINIQUE FORT DE FRANCE	13 114
EJ_000601	GCS GCS ENERGELOG - POLE DE SANTE PAYS DES OLNNE	12 767
EJ_000037	CH GRASSE	12 442
EJ_000211	CH GUILLAUME REGNIER - RENNES	11 090
EJ_000426	GH PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO)	10 678
EJ_000413	EPSM LILLE MÉTROPOLE (ARMENTIÈRES)	10 592
EJ_000179	CH SUD GIRONDE-LANGON-LA RÉOLE	10 478
EJ_000369	CHR METZ THIONVILLE - HOPITAL DE MERCY	10 191
EJ_000500	CH Saint Jean de Dieu (ARHM) (Lyon)	9 867
EJ_003319	CH ANTIBES	9 527
EJ_000414	EPSM DES FLANDRES (BAILLEUL)	9 094
EJ_000596	CH CÔTE DE LUMIÈRE (LES SABLES D'OLONNE)	8 986
EJ_000578	CH DE CASTRES-MAZAMET	8 894
EJ_000408	CH ROUBAIX	8 816
EJ_000551	CH D'ABBEVILLE	8 481
EJ_022513	CH SPÉCIALISÉ - BLAIN	7 926
EJ_024762	CENTRE DE SANTÉ MENTALE ANGEVIN (CESAME)	7 824
EJ_000584	CH Marie José Treffot d' HYERES les Palmiers	6 523
EJ_000101	CH DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY	6 476
EJ_000033	CH DIGNE LES BAINS	6 227
EJ_000254	CH GÉNÉRAL - SAINT NAZAIRE	6 152
EJ_000100	CH DE JONZAC	5 670
EJ_000031	CH DE MOULINS YZEURE	5 051
EJ_000320	CH CHALONS EN CHAMPAGNE	4 631
EJ_000038	CH CANNES	4 565
EJ_000394	CH DUNKERQUE	3 583
EJ_037692	CH TARARE (DC AVEC VILLEFRANCHE)	3 513
EJ_000493	GHR MULHOUSE ET SUD ALSACE	3 259
EJ_037691	HOPITAL BEAUJEU	3 096
EJ_000080	CH DE SALON DE PROVENCE	3 063
EJ_000009	CH LAON	2 154
EJ_000505	CH LES CHANAUX MACON	1 818
EJ_000395	CH DE CAMBRAI	1 489
EJ_000107	CH DE TULLE	1 329
EJ_000261	HÔPITAL LOIRE ET SILLON - SAVENAY	1 270
EJ_000242	CH DE ROANNE	1 191
EJ_000594	CH DE FONTENAY-LE-COMTE	1 142
EJ_000477	CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE	1 001
EJ_000028	CH JEANNE DE NAVARRE CHÂTEAU-THIERRY	953
EJ_000108	CH D'USSEL	861
EJ_000555	CH DE DOULLENS	847
EJ_000322	CH AUBAN MOET - EPERNAY	659
EJ_000118	CH DE GUÉRET	625
EJ_000059	GROUPE HOSPITALIER AUBE MARNE ROMILLY SUR SEINE	504
EJ_000183	CH DE HAUTE-GIRONDE	449
EJ_000361	CH BRIEY	347
EJ_000137	CH DOUARNENEZ	286
EJ_000558	CH PERONNE	212
EJ_000011	CH CHAUNY	206
EJ_000476	CH HAGUENAU	192
EJ_048507	CH DE SAINT-JUNIEN	170
EJ_000324	CH ARGONNE - SAINT MENEHOULD	150
EJ_000243	CH LE CORBUSIER DE FIRMINY	90
EJ_000272	HÔPITAL INTER COMMUNAL DE LA PRESOULE - GUERANDE	31
EJ_003711	GHSA RETHEL	7
EJ_000056	CH DE CARCASSONNE	6
Total Général		11 707 231

- **Audit des gains et performance UniHA**

Comme chaque année, les gains sur achat du GCS UniHA sont audités.

Compte tenu de la diversité croissante des sujets, de la technicité et du raffinement des stratégies achat, le CODIR UniHA a souhaité être accompagné pour ce travail.

Un cabinet spécialiste du domaine des achats, souvent mandaté par des entreprises pour assurer cette mission, s'est vu confier ce travail.

Il a permis un dialogue constructif avec chacune des équipes achat sur les marchés qu'ils ont notifiés en 2020.

La synthèse de ce travail est consignée dans le document représenté ci-après. Elle est transmise en date du 8 mars par mail.



Par ailleurs, pour nourrir la thématique de performance globale inscrite dans la feuille de route stratégique 2024, il a été demandé de réfléchir, en lien avec les équipes UniHA aux différents indicateurs qui pourraient compléter portefeuille et gains sur achats.

Les conclusions de ces travaux seront connues avant l'été 2021. Ils permettront de construire la nouvelle donne des indicateurs de performance UniHA.

Dans l'attente de ces nouveautés, le seul véritable indicateur de performance des activités achats suivi sur plusieurs années est celui qui rapproche les gains sur achats de l'année du portefeuille achats.

Dénomination Filières	Performance 2017	Performance 2018	Performance 2019	Performance 2020	Performance moyenne annuelle 2017 - 2020
Biologie	2,53%	3,32%	2,02%	0,64%	2,13%
Blanchisserie	0,95%	4,74%	1,01%	3,48%	2,55%
Bureau & Bureautique	1,99%	1,80%	0,74%	3,06%	1,90%
CAIH	13,56%	12,02%	27,72%	0,37%	13,42%
CEUS	1,73%	2,95%	3,26%	0,71%	2,16%
Déchets	3,89%	3,61%	1,31%	0,16%	2,24%
DP2A	8,66%	5,57%	0,00%	0,00%	3,56%
DPDS	7,59%	5,40%	2,18%	1,46%	4,16%
Dispositifs Médicaux	5,74%	5,00%	2,88%	1,71%	3,83%
Energie	11,13%	0,56%	0,00%	7,68%	4,84%
HPC	2,55%	0,35%	4,41%	4,88%	3,05%
Ingénierie Biomédicale	5,76%	7,80%	6,21%	5,42%	6,30%
Médicaments	4,06%	4,75%	2,01%	1,56%	3,10%
RH & PI	15,60%	5,07%	0,75%	0,40%	5,46%
Restauration	4,41%	2,43%	1,28%	1,23%	2,34%
SDN	3,86%	6,69%	9,43%	4,26%	6,06%
Services	2,29%	2,39%	0,39%	1,03%	1,53%
Transport	NA	NA	2,68%	0,62%	1,65%
Moyenne	5,66%	4,38%	4,02%	2,15%	4,63%

L'impact de la nouvelle méthodologie de calcul des gains sur achats explique en partie, le décrochage qui est observé sur l'année 2020. De même, on doit noter que les données antérieures (2017 à 2019) n'ont pas été redressées pour en disposer sur l'ensemble de la période d'une méthode alignée.

Malgré ces imprécisions, on peut noter que l'ensemble du réseau UniHA apporte chaque année aux bénéficiaires un potentiel *a minima* de 4% de gains sur achats dès lors que cet établissement adhère aux principaux marchés.

3. Les nouveautés organisationnelles de l'année 2020

- **L'irruption de l'achat-revente pour répondre aux besoins d'approvisionnement de l'épidémie de la COVID 19**

En 2012, la centrale d'achat avait été conçue pour répondre aux difficultés de construction de groupements de commandes pour certains achats : équipements médicaux par exemple. En 2018, c'est le vecteur qui a permis rapidement l'alignement des achats au sein des GHT entre établissements supports et parties.

En 2020, la centrale d'achat a doté son arc d'une nouvelle corde pour notamment répondre dans l'urgence aux difficultés d'approvisionnement consécutives à l'épidémie de la COVID 19.

Très rapidement, la combinaison du pouvoir adjudicateur entre les mains du GCS UniHA et la technique de l'achat-revente est apparue comme une modalité permettant d'arbitrer très rapidement, bloquer et réserver des marchandises en pénurie. C'est cette combinaison qui a permis successivement de construire des offres à destination des établissements de santé : d'abord un premier lot de respirateurs dès le mois de mars, puis des solutions et gels hydroalcooliques, enfin des surblouses textiles, les premiers tests antigéniques, des gants nitriles puis à nouveau une offre de conversion de lits de soins intensifs en lits de réanimation pour la dernière période.

Le processus s'appuie sur l'expertise et la connaissance des marchés fournisseurs par les filières. Le GCS UniHA intervient au stade de la conclusion des marchés (situation des tests antigéniques) puis de la commande pour notamment verser des avances (jusqu'à 50% du montant total du marché).

Chacune des opérations conduites en 2020 sont indiquées ci-après.

	Modalité achat - revente	Montant achat	Montant Recettes	Solde	Stock au 31 décembre 20
Respirateurs	UniHA	1 880 940	1 909 154	28 214	-
SHA - GHA	UniHA	800 236	604 483	- 195 753	342 809
Surblouses textiles	Re-Uni	2 447 737	1 006 880	- 1 440 857	1 535 074
Gants	UniHA + Re-Uni	7 210 471	3 665 680	- 3 544 791	3 575 851
Tests antigéniques	Re-Uni	51 773 798	51 773 798	-	-
Monitoring réanimation	UniHA	4 901 404	450 812	- 4 450 592	4 504 219
Prestations à Re-Uni			800 000		
TOTAL		69 014 586	60 210 807	- 9 603 779	9 957 953

Certaines d'entre elles ne sont pas encore closes.

Il en est ainsi des gants nitriles dont les livraisons vont intervenir dans les établissements jusqu'à la fin du premier semestre 2021. Les SHA et GHA encore en stock seront vendus avant le terme du semestre. L'opération de monitoring des lits de réanimation est soutenue par l'initiative du Conseil Régional d'Ile de France qui subventionne avec le concours financier de l'Union Européenne l'équipements des lits de réanimation des établissements de santé de la région. Le volume d'affaires prévisionnel devrait doubler.

Les surblouses textiles ont été acquises en juin 2020 à la demande du Ministère de la Santé. Une garantie de reprise des stocks non-vendus par le Ministère est insérée au cahier des charges. La mobilisation de cette garantie de reprise est actuellement en discussion avec le Ministère. Elle constitue une condition pour engager d'autres projets complémentaires.

Une partie des opérations d'achat-revente s'est effectuée au titre des apports d'UniHA au fonctionnement du consortium Re-Uni (cf. ci-après). Le modèle économique de ces opérations se décompose en trois temps :

- cession au Resah à prix coutant des fournitures (gants, tests antigéniques, surblouses). Le Resah est le représentant légal du consortium puisque ce dernier ne dispose pas de personnalité juridique ;
- le Resah commercialise sous la marque Re-Uni les fournitures acquises par chacun des partenaires et collecte à ce titre la contrepartie des frais de gestion des opérations (stockage, frais de commercialisation, trésorerie...);
- Resah rétrocède à UniHA une partie des frais de gestion collectés pour les prestations que le GCS a assuré (mobilisation des équipes achats, trésorerie, pilotage du consortium...). Une première avance de 800 000€ est rétrocédée avant le terme de l'année 2020. Elle est rapportée dans le tableau qui précède.

• Le consortium Re-Uni

Face aux difficultés rencontrées au printemps 2020, UniHA et Resah ont formulé une offre d'appui et de complémentarité au Ministère des Solidarités et de la Santé. La proposition consistant à mettre principalement à disposition, les équipes achats et logistiques des deux organismes, en complément des moyens que le Ministère avait déjà armés pour faire aux tensions d'approvisionnement d'équipements de protection individuelle, équipements médicaux, médicaments, solutions de diagnostic de la COVID....



Direction générale de
la santé

Le Directeur général de la santé

Paris, le 31 juillet 2020

Nos réf. : D. 20-013751

Messieurs,

Pour approvisionner les établissements, laboratoires et praticiens en masques et équipements de protection individuelle lors de la crise, le ministère des solidarités et de la santé a développé une chaîne logistique exceptionnelle. Son renouvellement en vue d'un potentiel rebond doit capitaliser sur cette expérience, pour créer une chaîne résiliente, en départ lancé, en complémentarité entre le ministère, Santé publique France et les compétences de spécialistes de l'approvisionnement et de la distribution.

Cette nouvelle chaîne logistique s'organiserait en temps de crise autour de trois acteurs pour la distribution de masques (chirurgicaux et FFP2), et autres équipements de protection individuelle (blouses, tabliers, gants, charlottes, lunettes).

Sur le plan de la doctrine (stocks, contingentement) et du pilotage (déclenchement du dispositif de crise, pilotage), le ministère restera l'acteur central, mobilisant le réseau des Agences régionales de santé.

Santé publique France (SpF) sera chargée de la gestion du stock stratégique et de l'approvisionnement pour tous les canaux, et de la distribution sur les canaux des officines, des laboratoires et des 300 principaux établissements publics et de l'Outre-mer en temps de crise.

Un consortium, formé du Resah et d'UniHA avec l'appui du groupe La Poste, spécialistes de l'approvisionnement des établissements de santé et de la distribution, gèrera la distribution auprès des 27 000 autres établissements de santé et médico-sociaux.

Pour ses activités en temps de crise, le consortium développera un portail de commande, qui sera propriété du ministère in fine, paramétrable pour le contingentement et accessible y compris hors crise à des fins de statistiques. Le portail pourra être interfacé avec les systèmes d'information de SpF. Hors temps de crise, le consortium pourra utiliser le portail de commande pour ses activités marchandes.

Monsieur Dominique LEGOUGE
Directeur général du GIP Resah
47 rue de Charonne
75011 PARIS

Monsieur Bruno CARRIERE
Directeur général UniHA
9 Rue des Tuiliers
69003 LYON

14 AVENUE DUQUESNE – 75350 PARIS 07 SP
TÉLÉPHONE : 01 40 56 60 00 - WWW.SOCIAL-SANTE.GOUV.FR

La première application de cette nouvelle donne répond à la demande du Ministère de la Santé pour l’approvisionnement de surblouses textiles en lieu et place des équipements de protection à usage unique en rupture (cf. plus haut).

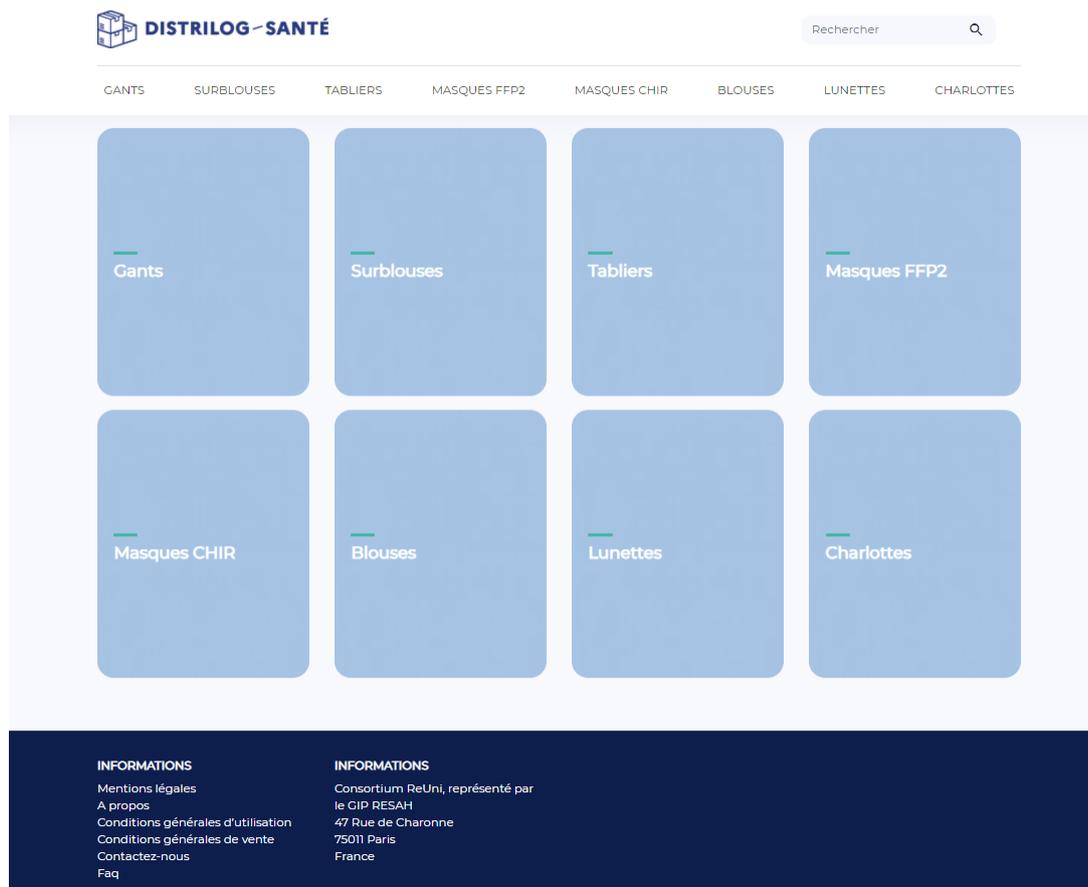
Le projet a porté sur l’acquisition en direct de surblouses textiles dans des délais courts (avant la fin du printemps).

Le Ministère de la Santé a ensuite demandé aux équipes de Re-Uni de mettre en œuvre une organisation permettant d’approvisionner l’ensemble des établissements de santé, médico-sociaux et professionnels de santé en EPI pour faire face à de nouvelles pénuries majeures.

L’approvisionnement devait être possible à partir des achats réalisés par les équipes de Re-Uni comme ceux menés par Santé Publique France.

Re-Uni a fait appel au groupe La Poste au titre d’un qu’il a construit dont les stipulations prévoient la mise à disposition d’entrepôts dans lesquels sont stockés une partie des EPI acquis par SPF puis une plateforme de commande puis l’expédition des produits vers leurs destinataires.

DISTRIOLOG-SANTE est en place à la rentrée. Cet outil est piloté par les services du Ministère de la Santé et actionné à leur initiative pour combler les défauts d’approvisionnement qui sont observés.



L'ensemble des organisations et prestations est financé par le Ministère de la Santé. Ce dernier sera propriétaire du dispositif au terme du contrat qui expire au printemps 2021.

De manière complémentaire, le Ministère de la Santé a demandé à Re-Uni de lui assurer les approvisionnements en grand volume et dans des délais courts des tests antigéniques déployés à l'automne. Re-Uni a également approvisionné les établissements avec les gants d'examen qu'il a pu acquérir en fin d'année 2020 puis sur le premier semestre 2021.

Re-Uni est un consortium constitué par les deux entités Resah et UniHA sans personnalité juridique où les équipes travaillent ensemble sur les projets du consortium. Les relations sont définies par une convention commune posant les principes du partenariat. Elle est complétée de conventions particulières stipulant les actions spécifiques à conduire. Pour des raisons pratiques et opérationnelles, Resah est le représentant légal de Re-Uni. Les délais de mise en œuvre et le calendrier des services à déployer laissent peu de temps pour travailler sur le moment à la création d'une structure juridique plus construite.

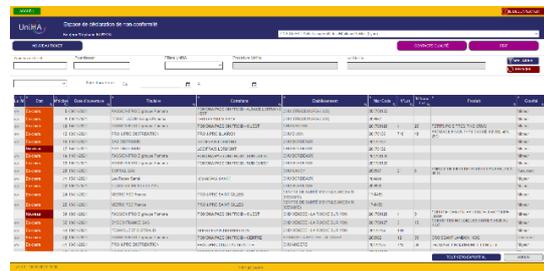
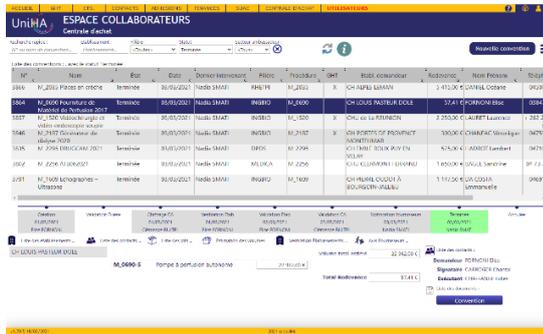
c. La nouvelle expérience client UniHA

2020 a vu la relation avec les bénéficiaires être profondément modifiée avec de nouveaux services numériques, gage d'une information plus rapide, plus précise et à visée opérationnelle.



Un seul portail permet aux professionnels du réseau d'accéder à l'ensemble des applications qui sont développées à leur intention : centrale d'achat, e-catalogue, store, SI achats, espace documentaire des marchés...

Deux nouvelles applications sont venues enrichir l'offre.



En partie gauche, le processus numérisé d'élaboration et de construction des conventions de mise à disposition de la centrale d'achat.

L'ensemble est en production depuis le mois de décembre. Cette modalité rencontre un grand succès.

En partie droite, l'outil de signalement et de traitement des défauts d'exécution des marchés qui associe les établissements du réseau, les équipes achats et les fournisseurs titulaires de marché. Le dispositif est également en production depuis l'automne. Il répond à une demande forte du réseau des ingénieurs de restauration et de l'équipe achats qui construit les marchés en ce domaine.

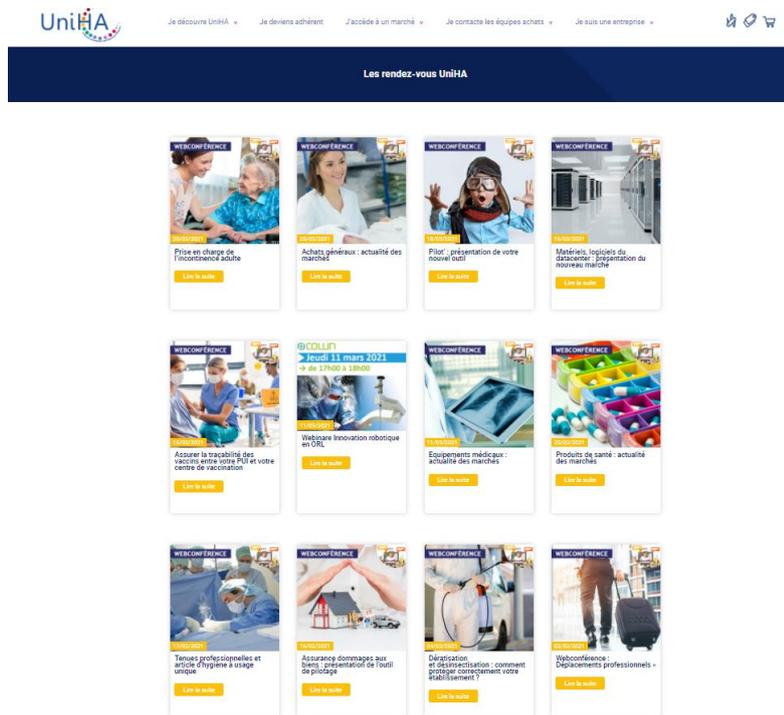
Les outils développés sont adaptés à la réalité organisationnelle hospitalière : l'établissement support a la capacité d'agréger les données concernant l'ensemble de son territoire. Par ailleurs les établissements parties peuvent agir directement sur le portail et collecter les informations qui ne concernent que lui seul.

Ces services sont complétés du store UniHA qui est apparu au printemps pour faciliter l'accès aux produits alors en pénurie : solutions et gels hydroalcooliques. Cette expérimentation a permis de toucher du doigt et expérimenter les différentes contraintes mais aussi les opportunités techniques et organisationnelles du « e-commerce ».



Enfin, parce que les confinements rendaient difficiles les rencontres avec les correspondants UniHA, depuis le printemps, chaque jeudi soir des webconférences thématiques et interactives sont organisées pour délivrer les informations sur les récents marchés et les événements qui peuvent émailler leur exécution. Elles sont complétées de différentes présentations plus détaillées sur des sujets plus précis et plus techniques.

Ces outils audiovisuels viennent compléter les supports et bases de données préexistantes (fiches marchés, espace documentaire et e-catalogue).



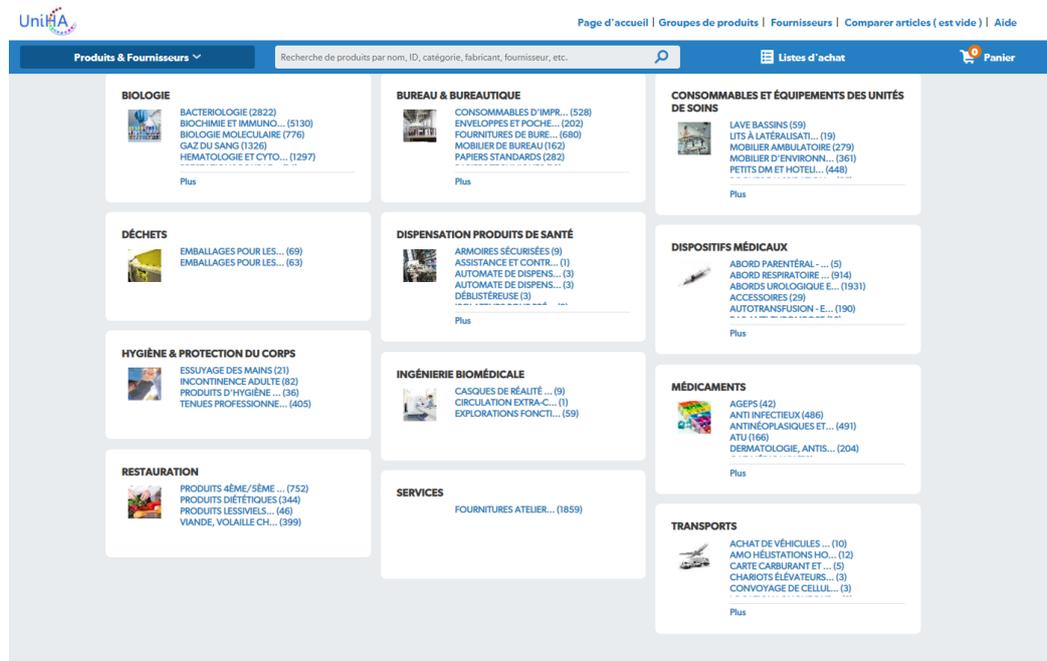
In fine, on peut affirmer que les restrictions de circulation perçues comme une contrainte, ont permis de construire de nouvelles opportunités et une accélération vers une relation plus directe, plus précise, grâce aux développements des outils digitaux.

d. La stratégie d'organisation des données numériques sur les achats

Le développement d'UniHA est construit sur une extension ininterrompue des périmètres d'achats et des sujets traités. Cette évolution est rendue possible par une ouverture vers de nouvelles équipes d'achats.

Depuis maintenant 3 années, UniHA investit dans l'organisation des données qu'il collecte dans le cadre de ses marchés et des établissements qui y adhèrent (espace documentaire, e-catalogue). A partir de la fin de l'année 2020, le SI-achats alors en développement, bascule progressivement en mode production puisque toutes les filières vont progressivement y recourir pour la conduite de leurs processus achats.

Toutes les applications développées commandent la mise à disposition de référentiels exhaustifs, sécurisés, régulièrement actualisés. Il en est ainsi des bases de marchés ou procédures, des lots de ces marchés, des établissements bénéficiaires, de la liste des contacts qui y travaillent,



Trois référentiels sont en cours de développement. Ils concernent l'ensemble des produits et équipements référencés dans les marchés UniHA, les sous-lots des marchés, l'intégralité des fournisseurs titulaires ou non de marchés avec UniHA.

L'enjeu de la prochaine année est double : consolider les données déjà existantes puis de construire les liens entre chaque item pour aller du fournisseur à l'établissement en passant par le marché, le lot et le sous lot, le produit ou réciproquement.

e. Construire les stratégies achats de demain

Dernier volet de ce tour d'horizon organisationnel, celui de la mise à jour des principes qui régissent les politiques achats UniHA.

Dans un premier temps, il convient de prendre en compte les initiatives des pouvoirs publics qui prescrivent de nouvelles obligations opposables aux acheteurs publics dans le domaine du développement durable ou de la transition énergétique. Les filières restauration, blanchisserie ou énergie ont investi ce champ. Le Premier Ministre a récemment mandaté des parlementaires pour édicter de nouveaux principes opposables à la commande publique.

Le gouvernement a également souhaité que les achats publics comme privés soient également les moteurs d'actions de soutien au tissu économique français plus particulièrement lorsque les entreprises engagent des mouvements de relocalisation de sites industriels. UniHA est un acteur de ces projets comme en témoigne sa contribution au travail multi-sectoriel conduit sous l'égide du cabinet PWC.



L'épidémie de la COVID 19 avec son lot de pénurie du premier semestre a percuté les orientations centrées principalement sur la diminution des coûts d'acquisition.

L'érosion des gains sur achats observée sur les années précédentes comme les multiples ruptures d'approvisionnement de médicaments ou la nécessité de progresser sur l'évaluation fournisseurs mobilisaient déjà les équipes achats sur la nécessité de construire la nouvelle donne des politiques achats UniHA.

Il semble que les pouvoirs publics aient entendu cette préoccupation puisque l'objectif national du programme PHARE pour l'année 2021 est diminué de moitié : de 1Mrds € à 500M€.

Deux événements marquent le début de cette nouvelle séquence.

Le premier est l'initiative portée par la filière produits de santé. Elle souhaite se doter de nouveaux leviers achats pour ses prochaines mises en concurrence. Elle interroge une répartition des projets entre différentes coordinations selon les classes thérapeutiques. Elle souhaite explorer les opportunités des conditions logistiques des produits de santé. Elle ne s'interdit pas de construire des alternatives aux circuits classiques de distribution surtout lorsque les mécanismes habituels du marché sont défaillants pour l'approvisionnement de produits essentiels. UniHA soutient cette initiative en finançant un appui méthodologique et de documentation sur les nouvelles opportunités achats des produits de santé.

De même, la réorganisation des coordinations de cette même filière produits de santé est l'occasion de promouvoir de nouvelles manières de penser les achats par des organisations plus globales, plus agiles à la recherche de nouveaux leviers.

Les marchés de médicaments coordonnés par l'AP-HM sont redéployés d'une part vers la coordination médicaments positionnée au CHU de Bordeaux pour les anticancéreux, d'autre part vers la coordination médicaments positionnée au CHU de Toulouse.

La première orientation permet de rassembler médicaments biosimilaires déjà pris en compte à Bordeaux et médicaments anticancéreux. Les uns et les autres ont de fortes similitudes : facteur innovation, substitution aux molécules historiques, modèles économiques...

Pour la seconde proposition, il s'agit d'étoffer la coordination médicaments de Toulouse pour notamment expérimenter de nouvelles manières de construire les appels d'offres.

Par ailleurs, le rapprochement des coordinations d'achats de dispositifs médicaux avec celle de Santé Numérique et Digitale à l'AP-HM permet de couvrir un champ peu investi : celui des dispositifs médicaux connectés : place et rôle de ces nouveaux DM dans les parcours de soins, approche de la cyber sécurité pour ces sujets....

D'autres innovations inscrites à l'agenda 2021 permettront de pousser un peu plus loin les sujets d'innovation, de risque dans les achats et celle de la nouvelle politique achats.

4. Budget, Finances et Trésorerie du GCS UniHA

L'année budgétaire d'UniHA est close avec un excédent de 1 095 746€.

Cet excédent résulte pour l'essentiel de dépenses inscrites à la feuille de route et qui n'ont pas été exécutées compte tenu de l'actualité.

Enfin, en raison du programme d'achat-revente mis en œuvre au cours de cette année, l'EPRD initial est passé d'une autorisation budgétaire de 14,946M€ à 72,991M€.

Une fois déduit le montant du programme achat-revente (un peu moins de 60M€), le niveau du budget de fonctionnement d'UniHA est arrêté à un peu plus de 12M€.

Le budget de fonctionnement d'UniHA s'est donc contracté au regard de l'autorisation budgétaire initiale.

LIBELLES	EPRD 2020	Compte financier 2020	Compte financier 2020	EPRD 2020	LIBELLES
60 ACHATS	170 000 €	69 188 833 €	59 452 322 €		70 VALEURS DE PROD FABRIQUES, PREST
6097 VARIATION DE STOCK	-	9 957 956 €	- €		71 PRODUITS STOCKES, PROD EN COURS
61 SERVICES	1 221 500 €	921 434 €	- €		72 PRODUCTION IMMOBILISEE
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 406 000 €	3 203 941 €	- €		73
63 IMPOT TAXES ET VERST ASSIMILES	750 000 €	650 364 €	666 003 €	745 000 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION
64 CHARGES DE PERSONNEL	7 448 000 €	6 392 995 €	73 974 €	- €	629 RRR SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450 000 €	830 889 €	12 353 762 €	14 201 000 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
66 CHARGES FINANCIERES	500 €	8 503 €	- €		76 PRODUITS FINANCIERS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
68 DOTATIONS AMORT ET PROV	500 000 €	657 020 €	445 708 €		78 REPRISES SUR AMORT ET PROVIS
TOTAL DES CHARGES	14 946 000 €	71 896 023 €	72 991 769 €	14 946 000 €	TOTAL DES PRODUITS
Résultat 2020 (Excédent)	- €	1 095 746 €	- €	- €	Résultat 2020 (Déficit)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	14 946 000 €	72 991 769 €	72 991 769 €	14 946 000 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
Résultat 2020	0	1 095 746	0	0	Résultat 2020
+ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (cpte 675)	- €			- €	- Produits des cessions d'éléments d'actifs (cpte 775)
+ Dotations aux amortissements et aux provisions (cpte 68)	500 000 €	657 020 €			- Quote part des subventions virée au résultat (cpte 777)
			445 708 €		- Reprise sur amortissements et provisions (cpte 78)
Sous total 1	500 000 €	1 752 766 €	445 708 €	- €	Sous total 2
Capacité d'autofinancement	500 000 €	1 307 058 €	- €	- €	Insuffisance d'autofinancement
Insuffisance d'autofinancement	0	0	1 307 058	500 000	Capacité d'autofinancement
Titre 1 : remboursement des dettes financières (cpte 164-165-167)	- €				Titre 1 : Emprunts (164,165,167)
Titre 2 : immobilisations (cpte 2)	220 000 €	49 464 €			Titre 2 : dotations et subventions (cpte 102 et 131)
Titre 3 : autres dépenses	- €				Titre 3 : autres recettes (cpte 775)
Total des emplois	220 000 €	49 464 €	1 307 058 €	500 000 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	280 000 €	1 257 594 €	- €	- €	Prélèvement sur le fonds de roulement
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE	500 000 €	1 307 058 €	1 307 058 €	500 000 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE

Enfin, l'année est close avec un apport en fonds de roulement d'un montant de 1 257 594€, ce qui a pour effet de porter ce dernier au 31 décembre 2020 à 2 243 003€. Le fonds de roulement a doublé au terme de cette année.

a. Recettes

• **Structure et évolution des recettes en 2020**

L'analyse de l'évolution des recettes est centrée sur les frais de fonctionnement soit un montant de 12,800M€ s'il est fait abstraction de l'impact des activités d'achat-revente d'une part, et de prestations de services au bénéfice de la DGOS dans le cadre des accompagnements des GHT et établissements, d'autre part. Ces derniers éléments sont traités en d'autres parties du rapport moral.

	EPRD	Réel 2020	ECART
Groupements de commande	5 510	1 295	- 4 215
Groupements de commande (ad hoc)	950	1 020	70
Centrale d'achats	2 000	3 311	1 311
TOTAL RECETTES USAGE	8 460	5 626	- 2 834
Abonnements	5 300	5 377	77
Autres recettes diverses	470	1 351	881
<i>repise dotation pour dépréciation des comptes clients</i>	-	446	446
TOTAL AUTRES RECETTES	5 770	7 174	1 404
TOTAL UniHA	14 230	12 800	- 1 430
DGOS : CHUM, Héliosmur, PAA	715	666	- 49
TOTAL GENERAL	14 945	13 466	- 1 479

Les recettes du GCS UniHA proviennent de deux groupes principaux :

- les recettes d'usage (groupements de commande génériques ou ad hoc, centrale d'achat),
- les abonnements acquittés par les bénéficiaires.

En 2020, le poids des autres recettes diverses s'accroît de manière importante en raison de la prise en compte des prestations assurées par UniHA au profit du consortium Re-Uni (800K€).

Le pilotage budgétaire de mi-année a fait apparaître des marges de manœuvre significatives et inhabituelles en raison du report de mesures inscrites à la feuille de route.

Ces marges de manœuvre ont été accentuées de recettes plus importantes de la centrale d'achat (+1M€ au regard de l'année 2019 en raison de la prise en compte tardive des titres de recettes du dernier trimestre de l'année) puis les sommes perçues au titre des prestations assurées auprès du consortium Re-Uni.

Compte tenu de ces éléments, dans la perspective de la clôture budgétaire, il a été décidé de ne pas appeler l'intégralité des sommes attendues au titre de la facturation des marchés en groupement de commande au niveau inscrit dans l'EPRD. Cette facturation qui sera appelée en 2021 sera diminuée de 4,2M€ par rapport à la prévision initiale.

Cette orientation est prise dans le prolongement de la délibération de l'assemblée générale de février 2020 qui avait constaté un excédent comptable proche de 305K€ et affecté cet excédent à la réduction des facturations de groupement de commande.

Elle est également conforme à la règle d'or budgétaire attentive à la situation financière des établissements de santé.

En dernier lieu, on doit noter l'évolution à la baisse des subventions de la DGOS ciblées sur les accompagnements des GHT et établissements.

Le nombre de ces accompagnements est en forte diminution. Cette baisse était annoncée par la Tutelle qui souhaite dorénavant procéder par appels d'offres ouverts aux opérateurs historiques (UniHA & Resah) et aux cabinets de conseils privés. Ainsi, en 2020, le Ministère a publié un AO pour accompagner les GHT dans leur prospective logistique. Aucun des deux opérateurs historiques n'a été retenu.

Pour l'année 2021, un nouvel AO est annoncé. Dans l'attente de sa publication et des réponses qui seront apportées, les équipes de conseil continuent de répondre aux besoins d'accompagnement. Par ailleurs un plan de développement de ressources propres est engagé.

L'autre volet des subventions assurées par le Ministère est celui des HELISMUR. Ce programme est également sujet à des remises en question qui dans l'immédiat ne se sont pas encore confirmées.

- **Impact de la centrale d'achat**

Comme indiqué plus haut, le montant des recettes tirées de la modalité de distribution des marchés de la centrale d'achat est en forte croissance en 2020.

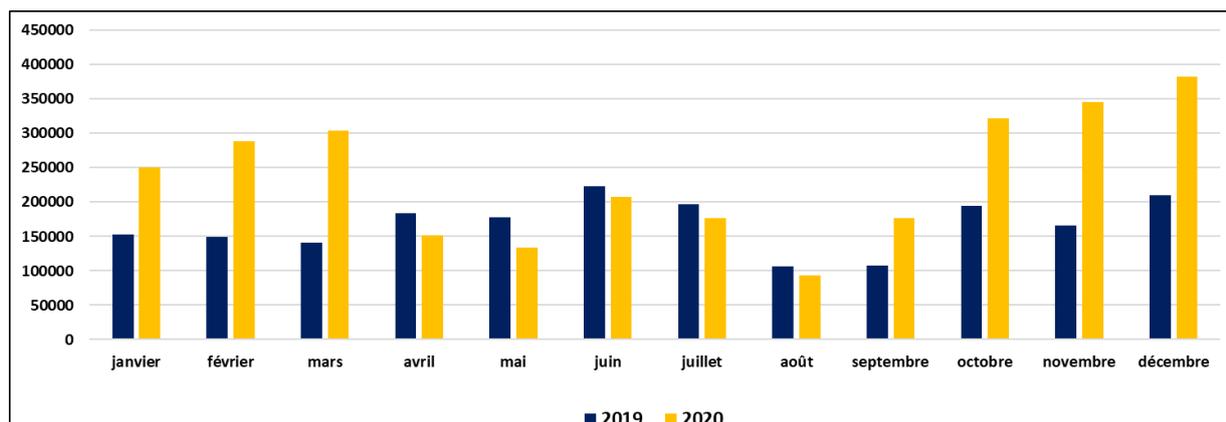
La filière biomédicale constitue la part la plus importante des conventions conclues entre les établissements et UniHA.

Filière	Redevances 2019	Redevances 2020	Variation en €	Variation en %
INGBIO	499 565,00 €	624 179,68 €	124 614,68 €	25%
SERVIC	144 265,80 €	321 733,74 €	177 467,94 €	123%
BIOLO	286 003,22 €	312 247,75 €	26 244,53 €	9%
MEDICA	219 852,00 €	299 716,71 €	79 864,71 €	36%
SDN	225 441,00 €	234 216,12 €	8 775,12 €	4%
CEUS	130 286,00 €	119 334,62 €	- 10 951,38 €	-8%
RESTAU	97 120,00 €	67 422,82 €	- 29 697,18 €	-31%
DISMED	86 356,00 €	209 179,74 €	122 823,74 €	142%
BETB	56 442,32 €	108 137,11 €	51 694,79 €	92%
TRANSPORT	53 791,00 €	49 750,75 €	- 4 040,25 €	-8%
BLANCHISSERIE	31 818,00 €	23 296,52 €	- 8 521,48 €	-27%
RHETPI	41 278,00 €	313 518,88 €	272 240,88 €	660%
ENERG	8 000,00 €	2 500,00 €	- 5 500,00 €	-69%
DPDS	47 166,98 €	33 763,48 €	- 13 403,50 €	-28%
HPC	34 662,45 €	98 575,49 €	63 913,04 €	184%
Déchets		16 137,94 €		
DPD2A	1 200,00 €		- 1 200,00 €	-100%
Conventions globales (GHT Limousin & GHT Alpes Maritimes)	44 044,58 €			
TOTAL	2 007 292,35 €	2 833 711,35 €	826 419,00 €	41%

Comme indiqué précédemment, le terme de l'exercice est marqué par un accès facilité aux conventions de la centrale d'achat.

Si on observe depuis le début de l'année un rythme mensuel plus soutenu que celui observé au cours de l'année 2019, une nette accélération est notée sur la fin de l'année sans que l'on puisse affirmer si la raison principale est liée à l'automatisation du conventionnement.

A ce jour plus de 95% des conventions sont traitées sans difficultés selon cette nouvelle modalité.



b. Evolution des dépenses

Le rythme des dépenses de l'année 2020 est en légère baisse en comparaison de l'année précédente.

	2019	2020	Ecart en €	Ecart en %
Salariés	5 721	6 493	772	13,49%
Personnels mis à disposition	1 045	812	- 233	-22,26%
Coordonateurs	784	697	- 87	-11,12%
Déplacement	481	140	- 341	-70,89%
Formation	56	65	9	16,07%
Total Personnel	8 087	8 207	120	1,49%
Conseil juridique	63	72	9	14,29%
Honoraires divers	1 141	945	- 196	-17,19%
Frais de colloque, convention entreprises				
réservation salles	492	377	- 115	-23,42%
Communication	129	98	- 31	-23,78%
Total Prestations de service	1 825	1 492	- 333	-18,25%
Locaux lyonnais	220	235	15	6,61%
Locations diverses	113	115	2	1,56%
Maintenance	169	185	16	9,41%
Pharmacie	409	418	9	2,18%
Divers frais généraux	265	534	269	101,51%
Total frais généraux	1 176	1 486	310	26,37%
Amortissement et provisions	482	657	175	36,31%
Refacturation filières	606	450	- 156	-25,77%
TOTAL UniHA	11 088	11 185	97	0,88%
ACTIONS DGOS	619	577	- 42	-6,79%
AC GHT	443	-	- 443	-100,00%
TOTAL DEPENSES	12 150	11 762	- 388	-3,19%

La masse salariale est stable alors que pendant cette période des recrutements sont intervenus plutôt en fin d'année et que des substitutions sont intervenues entre personnels mis à disposition, coordonnateurs et personnels salariés.

Au 31 décembre 2020, on dénombre 123 collaborateurs toutes catégories confondues. Le nombre de personnels mis à disposition décroît régulièrement conformément à la politique RH installée depuis plusieurs années.

La diminution du nombre de coordonnateurs résulte de la réorganisation de la filière produits de santé : fermeture de la coordination de Saint-Etienne puis transfert des marchés de médicaments pilotés par l'AP-HM à Bordeaux et Toulouse.

CATEGORIES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Acheteurs	14	16	17	18	22	28	30	31
Assistants	8	16	18	21	28	37	32	37
Chef de projet	6	8	8	7	11	9	25	26
Direction Générale	3	2	2	3	3	3	2	1
MAD	18	17	19	20	17	17	12	10
Coordonnateur	20	21	20	21	20	20	20	18
Effectif total	69	80	84	90	101	114	121	123

En 2020, tous les emplois prévus à la feuille de route n'ont pas été pourvus : recrutement des emplois de DG (RH-Finances puis transformation). En fin d'année, deux emplois d'assistants de filière sont encore vacants (Prestations intellectuelles et services, biologie).

Au titre du volet RH, on notera également que les dépenses de l'année prennent en compte les stipulations de l'accord sur le SEGUR de la Santé auquel sont éligibles les personnels du GCS. L'effet report sera surtout comptabilisé en 2021.

Au titre des dépenses de personnel, l'évolution la plus spectaculaire est celle de la baisse des frais de déplacement entre les années 2019 et 2020. Depuis les confinements du printemps, l'ensemble du GCS est passé sur une organisation en télétravail. La plupart des déplacements sont interrompus. Cette évolution se prolonge sur les premiers mois de l'année 2021.

	EPRD	Réel 2020	Ecart en €
Salariés	7 658	6 493	- 1 165
Personnels mis à disposition	1 020	812	- 208
Coordonnateurs	780	697	- 83
Déplacement	586	140	- 446
Formation	66	65	- 1
Total Personnel	10 110	8 207	- 1 902
Conseil juridique	55	72	17
Honoraires divers	1 016	945	- 71
Frais de colloque, convention entreprises			
réservation salles	651	377	- 274
Communication	210	98	- 112
Total Prestations de service	1 931	1 492	- 439
Locaux lyonnais	267	235	- 32
Locations diverses	130	115	- 15
Maintenance	176	185	9
Pharmatic	450	418	- 32
Divers frais généraux	384	534	151
Total frais généraux	1 407	1 486	80
Amortissement et provisions	500	657	157
Refacturation filières	350	450	100
TOTAL UniHA	13 447	11 185	- 2 262
ACTIONS DGOS	649	577	- 72
AC GHT	-	-	-
TOTAL DEPENSES	14 096	11 762	- 2 334

La rubrique « honoraires divers » prend en compte le terme des missions d'accompagnement sur le projet stratégique. Un appui méthodologique a été requis en 2020 sur l'expérimentation du e-commerce.

Des travaux d'insonorisation ont été conduits dans une partie des locaux lyonnais.

La rubrique amortissement et dotations aux provisions comprend deux lignes comptables :

- . Une dotation aux amortissements d'un montant de 138 347€ ;
- . Une dotation aux provisions pour risque d'un montant de 472 303€ (provision pour risque de dépréciation de compte client).

Le montant des dépenses d'investissement est de 49 464€ : moitié pour l'acquisition de matériels informatiques, solde pour mise à niveau du site internet et développement du site de e-commerce.

Le GCS UniHA autofinance l'ensemble de ses investissements. Aucun emprunt de moyen ou long terme n'a été souscrit.

c. Trésorerie

Comme le note l'agent comptable, la situation du solde de trésorerie constitue un point saillant pour la gestion d'UniHA.

Depuis 2019, le service comptable a été renforcé pour accélérer l'émission des titres de recettes et leur recouvrement. Un troisième emploi a été créé pour faire face aux conséquences de l'activité d'achat-revente.

Par contre, les délais de paiement des établissements de santé handicapent très fortement le niveau de trésorerie d'UniHA. Le montant de créances dont le paiement est attendu est compris entre 1,5 et 2,5M€ dans un délai de 50 jours. Passé le délai de 90 jours, le niveau baisse rarement en dessous de 1 à 2M€.

Au 31 décembre 2020, le montant des principales créances dues par les établissements d'une durée supérieure à 90 jours est indiqué dans le tableau qui suit.

Clients	Total
1PARIS - AP-HP HOPITAUX PARIS	176 489
1LIMOGES - CHU LIMOGES	122 289
1POINTEA - CHU de POINTE A PITRE	94 637
1OUESTGUYA - CH OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY	88 964
1SARREGUE - CH ROBERT PAX(SARREGUEMINES)	68 323
1FORTDEFRA - CHU FORT DE FRANCE	54 511
1TOULOUSE - CHU TOULOUSE	47 199
1ORLEANS - CHR ORLEANS	46 130
1BASTIA - CH BASTIA	45 435
4GHU - GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEURO	45 283
1POISSYG - CHI POISSY ST GERMAIN EN LAYE	42 599
1AGENNER - CH AGEN-NERAC	40 652
1LENS - CH LENS	39 279
1NIORT - CH DE NIORT	36 119
1GCSPHARMA - GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE	36 000
4CHSTMA - CH ST MALO	29 413
1FOCH - HOPITAL FOCH	28 554
1NANCY - CHU NANCY	28 385
1POITIERS - CHU POITIERS	28 105
1COMPIEGN - CHI COMPIEGNE-NOYON	27 071
4TARBES - CH DE TARBES	26 620
4GRPEAHN - GROUPE AHNAC FEHAP	26 153
1CAYENNE - CH CAYENNE	25 380
1AURILLAC - CH AURILLAC	24 366
1NEVERS - CH NEVERS	20 621

Pour couvrir ses besoins de trésorerie ainsi que les avances attendues dans le cadre des activités d'achat-revente, UniHA a cherché des concours bancaires dans le courant de l'année 2020.

La première solution retenue au printemps est une ligne de trésorerie de 5M€ souscrite auprès de la Banque Postale et remboursée début novembre.

S'y est substituée un contrat d'affacturage dont l'usage s'avère moins flexible.

Sur l'ensemble de l'année 2020, le montant des frais financiers acquittés est de 13 651€.

En 2021, il sera nécessaire de reprendre l'intégralité de cette question qui demeure en l'état fortement handicapante pour le fonctionnement du GCS.

Compte financier 2020 de l'agent comptable du GCS UniHA

L'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) dispose que le compte financier est soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant, qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, avant le 15 mars 2021.

UniHA est un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de moyens soumis aux règles de la comptabilité publique. Les GCS sont régis notamment par les articles L6133-1 à L6133-9, R6133-1 à R6133-9, R6133-20 à R6133-24 du code de la santé publique (CSP).

L'exercice 2020 a constitué une année singulière pour le groupement, en raison bien sûr des effets de la pandémie de COVID 19 sur son organisation, mais aussi parce que cette crise a été l'occasion d'une accélération et d'une considérable augmentation de son activité. Le lancement de l'activité d'achats-reventes a en particulier bouleversé l'économie générale de l'établissement.

Cet exercice s'est terminé, sur le plan comptable, par un basculement du GCS vers l'application de la norme GBCP ; lequel se traduit non seulement par la mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable, mais également par la migration vers un nouvel outil de gestion financière et comptable, GFipep.

Présentation du compte financier 2020

A. L'exécution des Recettes et des Dépenses d'exploitation

Pour mémoire : EPRD initial voté à l'assemblée générale du 21/11/2019 : 14 946 000€.

Exécution en recettes : 72 991 768€.

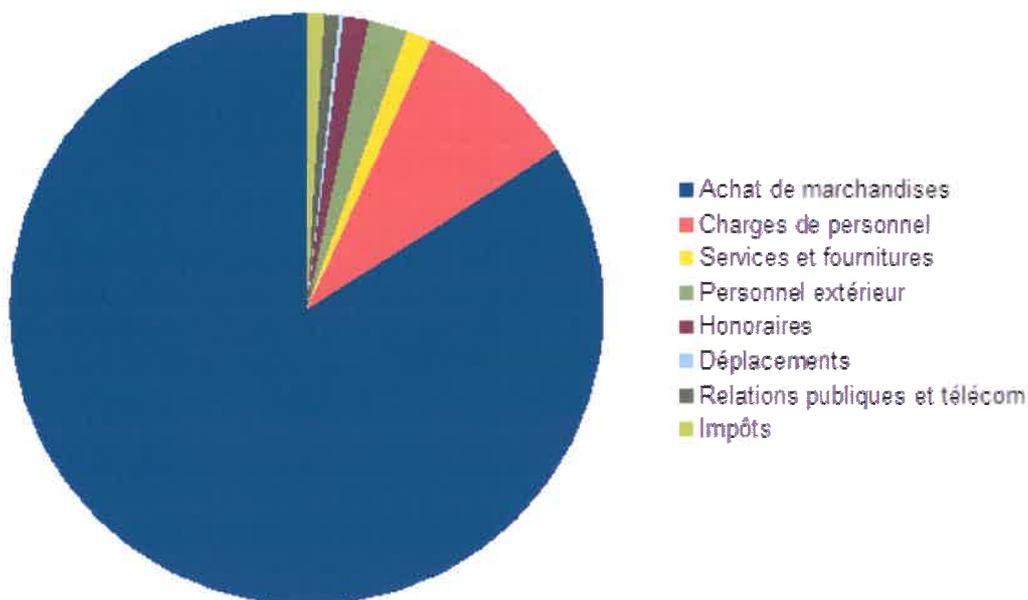
Exécution en dépenses : 71 896 022€.

I - Compte de résultat

	DEPENSES	RECETTES	
Charges de l'achat/revente			Produits de l'achat/revente
607-608 Coût d'achat des marchandises	69 073 722	59 452 322	707-708 ventes de marchandises
6097 Variation stocks marchandise	-9 957 956		
Charges de personnel			Subventions d'exploitation
64 Charges de personnel	6 392 995	666 003	7411 Subventions de fonctionnement
Autres charges			Autres ressources
606 achats matières et fournitures	115 111		
61 Services extérieurs (maintenance, colloques)	921 433		
62 Autres services extérieurs (honoraires, MAD)	3 203 941	73 974	629 RRR sur autres services extérieurs
63 Impôts et taxes	850 364	12 353 602	75 Autres produits de gestion courants
65 Autres charges	830 889	160	756 Produits de cession d'actif
66 Charges financières	8 503	445 708	78 Reprises sur provisions
68 Dotations aux amortissements et provisions	657 020		
TOTAL des dépenses de fonctionnement	71 896 022	72 991 768	TOTAL des dépenses de fonctionnement
Résultat : Bénéfice	1 095 746		
Équilibre du compte de résultat	72 991 768	72 991 768	

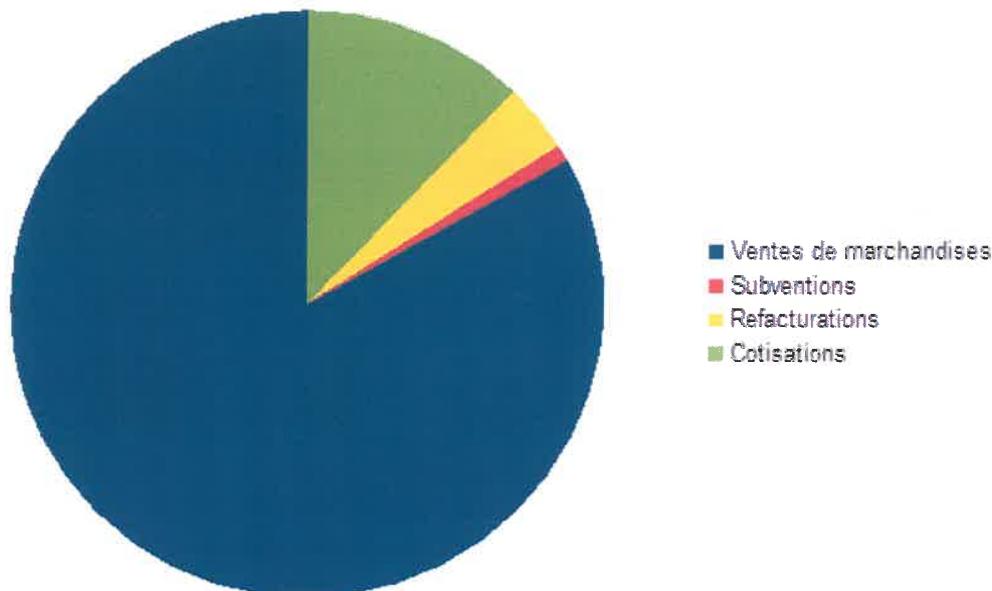
Soit un résultat excédentaire de 1 095 746€.

La disproportion entre les prévisions de l'EPRD initial et l'exécution budgétaire effective, dans un rapport de un à cinq, est entièrement imputable au démarrage de l'achat-revente.



Les achats de marchandises, inexistant en 2019, représentent désormais 82 % des dépenses d'exploitation.

Les charges de personnel demeurent un poste important de dépenses, en augmentation de 13,60 %. Leur poids relatif est désormais bien moindre et ne représente plus que 9 % des dépenses totales de l'établissement. Ce point illustre la transformation du GCS d'une entité prestataire de services pour le compte des établissements de santé vers un structure assumant un rôle d'intermédiaire actif.



Conséquence de ce basculement, les ventes de marchandises constituent logiquement la première ressource d'exploitation du groupement, à 82 % du total des recettes d'exploitation.

Les cotisations représentent encore 12 % des recettes d'exploitation, à 8,7M€.

Les refacturations tendent à diminuer, à 2,7M€ et ne représentent plus désormais que 4 % des recettes.

Les autres produits d'exploitations, en revanche, ont désormais un poids négligeable dans les ressources du groupement.

II - Tableau de passage du résultat à la CAF

	Augmentation	Diminution	
Résultat (Bénéfice)	1 095 746		Résultat (Perte)
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			Produits de cessions d'éléments d'actif
			Quote-part des subventions reprises compte de résultat
Dotations aux amortissements et provisions	657 020	445 708	Reprises amortissements et provisions
Capacité d'autofinancement (CAF)	1 307 058		

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Lorsqu'elle est négative, on parle d'insuffisance d'autofinancement (IAF).

Elle est positive et en très nette augmentation (1 307K€ en 2020 contre 700K€ soit +86 %). Cette progression n'est toutefois pas proportionnelle à l'accroissement de l'activité (+439%). Cette CAF permet largement à l'établissement de financer sur fonds propres ses investissements, sans recours à l'emprunt ou à des subventions d'investissement.

III - Tableau de financement abrégé

	Emplois	Ressources	
Insuffisance d'auto-financement		1 307 058	Capacité d'auto-financement
Immobilisations incorporelles	22 800		
Immobilisations corporelles	26 664		
Total des emplois	49 464	1 307 058	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	1 257 594		Prélèvement sur fonds de roulement

Fonds de roulement au 31/12/2019	1 770 816
Variation du fonds de roulement	1 257 594
Fonds de roulement au 31/12/2020	3 028 410

B. Les Grandeurs Bilantielles

BILAN

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé net (a)	145 254,50	3 173 664,93	Ressources stables (b)
Immobilisations incorporelles	36 563	67	Parts sociales
Immobilisations corporelles	73 253	779 180	Report à nouveau
Cautionnement	35 438	660 523	Réserves
		1 095 746	Résultat de l'exercice
		638 148	Risques et dépréciations
Actif circulant (c)	41 753 907,74	45 064 013,90	Passif circulant (d)
Stocks et en cours	9 957 956		
Restes à recouvrer	19 020 070	-399 460	Fournisseurs
Produits à recevoir	12 763 240	41 274 895	Charges à payer
charges constatées d'avance	12 642	3 445 527	Impôts et taxes
		19 947	Autres dettes
		502 393	Produits constatés d'avance
Disponibilités : trésorerie	6 338 517	220 712	Lignes de trésorerie
Total général	48 237 679	48 237 679	Total général

Fonds de roulement (b-a)	3 028 410
Besoin en fonds de roulement (c-d)	-3 310 107
Trésorerie (FDR-BFR)	6 338 517

1. **Le Fonds de Roulement Net Global (FRNG)** est constitué par la différence entre les ressources à long terme (supérieures à 1 an) et les emplois à long terme.

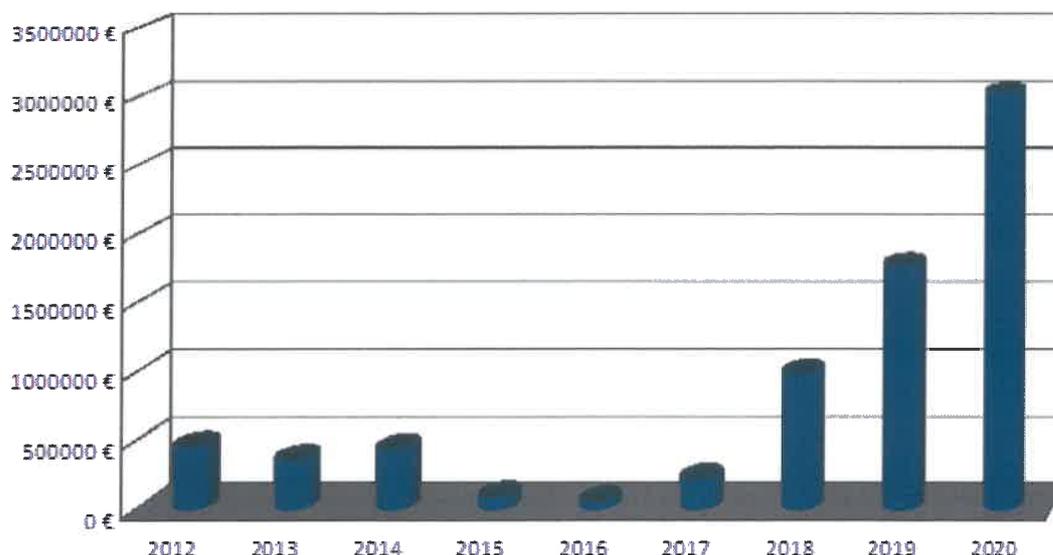
Capitaux propres (KP) : 67 apports d'1€ (membres du GCS) + Réserves et résultat cumulé (2 535 449€) + (638 148€ provision pour risques et pour dépréciation des créances) = 3 173 665€.

Actif immobilisé net (AIN) : = 145 255€.

KP 3 173 664€ - AIN 145 255€ = 3 028 410€ de Fonds de Roulement.

Le fonds de roulement progresse de manière substantielle en 2020. Toutefois, en raison de la très forte augmentation de l'activité, ce fonds de roulement ne représente plus que 15 jours de dépenses de fonctionnement, ce qui ne permet pas à l'établissement de générer une trésorerie suffisante.

Evolution du Fonds de roulement de 2012 à 2020



2. **Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR)** est la différence entre l'actif circulant (stocks et créances) et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). Il exprime le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

a) **Actif circulant (créances) : 41 753 908€**

Les créances clients s'élèvent à 18 982 080,14€ au 31/12/2020. Ce solde représente le quintuple de ce qu'il était il y a un an à la même date. Cependant, les titres récents de refacturation à l'égard du Resah représentent la plus grande part de ce montant (15,7M€) et ont été presque entièrement payés dans les premières semaines de 2021.

Exercice	2017	2018	2019	TOTAL
Nombre de titres	1	6	117	585
Montant	2 500,00	17 591,00	249 161,18	18 712 827,96

Le GCS UniHA a émis 2339 titres en 2020 en baisse par rapport à 2019. Au 31 décembre 2020, 25,10 % de ces titres n'étaient pas soldés. Les retards dans le paiement demeurent donc, comme en 2019, une problématique majeure, contribuant à mettre régulièrement la trésorerie de l'établissement en tension.

Les produits à recevoir sont estimés à 12 763 240€.
Les charges constatées d'avance s'élèvent à 12 642€.

b) Passif circulant (dettes à court terme, fournisseurs) : 45 064 014€

Les charges à payer s'établissent à 41 274 895€.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 502 393€.

c) Calcul du Besoin en Fonds de roulement :

45 064 014€ - 41 753 908€ = besoin **en fonds de roulement (RFR) négatif de 3 310 106€.**

Il est à noter que le besoin de fonds de roulement de l'établissement est pour la première fois négatif. La cause est à rechercher dans le poids considérable des charges à payer de l'exercice (+ de 41 M€), bien supérieur aux produits à recevoir (- de 13 M€). Cette disproportion permet d'anticiper, dans le futur, des besoins de trésorerie très importants nécessitant des financements conséquents.

3. La trésorerie est étroitement liée au fonds de roulement (FR) et au besoin de fonds de roulement (BFR). Elle se calcule de la manière suivante :

FR - BFR = trésorerie nette, soit 3 028 410€ - (-3 310 107) €) = 6 338 517€.

Cette trésorerie correspond au solde débiteur du compte de dépôts de fonds au Trésor (compte 515) = 6 338 517€.

4. Les ratios liés à la dette :

Le GCS UniHA n'a pas contracté d'emprunt. En revanche, il a utilisé, dans le courant de l'exercice 2020, des outils de financement à court terme, tels que la ligne de trésorerie et l'affacturage.

5. Les investissements et le financement :

Les investissements demeurent faibles. Le fonds de roulement du groupement s'en trouve mécaniquement augmenté. La capacité d'autofinancement, très supérieure aux besoins de financement de l'établissement rend le recours à l'emprunt inutile.

6. Les principaux constats :

- . Une augmentation spectaculaire du chiffre d'affaires de l'établissement et un changement complet dans l'économie du GCS, avec le passage d'un statut de prestataire de service à celui d'intermédiaire commercial.
- . Le fonds de roulement, bien qu'en forte progression, n'augmente pas au même rythme que l'activité, ce qui a pour conséquence des difficultés de trésorerie récurrentes.
- . Le poids des dettes fournisseurs, en particulier s'agissant des charges à payer en 2021, permet à l'établissement d'afficher une trésorerie largement positive. Il laisse toutefois entrevoir, à brève échéance, d'importants besoins de financement.
- . Un recouvrement rapide des créances clients, en particulier celles liées à l'achat-revente revêt désormais une importance particulière pour garantir une trésorerie suffisante au fonctionnement du groupement.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212 ;

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives.(le cas échéant).

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Le 24 mars 2021

Charles Guépratte
Président UniHA



Feuille de route 2021 et Décision Modificative au budget 2021

Objectifs portefeuille et gains sur achats 2021

1) Détermination du portefeuille achats 2021

Le tableau qui suit reprend les éléments exposés dans le cadre du rapport moral et financier :

Filières	Périmètre 2019	Périmètre 2020	Evolution 19/20 en milliers d'€	Evolution 19/20 en %
Biologie	88 948 757	123 782 357	34 833 600	39,16%
Blanchisserie	12 564 806	13 953 078	1 388 272	11,05%
Bureau & Bureautique	42 435 273	46 971 909	4 536 636	10,69%
Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière	163 626 467	172 792 947	9 166 480	5,60%
Consommables & Equipements des Unités de Soins	39 664 147	47 294 985	7 630 838	19,24%
Déchets	30 895 954	26 674 468	-4 221 485	-13,66%
Dématérialisation du Processus Achats & Approvisionnements	1 615 313	1 568 077	-47 235	-2,92%
Dispensation Produits de Santé (DPDS)	13 511 336	11 583 333	-1 928 003	-14,27%
Dispositifs Médicaux	166 798 660	167 743 746	945 087	0,57%
Energie	487 211 710	486 738 487	-473 224	-0,10%
Hygiène & Protection du Corps	39 658 811	36 592 501	-3 066 309	-7,73%
Ingénierie Biomédicale	169 297 641	232 788 448	63 490 807	37,50%
Médicaments	2 908 505 433	3 244 751 479	336 246 046	11,56%
Ressources Humaines & Prestations Intellectuelles	30 842 688	22 496 188	-8 346 501	-27,06%
Restauration	120 980 622	126 867 881	5 887 259	4,87%
Santé Digitale et Numérique	109 807 291	117 408 016	7 600 725	6,92%
Services	100 053 143	122 770 266	22 717 123	22,71%
Transport	23 778 652	18 214 673	-5 563 978	-23,40%
Total général	4 550 196 704	5 020 992 840	470 796 136	10,35%

L'évolution du portefeuille dépend en 2021 de plusieurs facteurs :

- └ l'impact des "activités des satellites" d'UniHA (CAIH et Re-Uni) ;
- └ les effets des nouveaux marchés et a contrario de ceux qui pourraient ne pas être reconduits ;
- └ la modalité d'achat-revente parce qu'elle constitue, notamment dans la lutte contre la COVID 19, une opportunité de déploiement rapide, donc de volumes d'affaires et de ressources associées.

• L'impact des satellites UniHA : CAIH et Re-Uni

En 2020, le volume d'achat porté par CAIH représente 172M€. Il est estimé à 225M€ en 2021.

Il est rappelé que ce portefeuille n'est pas pris en compte pour déterminer le périmètre budgétaire d'UniHA. CAIH compense financièrement les dépenses nécessaires à ses projets.

Pour ce qui concerne Re-Uni, l'année 2021 devrait permettre de pérenniser l'activité de Re-Uni sur l'approvisionnement d'EPI.

L'impact sur le portefeuille UniHA est limité (de 20 à 25M€ en année pleine pour les marchés de masques et de gants). A ce titre il sera notamment proposé de doter le consortium d'une personnalité juridique, enfin de caler son organisation à laquelle contribuera UniHA.

- **Les nouveautés 2021 du programme d'achat**

Le programme de marchés de l'année 2021 comporte quelques nouveautés synonymes de compléments de portefeuille :

- └ la remise en concurrence du marché des médicaments anticancéreux dont le contour devrait s'accroître en raison d'adhérents supplémentaires et d'effets prix sur certaines molécules. Il est estimé à environ 1,4Mrds € ;
- └ l'équipement et l'exploitation de bornes de recharge électrique des véhicules automobiles ;
- └ La mise en concurrence vient d'être publiée. Bien que cette nouvelle activité laisse imaginer des développements importants, son effet sur 2021 devrait rester mesuré ;
- └ en dernier lieu, on pourra citer la demande de financement que UniHA vient de déposer auprès du Ministère de l'Ecologie (15M€ de 2021 à 2023) pour générer un montant d'investissement supplémentaire en économies d'énergie dans les établissements de santé à hauteur de 200M€ environ.
- └ On reste donc sur les rythmes d'évolution des années précédentes : une augmentation du portefeuille comprise entre 150 et 200M€ par an.

- **L'impact sur le portefeuille des processus achat-revente**

En 2020, le montant des opérations accomplies au titre de l'activité de la centrale d'achat grossiste (modalité achat-revente) représente un volume d'affaire de 69M€.

L'essentiel est concentré sur trois sujets : tests antigéniques pour 52M€, gants rétrocédés à Re-Uni pour 6,7M€ et 5,2M€ puis l'opération de mise à niveau des réanimations PHILIPS.

Chacune de ces opérations est très liée à la lutte contre la pandémie du COVID 19.

La prospective 2021 en ce domaine dépendra donc, de la capacité du réseau UniHA à renouveler des offres opportunes et alignées sur l'actualité.

Par ailleurs la modalité achat-revente doit être plus systématiquement embarquée dans les marchés UniHA. Certaines filières (ingénierie biomédicale, biologie, CEUS, santé digitale et numérique) peuvent emprunter ce chemin d'autant que nos concurrents ont largement adopté cette voie.

Il est impossible de basculer en achat-revente les marchés de la filière produits de santé en l'absence de statut adapté pour UniHA.

Compte tenu des conditions qui viennent d'être rappelées, la prévision de portefeuille sur cette modalité est estimée à 20M€.

Ainsi en tenant compte de l'ensemble de ces facteurs, il semble réaliste de construire un périmètre achat prévisionnel proche de 5,250 Mrds € dont 225 M€ provenant de CAIH et 20M€ pour le consortium RE-Uni.

2) Objectifs de gains

Au cours des dernières années, on a pu observer une baisse régulière du niveau des gains sur achats. Ils sont passés de 171M€ en 2018 à 119M€ en 2019 puis 117M€ en 2020.

La consultation des filières sur leurs perspectives de gains et la prise en compte des effets reports (marchés notifiés en 2020) aboutit à un niveau de gains d'environ 102M€. Quelques marchés viendront compléter, accroître cette prévision.

Après en avoir débattu, le CODIR formule une proposition plus volontariste : objectif de gains de 125M€.

3) Périmètre budgétaire 2021

a) Contour de la décision modificative

L'objectif global de périmètre achat est de 5,250Mrds€.

Le périmètre prévisionnel de la CAIH est neutralisé pour déterminer le périmètre budgétaire (225M€).

En appliquant la règle d'or budgétaire de 0,296% sur le portefeuille exclusivement UniHA (5,025Mrds€), le périmètre budgétaire de l'année 2021 sera de 14,8M€ soit une hausse de 0,9M€ en comparaison de 2020.

Une décision modificative est proposée en ce sens à la prochaine assemblée générale augmentant le périmètre budgétaire de 0,9M€ à l'EPRD adopté par l'assemblée générale de fin d'année 2020.

Par ailleurs et sous réserve que l'assemblée générale adopte la délibération d'affectation du résultat 2020, il est proposé que la décision modificative prenne en compte l'affectation de l'excédent proposé.

Le montant total des ouvertures de crédits de la décision modificative est porté à 1,995M€.

b) Affectation des marges de manœuvre budgétaire

La marge de manœuvre budgétaire au titre de l'année 2021 est constituée de ce supplément de recettes (0,9M€) consécutif à l'accroissement du portefeuille achats.

Compte tenu des observations déjà rapportées, on peut considérer que l'excédent (1 095 745€) constaté au terme de l'année 2020 est représentatif d'une sous-utilisation des budgets disponibles.

Compte tenu de ces éléments, la marge de manœuvre à affecter est d'environ 2M€.

4) Actualisation des bases budgétaires : effet report et effet année pleine

a) Les mesures relatives à la masse salariale

Les règles de réévaluation des salaires, consécutives à la politique RH du GCS UniHA génèrent mécaniquement à effectif constant une dépense nouvelle de masse salariale annuelle chargée de 200K€ environ.

On y ajoute cette année, l'effet année pleine des augmentations consécutives au protocole d'accord SEGUR (49 points d'IM à compter d'octobre et décembre 2020). Il génère pour chacun des salariés une augmentation du salaire brut annuel de 2 725€ soit un montant annuel chargé de 4 087€.

La simulation est faite sur le nombre de salariés présents au 31 décembre 2020 y compris les personnels mis à disposition (123) puisque l'ensemble du secteur hospitalier applique ces dispositions. Le supplément de masse salariale chargé à prendre en compte en 2021 au titre du SEGUR est estimé à 400K€.

Cette somme s'ajoute à l'application des prescriptions relatives à la politique RH du GCS UniHA.

b) Le décalage des mesures de la feuille de route 2020

Au titre des ressources humaines, les mesures suivantes ont été annoncées et différées pour leur mise en œuvre :

- └ Assistants filières service, biologie, réorganisation partie médicaments de Marseille ;
- └ Création du département transformation (DGA, chargé de mission, Assistant), recrutement DGA (offre), assistant e-catalogue, renfort gestion budgétaire.

Elles demeurent d'actualité. L'ensemble de ces sujets représente un volume financier de 450K€ environ.

Au titre des projets structurants, certains sujets ne sont pas aboutis. Les crédits correspondants sont donc reconduits (465K€) :

- └ Projet e-commerce (AMO) : 100K€ ;
- └ XRM - CRM : 150K€ ;
- └ Projet numérisation messagerie et recensement besoins en groupement de commandes : 150K€ ;
- └ Solde automatisation centrale d'achat et cockpit adhérent : 30 000€ ;
- └ Automatisation récupération données FRS / 35 000€.

In fine, si on prend en compte l'ensemble des mesures 2020 qui ont un impact budgétaire sur 2021, cela représente la somme de 1,515M€ :

- └ Application politique RH : 200K€ ;
- └ Effet année pleine protocole SEGUR : 400K€ ;
- └ Report recrutements inscrits à la feuille de route : 450K€ ;
- └ Report projet feuille de route numérique : 465K€.

Le solde réellement disponible pour les mesures nouvelles de l'année 2021 est dont de 480K€.

c) Mesures nouvelles 2021

• **Les priorités de la feuille de route stratégique 2024**

Elles sont déterminées en prenant en compte les 9 premiers objectifs de la feuille de route stratégique 2024.

L'année 2021 est la première année pleine au cours de laquelle le projet stratégique sera mis en œuvre.

5 priorités viennent se rajouter en 2021 aux 9 premières inscrites en 2020 :

- └ renforcer la veille interne et externe ;
- └ repérer les attentes en s'appuyant sur la présence des filières sur le terrain ;
- └ outiller le déploiement des offres ;
- └ identifier les opportunités et les modalités de déploiement d'une offre d'accompagnement ;
- └ élaborer les offres de services par type de besoin.

Pour traduire opérationnellement le mouvement attendu, le séminaire des équipes UniHA a retenu 12 priorités concrètes rappelées dans le tableau qui suit :

On rajoutera à ces 12 priorités, l'action de formation lourde sur l'examen des stratégies et politiques achats au regard du critère de gestion des risques également évoqués lors du séminaire.

d) La proposition de mesures nouvelles 2021

- **Actualisation des politiques et stratégies achats avec l'axe d'entrée de la gestion des risques**

Un financement sur cette action de formation lourde de 100K€ est positionné.

Il pourra être abondé par une partie des crédits de formation continue. Cette initiative permet également d'agir sur la thématique de l'évaluation fournisseurs.

Il convient de noter que l'accompagnement de la filière PDS sur les nouvelles stratégies achats (250K€) est déjà intégralement financé par des ressources qui proviennent de l'année 2020. Ce travail qui est engagé contribuera également à cet important investissement.

- **Responsable méthode pour uniformiser les processus et procédures UniHA**

Un crédit de 100K€ est réservé pour cette mesure.

Elle est ramenée à 50K€ pour une création d'emploi à l'été compte tenu des délais pour la mettre en œuvre.

Une grande partie de la dépense est couverte par une réservation de crédit déjà ancienne pour la création d'un emploi d'appui méthodes de la filière produits de santé (90K€).

On propose de compléter cette réservation de 50K€ pour notamment examiner les conditions d'automatisation du contrôle formel des réponses aux appels d'offres. L'objectif est de travailler sur l'automatisation de ces sujets répétitifs, grands consommateurs de temps et de faible valeur ajoutée.

- **Organisation et fiabilisation des données numériques sur les marchés, produits, fournisseurs, établissements adhérents...**

Il faut relier l'ensemble des informations liées à l'activité de marché d'UniHA. Entrer par le produit retenu à l'appel d'offres et remonter jusqu'au client en passant par le marché, le lot, le fournisseurs etc...

La mise en œuvre et la fiabilisation de cette chaîne d'informations implique des ressources humaines complémentaires en gestion de données pour construire les liens et les maintenir. Cette disponibilité est stratégique pour UniHA.

Un emploi de développeur en base de données est proposé (cout annuel 70K€, ramené à 50K€ compte tenu de la date prévisionnelle de recrutement).

- **Pôle innovation**

La réorganisation de la filière produits de santé (médicaments AP-HM) s'accompagne du projet d'installation du pôle innovation au sein du réseau UniHA.

Cette modalité prend la forme du rapprochement des filières produits de santé DM et santé digitale et numérique. L'idée est de construire des offres achats sur les DM connectés.

De manière complémentaire, il est envisagé de construire à partir des compétences présentes dans le réseau UniHA, un emploi en charge de la veille et du pilotage de l'innovation, en capacité d'appuyer les filières sur ces sujets.

La personne en charge de ces sujets devra également mobiliser les financements divers et variés non utilisés notamment ceux provenant de l'Union Européenne.

La traduction concrète peut s'articuler sur le dernier trimestre 2021 autour de deux initiatives :

- └ la création d'un chargé de mission innovation transversal (50K€ en 2021) ;
- └ une action de formation sur les principes de management de l'innovation (30K€).

A terme, cette organisation doit pouvoir s'autofinancer par la perception directe ou indirecte de subventions qui répondent au critère de l'innovation.

- **Développer l'achat-revente**

L'année 2020 a permis de tester cette modalité.

Plusieurs initiatives déjà financées concourent au développement de cette modalité : fiabilisation des données, e-catalogue, AMO e-commerce.

On doit également caler la doctrine en matière de distribution des marchés en mode achat-revente plus particulièrement pour les marchés et les filières qui se prêtent aisément à ces sujets.

Il en est ainsi des équipements biomédicaux mais le raisonnement peut être tenu en d'autres domaines (biologie, CEUS, santé digitale et numérique...).

Il est à noter que le sujet achat-revente est connecté à la manière dont les services d'UniHA sont facturés (taux de marge intégré au prix de vente, marge arrière ou convention spécifique).

Nous sommes confrontés à une concurrence (RESAH, UGAP) qui a complètement basculé sur l'achat-revente avec la pratique de marges arrière.

Par ailleurs, au-delà des déclarations de principe sur l'attachement aux travaux des groupes experts et l'ancrage des équipes achats dans les hôpitaux, on voit les établissements mettre en concurrence les centrales d'achat piétinant des adhésions antérieures aux groupements de commandes.

Ces mises en concurrence informelles s'accompagnent de déclarations sur le caractère « anormalement élevé » des frais de procédures à UniHA. Lorsque la marge arrière est intégrée dans le prix de vente, ces discussions cessent.

Il est proposé de documenter les pratiques et de construire une ligne directrice arbitrée par le CODIR.

Un accompagnement est proposé pour documenter l'ensemble de cette question et caler une ligne de conduite qui sera opposable à toutes les parties prenantes.

Une stratégie de bascule en achat revente sera arrêtée.

Elle doit embarquer la question de la rétribution des services UniHA en lien avec les pratiques de la concurrence. Un crédit de 50K€ est proposé pour cette action.

- **Service aux clients et rencontres régionales**

Ces deux thématiques sont couplées du point de vue du pilotage budgétaire.

Trois volets sont identifiés :

- └ les accompagnements des GHT et établissements ;
- └ les accompagnements HELISMUR ;
- └ les rencontres régionales.

Le premier volet résulte des positions prises de la DGOS sur le financement des **accompagnements achats pour les établissements et GHT**.

La systématisation des appels d'offres pour ces accompagnements est engagée.

Les prestations du premier d'entre eux sont attribuées à des cabinets de conseil. Elles portent sur les volets logistiques des GHT. Un second est annoncé sur les accompagnements achats.

Sur le premier semestre 2021, UniHA soldera les accompagnements initiés en 2020 et couverts par des financements déjà accordés.

La possibilité pour UniHA d'être retenu sur les prochaines mises en concurrence de la DGOS est très incertaine. Pour cette raison, il est proposé de provisionner la somme de 200K€ pour la couverture des dépenses de l'équipe actuelle en charge des accompagnements.

L'année 2021 permettra de déployer de nouvelles solutions alternatives à destination des bénéficiaires du réseau. Dès à présent un potentiel de chiffre d'affaires à hauteur de 323K€ est identifié. Il doit être traduit en opérations concrètes. La masse salariale chargée de l'équipe qui pratique les accompagnements devrait être en 2021 de 519K€. L'équipe d'accompagnement est actuellement composée de 4 personnes.

Le deuxième volet concerne **les accompagnements HELISMUR** financés depuis plusieurs années par la DGOS. Il demande de réorienter les prestations pour ses propres besoins et celles des ARS. Pour l'accomplissement de ces travaux, un projet de subvention de 100K€ est prépositionné.

Cette orientation a une double conséquence :

- └ L'accompagnement des marchés des établissements, jusqu'à présent couvert par la subvention DGOS devient maintenant payant pour couvrir les frais correspondants ;
- └ La continuité et l'élargissement de l'expertise constituée au fil des années nécessitent un renfort de l'équipe sur une compétence technique ;
- └ Pour financer ce renfort, la piste des gains financiers tirés de l'analyse et de redressement de facturation des sociétés de prestation d'hélicoptère laisse entrevoir des opportunités ;
- └ La systématisation de ces opérations, avec un volet automatisé pour monter en productivité, est une voie pour construire une ressource pour UniHA assise sur les gains dont elle est à l'origine.

La filière transport sollicite la création d'un emploi à profil plus technique. Nous proposons d'y donner suite à compter de l'été à hauteur de 50K€ et dès lors qu'un minimum de visibilité est assuré sur les ressources complémentaires que la filière pourrait mobiliser.

Le dernier et troisième volet porte sur l'organisation **des réunions régionales**.

Compte tenu de l'actualité sanitaire, ce projet semble réaliste qu'à partir du dernier trimestre 2021. L'équipe des ambassadeurs a chiffré ce projet. Un crédit de 30K€ est initié sur ce sujet et financé par le redéploiement de crédits affectés à des manifestations telles que SANTEXPO...

En synthèse, la répartition de la marge de manœuvre 2021 pourrait épouser la forme suivante :

Marge de manœuvre disponible	480
actualisation des politiques et stratégie achats	100
gestion des risques	
responsable méthode et programmation r	50
organisation et fiabilisation des données	50
pôle innovation	80
développer achat-revente	50
politique distribution marchés	
rencontre régionales et services aux adhérents	
accompagnement	100
HELISMUR	50
rencontres regionales (redéploiement)	30
Total mesures nouvelles	480

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH Le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH Le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray

Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Délibération n° 2021 - 1

Compte rendu de l'Assemblée Générale Electronique du GCS UniHA du mois de décembre 2020

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu la délibération n°2019-42 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le compte rendu de l'Assemblée Générale du mois de décembre 2020.

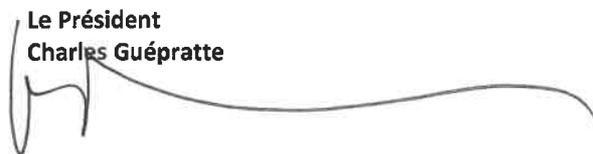
Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
Oui	44
Non	0
Abstention	2

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH Le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH Le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray

Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Délibération n° 2021 - 2

Approbation du rapport moral et financier 2020 du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu les délibérations n°2019-41 et n°2019-42 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu le rapport moral et financier 2020 du GCS UniHA présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
Oui	45
Non	0
Abstention	1

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le rapport moral et financier 2020 du GCS UniHA annexé à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH Le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH Le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray

Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Délibération n° 2021 - 3

Approbation du compte financier 2020 de l'agent comptable du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu les délibérations n°2019-41 et n°2019-42 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu le compte financier 2020 établi par M Fargier, agent comptable du GCS UniHA,

Après en avoir délibéré,

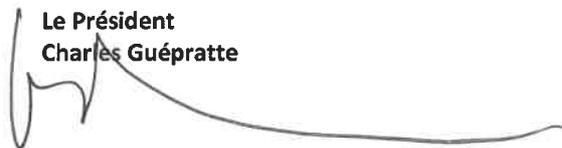
Membres sociétaires présents	46
Oui	46
Non	0
Abstention	0

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le compte financier 2020 de l'agent comptable du GCS UniHA annexé à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray

Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Etablissement support

CH Pontoise (GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise)
CHI de Cornouaille (GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille)
CHU Reims (GHT Champagne)
CHU Rennes (GHT de Haute Bretagne)
CHU de la Réunion (GHT Océan Indien)
CHU Rouen (GHT Rouen Cœur de Seine)
CHU Saint-Etienne (GHT Loire)
CH Saint-Quentin (GHT Aisne Nord-Haute Somme)
CHU Toulouse (GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest)
CHU Tours (GHT Touraine Val de Loire)
CH Troyes (GHT de l'Aube et du Sézannais)
CH Valenciennes (GHT Hainaut-Cambrésis)

TOTAL : 46 votants

Directeur Général ou son représentant

Alexandre Aubert
Sylvia Thomas
David Rozé
Thierry Bourget
Jean-Michel Beaumarchais
Ronan Talec
Vincent Berne
Christophe Blanchard
Jean-Baptiste Robert
Agnès Charlot-Robert
Vincent Lauby
Hugues Lefranc

Les établissements sociétaires absents avec voix délibérative :

Etablissement support

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (GHT des Bouches du Rhône)
CH Bastia (GHT de Haute Corse)
GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne
CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil (GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure)
CH Eure-Seine (GHT Evreux-Vernon)
CH Dieppe (GHT Caux Maritime)
CHU Strasbourg (GHT 10 (Bas Rhin))
CHU Dijon (GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne)
CHI Epinal (GHT Vosges)
CHU Martinique
CHD Vendée (GHT de Vendée)
CH Lens (GHT de l'Artois)
CHR Metz-Thionville (GHT Lorraine Nord)
GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - GHRMSA (GHT Haute-Alsace)
CH Sarreguemines (GHT Moselle Est)
CHI Toulon - La Seyne sur Mer (GHT du Var)
GH Paul Guiraud (GHT Psy Sud Paris)

TOTAL : 17 absents

Délibération n° 2021 - 4

Approbation relative à l'affectation du résultat 2020

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu les délibérations n°2019-41 et n°2019-42 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu le document présentant l'affectation du résultat 2020,

Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
Oui	46
Non	0
Abstention	0

Article premier :

Le compte financier 2020 est clos par un résultat excédentaire de 1 095 746€.

Article deux :

Compte tenu des analyses inscrites dans le rapport moral et financier 2020, il est proposé d'affecter cet excédent à deux usages :

- le premier pour couvrir une partie des dépenses de masse salariale qui demeurent à la charge d'UniHA après retrait de la DGOS pour les activités d'accompagnement des établissements de santé et les GHT à hauteur de 195 746€ ;
- le solde soit la somme de 900 000€ sera affecté à la réduction de la recette prévisionnelle pour adhésion aux groupements de commandes dont les marchés sont notifiés en 2021.

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray
Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Etablissement support

CH Pontoise (GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise)
 CHI de Cornouaille (GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille)
 CHU Reims (GHT Champagne)
 CHU Rennes (GHT de Haute Bretagne)
 CHU de la Réunion (GHT Océan Indien)
 CHU Rouen (GHT Rouen Cœur de Seine)
 CHU Saint-Etienne (GHT Loire)
 CH Saint-Quentin (GHT Aisne Nord-Haute Somme)
 CHU Toulouse (GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest)
 CHU Tours (GHT Touraine Val de Loire)
 CH Troyes (GHT de l'Aube et du Sézannais)
 CH Valenciennes (GHT Hainaut-Cambrésis)

TOTAL : 46 votants

Directeur Général ou son représentant

Alexandre Aubert
Sylvia Thomas
David Rozé
Thierry Bourget
Jean-Michel Beaumarchais
Ronan Talec
Vincent Berne
Christophe Blanchard
Jean-Baptiste Robert
Agnès Charlot-Robert
Vincent Lauby
Hugues Lefranc

Les établissements sociétaires absents avec voix délibérative :

Etablissement support

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (GHT des Bouches du Rhône)
 CH Bastia (GHT de Haute Corse)
 GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne
 CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil (GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure)
 CH Eure-Seine (GHT Evreux-Vernon)
 CH Dieppe (GHT Caux Maritime)
 CHU Strasbourg (GHT 10 (Bas Rhin))
 CHU Dijon (GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne)
 CHI Epinal (GHT Vosges)
 CHU Martinique
 CHD Vendée (GHT de Vendée)
 CH Lens (GHT de l'Artois)
 CHR Metz-Thionville (GHT Lorraine Nord)
 GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - GHRMSA (GHT Haute-Alsace)
 CH Sarreguemines (GHT Moselle Est)
 CHI Toulon - La Seyne sur Mer (GHT du Var)
 GH Paul Guiraud (GHT Psy Sud Paris)

TOTAL : 17 absents

Délibération n° 2021 - 5

Approbation de la feuille de route 2021 et à la Décision Modificative au budget 2021

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu les délibérations n°2020-41 et n°2019-42 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu la délibération n°2019-16 portant approbation du cadre stratégique du GCS UniHA 2020-2024, en date du 27 juin 2019,
- Vu la feuille de route 2021 du GCS UniHA présentée en séance,
- Vu la délibération n°2020-16 portant approbation de l'EPRD 2021, en date du 9 décembre 2020,
- Vu la délibération 2021-4 portant affectation du résultat comptable 2020,
- Vu la feuille de route 2021 présentée en séance,

Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
Oui	44
Non	1
Abstention	1

Article premier :

Les objectifs de l'année 2021 sont arrêtés aux niveaux suivants :

- **Portefeuille achats** : 5,250Mrds €,
- **Gains sur achats** : 125M€,
- **Qualité de service rendu aux bénéficiaires** : consolider à la date du 31 décembre 2021 l'ensemble des informations permettant de présenter et lier les informations suivantes : code procédure, libellé de la procédure, dates du marché, lien vers établissement coordonnateur, lien vers fiche marché, lien vers les pièces de marché, modalités d'accès (GC, CA...), numéro de marché, dates de fin de marché, référence fournisseur, numéro de lot, libellé du lot).

Article deux :

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte la feuille de route 2021 du GCS UniHA annexée à la présente délibération et la Décision Modificative au budget 2021 portant ouverture de crédits complémentaires pour un montant total de 1,995M€ résultant d'une part, du portefeuille prévisionnel achat pour l'année 2021 et d'autre part, de l'affectation du résultat 2020. Le montant prévisionnel de l'EPRD est porté à 15,389M€.

Les écritures comptables de la décision modificative sont indiquées dans le tableau ci-après.

N° COMPTE	OUVERTURES RECETTES ET DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
70	Ventes de marchandises		
74	Subvention GHT		
75	Autres produits de gestion		1 157 746 €
78	Reprises de dotations		
60	Achats de matériels, équipements et travaux	- 20 000 €	
61	Services extérieurs	- 101 754 €	
62	Autres services extérieurs	- 917 000 €	
63	Impôts, taxes	306 450 €	
64	Charges de personnel	1 370 550 €	
65	Autres charges de gestion courante	400 000 €	
66	Charges financières	19 500 €	
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations	100 000 €	
	TOTAUX	1 157 746 €	1 157 746 €

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH Le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH Le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray
Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Délibération n° 2021 - 6

Compléments aux mandats 2021 des filières du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,
- Vu le règlement intérieur notamment son article 1.3,

Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
Oui	46
Non	0
Abstention	0

Article unique : AP-H Marseille

La délibération n° 2020-24 du 9 décembre 2020 est modifiée et complétée comme suit :

- Article premier :
 - Hémodialyse en coût complet ;
 - Injecteur de produits de contraste en coût complet

Article deux : CHU Bordeaux

La délibération n° 2020-21 du 9 décembre 2020 est modifiée et complétée comme suit :

- Article premier :
 - Endoscopie à Usage Unique
- Article deux

Le CHU de Bordeaux reçoit mandat, au titre de l'année 2021, pour coordonner les groupements de commandes relevant de la filière Médicaments conformément au plan d'actions pluriannuel 2021-2023 notamment pour le segment suivant :

- Médicaments radiopharmaceutiques à Usage Unique et produits de contraste

Le CHU de Bordeaux assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux au GCS UniHA, conformément à la convention constitutive et aux prescriptions du règlement intérieur. Il est mandaté pour traiter de toutes les questions relatives à l'exécution des marchés visés au présent article jusqu'à leur terme.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray

Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Etablissement support

CH Pontoise (GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise)
CHI de Cornouaille (GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille)
CHU Reims (GHT Champagne)
CHU Rennes (GHT de Haute Bretagne)
CHU de la Réunion (GHT Océan Indien)
CHU Rouen (GHT Rouen Cœur de Seine)
CHU Saint-Etienne (GHT Loire)
CH Saint-Quentin (GHT Aisne Nord-Haute Somme)
CHU Toulouse (GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest)
CHU Tours (GHT Touraine Val de Loire)
CH Troyes (GHT de l'Aube et du Sézannais)
CH Valenciennes (GHT Hainaut-Cambrésis)

Directeur Général ou son représentant

Alexandre Aubert
Sylvia Thomas
David Rozé
Thierry Bourget
Jean-Michel Beaumarchais
Ronan Talec
Vincent Berne
Christophe Blanchard
Jean-Baptiste Robert
Agnès Charlot-Robert
Vincent Lauby
Hugues Lefranc

TOTAL : 46 votants

Les établissements sociétaires absents avec voix délibérative :

Etablissement support

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (GHT des Bouches du Rhône)
CH Bastia (GHT de Haute Corse)
GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne
CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil (GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure)
CH Eure-Seine (GHT Evreux-Vernon)
CH Dieppe (GHT Caux Maritime)
CHU Strasbourg (GHT 10 (Bas Rhin))
CHU Dijon (GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne)
CHI Epinal (GHT Vosges)
CHU Martinique
CHD Vendée (GHT de Vendée)
CH Lens (GHT de l'Artois)
CHR Metz-Thionville (GHT Lorraine Nord)
GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - GHRMSA (GHT Haute-Alsace)
CH Sarreguemines (GHT Moselle Est)
CHI Toulon - La Seyne sur Mer (GHT du Var)
GH Paul Guiraud (GHT Psy Sud Paris)

TOTAL : 17 absents

Délibération n° 2021 - 7

Actualisation du règlement de la Politique Ressources Humaines du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2013-32 en date du 21 novembre 2013 portant approbation du règlement relatif à la politique Ressources Humaines du GCS UniHA,
- Vu la délibération n°2016-21 en date du 15 décembre 2016 portant modification et complément au règlement relatif à la politique Ressources Humaines du GCS UniHA,
- Vu la délibération n°2017-18 en date du 23 novembre 2017 portant approbation des prescriptions complétant la politique de déplacement du GCS UniHA,
- Vu l'avis du CTE rendu au cours de sa séance du 3 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
OUI	40
NON	1
Abstention	5

Article unique :

Les prescriptions du Règlement portant politique Ressources Humaines du GCS UniHA sont modifiées et amendées comme indiqué dans le tableau qui suit.

Un nouveau règlement consolidé portant Politique Ressources Humaines sera établi et diffusé à l'ensemble des personnels du GCS UniHA.

Préambule

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Le GCS UniHA souhaite se doter de règles opposables organisant les principes de la politique Ressources Humaines conduites à l'égard de son personnel salarié.</p> <p>Cette politique Ressources Humaines répond aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être conforme et cohérente avec les principes généraux qui organisent la gestion des personnels de la fonction publique hospitalière compte tenu de la composition du GCS UniHA qui regroupe exclusivement des établissements Publics de Santé ; • faciliter la mobilisation des meilleures compétences au service de la professionnalisation de l'achat dans les 	

<p>hôpitaux publics UniHA par la performance et l'innovation en achats groupés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer une lisibilité aux salariés UniHA sur les potentialités de leur carrière professionnelle ; • valoriser leur investissement au service de la performance des achats groupés dans le cadre des axes de la politique achat arrêtée par le réseau ; • construire dans le temps un capital de compétences sur les projets achats, compétitif et renouvelé. 	<ul style="list-style-type: none"> - valoriser leur investissement pour la meilleure performance globale achats et les services rendus aux bénéficiaires ; - construire dans le temps un capital de compétences ajusté aux projets stratégiques UniHA et à ses déclinaisons.
--	--

Article premier : champ d'application et objet

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>En complément des délibérations déjà adoptées par son assemblée générale notamment celle organisant les conditions d'indemnisation des déplacements des personnels UniHA, le présent règlement traite plus particulièrement de l'organisation des emplois et des rémunérations des personnels ayant conclu un contrat de travail avec le GCS UniHA quelle que soit la résidence administrative de ces personnels.</p> <p>Y sont également rappelées les prescriptions opposables en matière de durée et aménagement du temps de travail.</p>	<p><i>Le présent règlement prescrit également en tant que de besoin les dispositions applicables aux personnels sous autre statut qui collaborent de manière permanente ou occasionnelle aux activités du GCS UniHA.</i></p>

Titre I : Dénomination, classification et cartographie des emplois

Article deux : répartition géographique des emplois UniHA

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Les emplois des titulaires d'un contrat de travail avec le GCS UniHA sont répartis sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>Ils collaborent aussi bien au siège d'UniHA que dans les filières coordonnées par les établissements titulaires de mandats.</p> <p>La résidence administrative est stipulée dans le contrat de travail et le cas échéant dans des conventions de mise à disposition pour les personnels qui seraient concernés. Ces conventions sont établies entre le GCS UniHA, le salarié concerné et l'établissement qui l'accueille.</p>	

Titre II : Rémunération

Article cinq : structure de la rémunération

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)																																													
<p>La rémunération de référence des salariés UniHA est une rémunération annuelle brute (avant cotisations sociales salariales) dont la valeur initiale est portée au contrat de travail de chaque salarié. Cette rémunération annuelle brute constitue la rémunération annuelle minimale garantie à chaque salarié. Elle est dénommée rémunération annuelle brute.</p> <p>Son versement est mensualisé.</p> <p>Elle est décomposée en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un salaire de base, • une part intéressement est déterminée en pourcentage de la rémunération annuelle brute. Le pourcentage de la part intéressement varie selon les catégories d'emploi conformément au tableau qui suit : <p>CATEGORIE D'EMPLOI TYPE POIDS DE LA PART INTERESSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction Générale 30% • Chefs de projet achats 30% • Experts achats des filières 30% • Assistants 10% 	<p><i>Pour chaque catégorie et chaque niveau sont définis par le présent règlement les éléments de structure de la rémunération annuelle brute :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • une rémunération annuelle brute plancher, • une rémunération annuelle brute plafond, • un taux d'intéressement arrêté pour toutes les catégories et niveaux à 30%, • un taux de reprise arrêté pour toutes les catégories et niveaux à 15% • un taux de réévaluation du salaire brut de référence variable selon les catégories et le niveaux. <p><i>Le salaire versé est compris entre les fourchettes plancher et plafond, déterminées pour chaque catégorie et niveau. L'ensemble des facteurs qui organise la structure de la rémunération est rassemblé dans le tableau qui suit.</i></p> <table border="1" data-bbox="775 1146 1396 1438"> <thead> <tr> <th>Catégories & niveaux</th> <th>rémunération annuelle brut plancher</th> <th>rémunération annuelle brut plafond</th> <th>taux intéressement</th> <th>taux de reprise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ASSISTANT JUNIOR</td> <td>25 000</td> <td>31 000</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>ASSISTANT CONFIRME</td> <td>28 700</td> <td>41 683</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>ASSISTANT EXPERT</td> <td>37 000</td> <td>64 000</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>CHEF DE PROJET JUNIOR</td> <td>37 000</td> <td>60 000</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>CHEF DE PROJET CONFIRME</td> <td>50 000</td> <td>75 000</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>CHEF DE PROJET EXPERTS</td> <td>75 000</td> <td>92 000</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>DIRECTEUR DE PROJET</td> <td>80 000</td> <td>105 000</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>DIRECTION GENERALE</td> <td>102 200</td> <td>129 904</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégories & niveaux	rémunération annuelle brut plancher	rémunération annuelle brut plafond	taux intéressement	taux de reprise	ASSISTANT JUNIOR	25 000	31 000	30%	15%	ASSISTANT CONFIRME	28 700	41 683	30%	15%	ASSISTANT EXPERT	37 000	64 000	30%	15%	CHEF DE PROJET JUNIOR	37 000	60 000	30%	15%	CHEF DE PROJET CONFIRME	50 000	75 000	30%	15%	CHEF DE PROJET EXPERTS	75 000	92 000	30%	15%	DIRECTEUR DE PROJET	80 000	105 000	30%	15%	DIRECTION GENERALE	102 200	129 904	30%	15%
Catégories & niveaux	rémunération annuelle brut plancher	rémunération annuelle brut plafond	taux intéressement	taux de reprise																																										
ASSISTANT JUNIOR	25 000	31 000	30%	15%																																										
ASSISTANT CONFIRME	28 700	41 683	30%	15%																																										
ASSISTANT EXPERT	37 000	64 000	30%	15%																																										
CHEF DE PROJET JUNIOR	37 000	60 000	30%	15%																																										
CHEF DE PROJET CONFIRME	50 000	75 000	30%	15%																																										
CHEF DE PROJET EXPERTS	75 000	92 000	30%	15%																																										
DIRECTEUR DE PROJET	80 000	105 000	30%	15%																																										
DIRECTION GENERALE	102 200	129 904	30%	15%																																										

Nouvel article additionnel : Objectifs annuels et évaluations

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
	<p><i>Au terme de chaque année, l'atteinte d'objectifs annuels commande les évolutions de la rémunération annuelle brute. La fixation et la mesure de l'atteinte des objectifs est opérée lors d'un entretien annuel d'évaluation conduit par le responsable hiérarchique immédiat du personnel.</i></p> <p>Tout autre mode d'évolution de la rémunération par référence à un indice ou bien à des échelles de classification autre que les procédures exposées dans le présent règlement est écarté.</p> <p><i>Les objectifs annuels sont répartis en deux groupes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• les objectifs nationaux fixés par l'assemblée générale sur la base de trois critères : portefeuille achats, gains sur achats et qualité de service aux clients ;</i> <i>• les objectifs individuels sont également au nombre de trois. Ils sont arrêtés par le responsable hiérarchique immédiat. Ils sont déterminés par référence aux axes de la politique achat d'UniHA : service aux adhérents et performance du groupement : investissement de chacun des salariés permettant de conduire une amélioration du service rendu, production dans les temps des différents documents d'information mis à disposition du réseau (rapports annuels, plans pluriannuels d'activité, lettres mensuelles, tableaux périodiques de portefeuille achat et de gains sur achat), contribution au travail collaboratif des différentes filières, force de proposition selon les compétences et les responsabilités pour le développement et la qualité des services rendus.</i> <p><i>L'atteinte des objectifs est exclusivement appréciée par bloc : national ou individuel.</i></p> <p><i>L'atteinte des deux groupes d'objectifs ouvre droit à une réévaluation salariale pleine : coefficient 1.</i></p> <p><i>L'atteinte d'un seul groupe d'objectif ouvre droit à une réévaluation salariale réduite de moitié : coefficient 0,5.</i></p> <p><i>L'absence d'atteinte des objectifs n'ouvre pas droit à de réévaluation salariale : coefficient 0.</i></p>

Article six : évolution de la rémunération

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)										
<p>La rémunération annuelle brute visée à l'article cinq évolue exclusivement par l'atteinte des objectifs qui commandent l'attribution de la part intéressement. Tout autre mode d'évolution de la rémunération par référence à un indice ou bien à des échelles de classification autre que les procédures exposées dans le présent règlement est écarté.</p> <p>Selon le niveau d'atteinte des objectifs, un pourcentage de la part intéressement, dénommé taux de reprise, est attribué et vient s'ajouter à la rémunération annuelle brute de l'année n pour constituer la nouvelle rémunération annuelle brute de référence de l'année suivante (n+1).</p> <p>Le pourcentage maximum de reprise de la part intéressement est mentionné dans le tableau qui suit :</p> <table border="1" data-bbox="209 837 746 1077"> <thead> <tr> <th>CATEGORIE D'EMPLOI TYPE</th> <th>POIDS DE LA PART INTERESSEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Direction Générale</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Chefs de projet achats</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Experts achats des filières</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Assistants</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dénomination des emplois Taux maximum de reprise de la part intéressement :</p> <p>Direction Générale 13% Chef de projet confirmé 20% Chef de projet junior 30% Expert achat confirmé 20% Expert achat junior 17% Assistant confirmé 30% Assistant junior 17%</p>	CATEGORIE D'EMPLOI TYPE	POIDS DE LA PART INTERESSEMENT	Direction Générale	30%	Chefs de projet achats	30%	Experts achats des filières	30%	Assistants	10%	<p><i>A l'issue de l'entretien annuel d'évaluation selon l'atteinte des objectifs nationaux et individuels, la rémunération annuelle brute de référence est susceptible d'être réévaluée selon les modalités qui suivent.</i></p> <p><i>Le salaire annuel brut initial de référence est le salaire annuel brut constaté au 31 décembre de chaque année. Il ne prend pas en compte les primes et gratifications dont aurait bénéficié le salarié, non prévues par le présent règlement ou dont la périodicité de paiement ne serait pas mensuelle.</i></p> <p><i>Le montant de la réévaluation brute est le produit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• du salaire brut initial de référence</i> <i>• du taux d'intéressement de 30%,</i> <i>• du taux de reprise de 15%,</i> <i>• du taux de réévaluation pour la catégorie et le niveau de l'emploi occupé mentionné à l'article 5,</i> <i>• du coefficient d'atteinte des objectifs (1 ou 0,5 ou 0).</i> <p><i>Le montant annuel de la réévaluation est diminué prorata-temporis du nombre de jours ouvrés d'absence pour motif personnel autres que les RTT, les congés légaux de maternité, paternité, d'adoption ou consécutif à un accident du travail.</i></p> <p><i>La réévaluation du salaire au titre des objectifs collectifs est conditionnée à une ancienneté continue supérieure ou égale à 6 mois appréciée au terme de l'année civile.</i></p> <p><i>Le bénéfice de La réévaluation du salaire au titre des objectifs individuels est conditionné à une ancienneté continue supérieure ou égale à 12 mois appréciée au terme de l'année civile.</i></p> <p><i>Le bénéfice de la réévaluation du salaire est conditionné à la présence dans les effectifs d'UniHA au moment de son versement.</i></p> <p><i>L'addition du salaire annuel initial brute de référence et du montant de la réévaluation déterminée comme indiqué à l'alinéa précédent détermine le nouveau salaire annuel brut.</i></p> <p><i>Le nouveau salaire annuel brut doit être compris entre le plancher et le plafond de la catégorie et du niveau de l'emploi occupé.</i></p> <p><i>Il est proposé au salarié de signer un avenant à son contrat de travail qui stipule le nouveau salaire annuel brut de référence, applicable de manière rétroactive au 1^{er} janvier de l'année civile en cours</i></p> <p><i>Son acceptation par le salarié conditionne le versement du salaire réévalué.</i></p>
CATEGORIE D'EMPLOI TYPE	POIDS DE LA PART INTERESSEMENT										
Direction Générale	30%										
Chefs de projet achats	30%										
Experts achats des filières	30%										
Assistants	10%										

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Les objectifs professionnels de chacun des salariés sont déterminés par référence aux axes de la politique achat d'UniHA: service aux adhérents et performance du groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le premier groupe d'indicateur fait référence à l'investissement de chacun des salariés permettant de conduire une amélioration du service rendu notamment : · pour produire à temps les différents documents d'information mis à disposition du réseau (rapports annuels, plans pluriannuels d'activité, lettres mensuelles, tableaux périodiques de portefeuille achat et de gains sur achat); · pour contribuer au travail collaboratif des différentes filières ; · en étant force de proposition selon ses compétences et ses responsabilités pour le développement et la qualité des services rendus. <p>Le détail des indicateurs du premier groupe est arrêté annuellement en concertation avec le supérieur hiérarchique immédiat. Il est visé par la Direction Générale du GCS UniHA.</p> <ul style="list-style-type: none"> · le second groupe d'indicateurs rassemble les références de performance globale du GCS UniHA : niveau du portefeuille achat et des gains sur achats. <p>Les indicateurs du second groupe sont arrêtés par le CODIR et présentés en assemblée générale en appui du projet d'EPRD.</p> <p>Chaque groupe d'indicateurs pèse d'un poids équivalent (50%) et donne lieu à reprise séparée et proportionnelle de la part intéressement.</p>	
<p>L'atteinte des objectifs de chacun des groupes d'indicateurs est appréciée séparément par le supérieur hiérarchique immédiat. Elle donne lieu à un document écrit communiqué au salarié portant notamment mention du taux de reprise de la part intéressement. Pour être considéré comme définitif, ce document doit être visé par la Direction Générale.</p> <p>Les décisions relatives à l'octroi de la part intéressement peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique motivé auprès du Président.</p> <p>Les conditions d'application du présent article peuvent être complétées par des décisions du CODIR.</p> <p>La réévaluation du salaire au titre des objectifs collectifs est conditionnée à une ancienneté continue supérieure ou égale à 6 mois appréciée au terme de l'année civile.</p> <p>Le bénéfice de la part intéressement au titre des objectifs individuels est conditionné à une ancienneté continue supérieure ou égale à 12 mois appréciée au terme de l'année civile.</p> <p>Le bénéfice de la part l'intéressement est conditionné à la présence dans les effectifs d'UniHA au moment de son versement.</p> <p>Une franchise de dix jours ouvrés d'absence est appliquée.</p>	

Article sept : niveaux de rémunération

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)																								
<p>Le niveau de rémunération annuelle brute initiale de référence est inscrit dans le contrat de travail. Ce niveau est arrêté en fonction des compétences acquises et déployées, de l'expérience et de l'ancienneté du salarié et de la nature des responsabilités de l'emploi occupé.</p> <p>Le niveau de la rémunération annuelle brute, part intéressement comprise, ne peut être inférieur au salaire annuel brut plancher et ne peut être supérieur au salaire brut annuel plancher arrêté pour chaque catégorie et niveau d'emploi. L'atteinte du plafond supérieur de rémunération annuelle brute pour son niveau n'ouvre pas droit au passage automatique dans le niveau supérieur ou dans une autre catégorie en dehors des procédures décrites ci-après.</p> <p>Le niveau de la rémunération annuelle brute de référence est actualisé chaque année selon la procédure décrite à l'article qui précède. Son actualisation est ratifiée par un avenant au contrat.</p> <p>Cet avenant est proposé à chacun des salariés concernés après l'adoption par l'assemblée générale de la délibération ratifiant le rapport moral et financier. L'avenant a un effet rétroactif à compter du 1er janvier de l'année civile en cours. A la date du 21 novembre 2013, les rémunérations annuelles brutes planchers et plafonds sont arrêtées pour chaque catégorie, niveau et emploi comme indiqué dans le tableau qui suit :</p> <table border="1" data-bbox="204 1149 869 1541"> <thead> <tr> <th>Catégorie d'emploi</th> <th>Rémunération annuelle brute plancher</th> <th>Rémunération annuelle brute plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Direction Générale</td> <td>81 352 €</td> <td>129 904 €</td> </tr> <tr> <td>Chef de projet achat confirmé</td> <td>55 164 €</td> <td>85 824 €</td> </tr> <tr> <td>Chef de projet achat junior</td> <td>32 040 €</td> <td>59 544 €</td> </tr> <tr> <td>Expert achat confirmé</td> <td>40 560 €</td> <td>75 000 €</td> </tr> <tr> <td>Expert achat junior</td> <td>32 532 €</td> <td>55 000 €</td> </tr> <tr> <td>Assistant confirmé</td> <td>25 872 €</td> <td>38 928 €</td> </tr> <tr> <td>Assistant junior</td> <td>22 620 €</td> <td>27 132 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les conditions de reclassement des salariés UniHA titulaires d'un contrat de travail à la date de la délibération ratifiant le présent règlement sont arrêtées dans un article ci-après.</p>	Catégorie d'emploi	Rémunération annuelle brute plancher	Rémunération annuelle brute plafond	Direction Générale	81 352 €	129 904 €	Chef de projet achat confirmé	55 164 €	85 824 €	Chef de projet achat junior	32 040 €	59 544 €	Expert achat confirmé	40 560 €	75 000 €	Expert achat junior	32 532 €	55 000 €	Assistant confirmé	25 872 €	38 928 €	Assistant junior	22 620 €	27 132 €	
Catégorie d'emploi	Rémunération annuelle brute plancher	Rémunération annuelle brute plafond																							
Direction Générale	81 352 €	129 904 €																							
Chef de projet achat confirmé	55 164 €	85 824 €																							
Chef de projet achat junior	32 040 €	59 544 €																							
Expert achat confirmé	40 560 €	75 000 €																							
Expert achat junior	32 532 €	55 000 €																							
Assistant confirmé	25 872 €	38 928 €																							
Assistant junior	22 620 €	27 132 €																							

Titre III : Evolution professionnelle et développement des compétences

Article huit : durée d'évolution professionnelle

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>A chaque emploi type est associée une durée moyenne indicative.</p> <p>Cette durée ne peut avoir pour effet de requalifier la durée d'un contrat de travail à durée indéterminée. La durée indicative sert notamment de guide pour établir la durée prévisionnelle des contrats de détachement pour les personnels titulaires de la Fonction Publique. Il est notamment prescrit que les emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint ne peuvent être occupés par une même personne plus de huit années. Cette durée peut être portée de manière dérogatoire à douze années sur décision du Président.</p> <p>Les durées indicatives par catégories et niveaux sont mentionnées dans le tableau qui suit :</p> <p>Direction Générale 8 ans pouvant être portés à 12 années Chef de projet achats confirmé 9 ans Chef de projet achats junior 9 ans Expert achat confirmé 12 ans Expert achat junior 12 ans Assistant confirmé 15 ans Assistant junior 12 ans</p>	<p><i>Les personnels dont le salaire annuel brut atteint le plafond de leur catégorie et de leur niveau peuvent accéder automatiquement à la catégorie ou au niveau supérieur dès que le constat de l'atteinte du plafond est opéré deux années de suite.</i></p> <p><i>Cette faculté de passage d'une catégorie ou niveau à l'autre ne peut être exercée qu'une seule fois. Elle est appréciée à compter de la première délibération ayant institué le présent règlement.</i></p> <p><i>Le processus et les droits afférents décrits dans l'alinéa précédent n'interdisent pas à chacun des personnels de pouvoir postuler à des emplois déclarés vacants.</i></p> <p><i>Par exception aux modalités qui précèdent, l'accès aux emplois de directeur de projet ou de direction générale est exclusivement possible après l'accomplissement d'une procédure de recrutement consécutive à une déclaration d'emploi vacant.</i></p>
<p>Les salariés peuvent demander, à leur initiative, de passer d'un niveau à l'autre à l'intérieur d'une catégorie sans exigence d'ancienneté préalable.</p> <p>Cette démarche est appuyée par un dossier soutenu devant un jury dont la composition est arrêtée par le Président du GCS UniHA. Ce dossier doit notamment caractériser les missions confiées, les résultats obtenus et les compétences déployées ainsi que les capacités à répondre du niveau supérieur. La demande est assortie de l'avis du supérieur hiérarchique immédiat.</p> <p>Une note politique RH Passage de « Junior » à « confirmé » explique les modalités de cette démarche.</p> <p>Le passage d'une catégorie d'emploi à l'autre suppose qu'un emploi soit déclaré préalablement vacant.</p> <p>Chaque salarié peut présenter sa candidature sans qu'il puisse tirer de sa qualité de salarié lui confère un droit de priorité. Le salarié accepte de se soumettre au processus de sélection organisé et de se conformer aux conditions de l'emploi auquel il postule.</p>	

Article neuf : politique de développement des compétences

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Pour faciliter l'évolution professionnelle de ses salariés, le GCS UniHA met en place une politique de développement des compétences dynamique permettant à ses collaborateurs d'atteindre dans les meilleures conditions les objectifs qui leur sont assignés. Elle réserve les crédits nécessaires au meilleur accès à la formation continue.</p> <p>Elle facilite la conduite d'évaluation partagée des compétences à l'initiative des salariés ou pour leur permettre de construire leur parcours professionnel.</p>	
<p>Ajout d'un nouvel article / mobilité géographique</p>	<p><i>Les personnels qui ont accepté de modifier leur résidence administrative à la demande de l'employeur ou pour occuper un nouvel emploi auquel ils ont candidaté et pour lequel ils sont retenus peuvent bénéficier de l'indemnité de changement de résidence dans les conditions prévues pour la Fonction Publique Hospitalière.</i></p>

Titre IV : Durée et aménagement du temps de travail

Article dix : durée hebdomadaire de référence

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>La durée hebdomadaire de référence est la durée légale.</p>	

Article onze : droit à congés

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Le droit à congés pour les salariés du GCS UniHA est de 25 jours ouvrés.</p> <p>La période de prise des congés est l'année civile. Il est possible de prolonger l'année suivante la période de prise des congés pour une durée de 2 mois. Au-delà, tous les jours congés non pris sont perdus sauf dérogations tirées de la loi ou de la jurisprudence.</p> <p>Le droit à congés est calculé « prorata temporis » pour les salariés dont le recrutement ou la rupture du contrat de travail intervient en cours d'année civile.</p> <p>Une indemnité de congés payés peut être versée au salarié au moment de la rupture du contrat lorsque les conditions d'organisation du travail n'ont pas permis au salarié de bénéficier de ses droits à congés avant la date de rupture du contrat.</p> <p>L'ordre des départs en congés est arrêté par le supérieur hiérarchique immédiat. Ce dernier doit notamment veiller à la continuité de l'organisation du travail. Un départ en congés peut être différé pour ce motif sans que le report ne soit supérieur à un mois.</p> <p>Chaque salarié doit s'assurer que son départ en congés est autorisé avant de s'absenter de son poste de travail y compris lorsque son congé succède sans interruption à une absence pour autre motif.</p> <p>Aucun autre jour de congés, notamment pour événement familial ne peut être accordé.</p> <p>Le décompte des droits à congés est organisé par le GCS UniHA qui met à disposition des différents supérieurs hiérarchiques les outils utiles à ce décompte.</p>	

Article douze : réduction du temps de travail

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Compte tenu de la liberté laissée à chaque salarié dans l'organisation de son travail, il est ouvert un droit annuel d'absence au titre de la RTT de 19 jours qui vient s'ajouter aux jours de congés payés prévus à l'article précédent.</p> <p>Ces jours sont impérativement avant le terme des congés scolaires d'hiver (toutes zones confondues sans aucune possibilité de report, ni de capitalisation sur un compte épargne temps.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa précédent, chaque salarié peut demander avant le 1er juin de l'année civile en cours, à valoriser ses droits à RTT. Cette demande est accordée de plein droit.</p> <p>Elle a pour effet de réduire le droit à congés au titre des RTT à un forfait de 10 jours.</p> <p>L'indemnité forfaitaire de 10 jours est acquittée en fin d'année civile en cours sur la base des taux journaliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 125€ brut pour les salariés classés dans les catégories : Direction Générale, Chef de projet achats, Experts achats ; 100€ brut pour les salariés classés dans la catégorie assistant. 	<p><i>Une indemnité pour les congés (congés payés ou RTT) non pris peut être attribuée sur leur demande aux salariés qui n'ont pas été en mesure pour raisons de service de bénéficier de leur droit d'absence.</i></p> <p><i>Le montant de l'indemnité journalière servie est de 110€ brut.</i></p> <p><i>La demande de cette indemnité est formulée au terme de la période de prise des congés soit après le dernier jour des vacances d'hiver de l'année n+1.</i></p> <p><i>La demande est conditionnée à l'avis favorable du supérieur hiérarchique qui indique notamment les raisons qui ont interdit au salarié l'usage de ses droits à congés.</i></p>

Titre V : Condition de mise en œuvre - Evaluation

Article treize : évaluation des conditions d'application du présent règlement

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Le comité des salaires assure pour le compte du Président du GCS UniHA et du CODIR le suivi et l'évaluation des conditions de mise en œuvre du présent règlement.</p> <p>Il s'assure que les dispositions adoptées par l'assemblée générale sont pleinement appliquées et peut se faire communiquer toutes les pièces et documents utiles pour l'exercice de ses missions.</p> <p>Il rend compte de ses travaux au Président et au CODIR.</p> <p>L'assemblée générale est informée dans le cadre du rapport moral de ses recommandations et observations.</p>	

Titre VI : dispositions diverses

Article quinze : tickets restaurant

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>En l'absence de service de restauration collective organisé par l'employeur ou accessible, les salariés d'UniHA bénéficient de titres restaurant dans la limite de 20 par mois pour les personnels sédentaires et 16 par mois pour les personnels nomades. Ces titres restaurant sont servis pendant 11 mois. L'application de ces dispositions est précisée dans les contrats de travail des personnels.</p>	<p><i>L'ensemble des personnels salariés UniHA bénéficie de titres restaurant d'une valeur faciale de 8,50€ à raison du nombre de jour de travail effectif dans l'année.</i></p>

Article seize : rémunération des stagiaires

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Les stagiaires accueillis au GCS UniHA bénéficient de l'indemnité légale de stage. Ils accèdent également au bénéfice des titres restaurant.</p>	

Article dix-sept : indemnité de coordination

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Les coordonnateurs UniHA de filière et de segment peuvent percevoir une indemnité de coordination en complément de leur traitement acquitté par leur employeur. Cette indemnité est assujettie à la réglementation de droit commun relative aux revenus salariaux.</p> <p>Le montant annuel maximal brut de l'indemnité de coordination de filière est de 2000€. Elle est réduite de moitié si les objectifs de portefeuille et gains sur achats du GCS UniHA ne sont pas atteints.</p> <p>Le montant annuel forfaitaire brut de l'indemnité de coordination de segment est de 500€. Son versement conditionné à la notification du marché pour la première année. Cette indemnité est versée chaque année d'exécution du marché. Un coordonnateur de segment ne peut prétendre qu'à une seule indemnité annuelle.</p> <p>Le bénéfice de ces indemnités est conditionné à la conclusion d'une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties : établissement employeur, coordonnateur et GCS UniHA.</p> <p>Pour la part de son temps de travail qu'il consacre à UniHA, le coordonnateur se conforme aux orientations du GCS UniHA notamment quant aux priorités stratégiques, exigences de développement des compétences en lien avec le projet UniHA.</p>	

Article dix-huit : résidence administrative

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>En raison notamment de l'organisation du travail afférente à certains emplois du GCS UniHA notamment ceux qui impliquent des déplacements fréquents sur le territoire national ou une proximité avec les membres du groupement, la résidence administrative de personnels du GCS UniHA peut-être localisée au domicile privé des agents du GCS UniHA.</p> <p>Cette particularité emporte notamment toutes les conséquences quant à l'application des dispositions législatives et réglementaires sur la protection des salariés pour les événements, causes de préjudices, survenus pendant leurs heures habituelles de travail effectif, selon les prescriptions du présent règlement, relatives à l'organisation et l'aménagement du temps de travail.</p> <p>Cette modalité de mise en œuvre est précisée par tout document complémentaire pris en application de cet article.</p> <p>La mention de la résidence administrative est rappelée dans les documents contractuels qui lient le GCS UniHA à son salarié.</p>	

Article quatorze : date d'application et mesures transitoires

Texte actuel (en date AG du 23 novembre 2017)	Nouvelle rédaction (AG mars 2021)
<p>Les prescriptions du présent règlement sont communiquées à chacun des salariés du GCS. Elles peuvent être précisées et complétées par décisions du Président et délibérations du CODIR sans dénaturer la portée et le contenu de ce qui précède.</p> <p>Les prescriptions sont opposables à tous les recrutements qui interviennent après l'adoption par l'Assemblée Générale de la délibération ratifiant le présent règlement.</p> <p>Pour les salariés du GCS UniHA titulaires d'un contrat de travail à la date de ratification du présent règlement, un avenant au contrat de travail leur sera proposé stipulant notamment le niveau de la rémunération annuelle brute qui ne peut être inférieur à la rémunération annuelle brute à la date du 21 novembre 2013.</p> <p>Un délai de réflexion d'un mois leur sera proposé. Les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en application qu'après signature de ces avenants.</p> <p>Au titre des mesures transitoires, les nouvelles stipulations prennent effet de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2014.</p> <p>Les durées moyennes indicatives mentionnées au titre de l'article 8 ne courent qu'à compter de l'adoption du présent règlement.</p> <p>Par dérogation aux prescriptions de l'article 11, chacun des salariés présents à la date du 31 décembre 2014 peut demander avant le 31 janvier 2014 à valoriser les jours de RTT non pris à cette date dans la limite de 5 jours. Cette valorisation est effectuée au plus tôt sur la base des tarifs journaliers bruts prévus à l'article douze.</p>	<p><i>Les prescriptions du présent règlement sont applicables dès la publication de la délibération ratifiant le présent règlement à l'exception des conditions de réévaluation des salaires ou autres prescriptions fondées sur des événements intervenus en 2020.</i></p> <p><i>La présente délibération sera complétée pour décrire les prescriptions spécifiques opposables aux emplois de direction générale.</i></p> <p><i>Consécutivement aux prescriptions de l'article 15 ouvrant le bénéfice des titres restaurants, le montant de l'indemnité forfaitaire de repas prévue par le règlement portant politique voyages et déplacements servie pour les déplacements professionnels de 12:00 à 14:00 est réduite du montant de la valeur faciale du titre restaurant susvisée.</i></p>

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray
Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Délibération n° 2021 - 8

Election de membres du CoDir UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu la délibération n°2019-42 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu la délibération n°2018-6 relative à l'élection de Monsieur Thierry Blanchard, au collège des coordonnateurs de filière UniHA non produits de santé, en date du 6 février 2018

Après en avoir délibéré,

Madame Caroline Trivin (CHU de Grenoble) est élue membre du CoDir UniHA, à compter du 25 mars 2021, au collège des pharmaciens de CHU (Oui : 45 voix).

Monsieur Julien Bilhaut (CHU de Poitiers) est élu membre du CoDir UniHA, à compter du 26 mars 2021, au collège des directeurs achat de CHU (Oui : 43 voix).

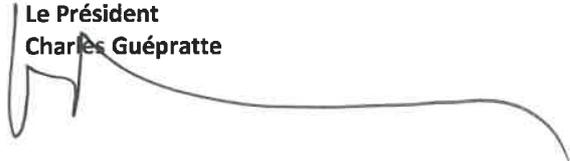
Monsieur Thierry Blanchard (AP-H Marseille) est réélu membre du CoDir UniHA, à compter du 24 mai 2021, au collège des coordonnateurs de filière UniHA non produits de santé (Oui : 44 voix).

Madame Véronique Bardey (HC Lyon) est élue membre du CoDir UniHA, à compter du 26 mars 2021, au collège des coordonnateurs de filière UniHA produits de santé (Oui 43 voix).

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- CHU de Grenoble
- CHU de Poitiers
- AP-H Marseille
- HC Lyon
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
 CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
 CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
 Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
 CH Avignon (GHT du Vaucluse)
 CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
 L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
 CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
 CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
 CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
 CHU Caen (GHT Centre Normandie)
 CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
 CH Cayenne (GHT de Guyane)
 CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
 CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
 CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
 Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
 GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
 GH le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
 CH le Mans (GHT de Sarthe)
 CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
 CHU Limoges (GHT du Limousin)
 GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
 CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
 CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
 CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
 CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
 CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
 CHR Orléans (GHT du Loiret)
 GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
 CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
 CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
 CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray
Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai

Etablissement support

CHU Poitiers (GHT de la Vienne)
CH Pontoise (GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise)
CHI de Cornouaille (GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille)
CHU Reims (GHT Champagne)
CHU Rennes (GHT de Haute Bretagne)
CHU de la Réunion (GHT Océan Indien)
CHU Rouen (GHT Rouen Cœur de Seine)
CHU Saint-Etienne (GHT Loire)
CH Saint-Quentin (GHT Aisne Nord-Haute Somme)
CHU Toulouse (GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest)
CHU Tours (GHT Touraine Val de Loire)
CH Troyes (GHT de l'Aube et du Sézannais)
CH Valenciennes (GHT Hainaut-Cambrésis)

TOTAL : 46 votantsLes établissements sociétaires absents avec voix délibérative :**Etablissement support**

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (GHT des Bouches du Rhône)
CH Bastia (GHT de Haute Corse)
GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne
CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil (GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure)
CH Eure-Seine (GHT Evreux-Vernon)
CH Dieppe (GHT Caux Maritime)
CHU Strasbourg (GHT 10 (Bas Rhin))
CHU Dijon (GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne)
CHI Epinal (GHT Vosges)
CHU Martinique
CHD Vendée (GHT de Vendée)
CH Lens (GHT de l'Artois)
CHR Metz-Thionville (GHT Lorraine Nord)
GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - GHRMSA (GHT Haute-Alsace)
CH Sarreguemines (GHT Moselle Est)
CHI Toulon - La Seyne sur Mer (GHT du Var)
GH Paul Guiraud (GHT Psy Sud Paris)

TOTAL : 17 absents**Directeur Général ou son représentant**

Julien Bilhaut
Alexandre Aubert
Sylvia Thomas
David Rozé
Thierry Bourget
Jean-Michel Beaumarchais
Ronan Talec
Vincent Berne
Christophe Blanchard
Jean-Baptiste Robert
Agnès Charlot-Robert
Vincent Lauby
Hugues Lefranc

Délibération n° 2021 - 9

Approbation des modifications de la convention constitutive du GCS UniHA et délégation de signature au Président

- Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
- Vu la convention constitutive approuvée le 21 novembre 2020 par l'Assemblée générale et les échanges consécutifs avec l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne ;
- Vu les observations transmises par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes par courrier du 24 février 2020 ;

Considérant que l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a formulé à l'attention du GCS diverses observations à prendre en compte dans la convention constitutive, consistant à reproduire des articles du Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du Code de la Santé Publique que l'assemblée générale peut donner délégation à l'administrateur du GCS pour l'admission de nouveaux membres (R.6133-27, alinéa 2 ; R.6133-26, 12°) ;

Considérant que l'ARS a partagé cette interprétation du Code de la Santé Publique le 24 novembre 2020, ensuite de différents échanges, permettant ainsi au GCS UniHA de simplifier son processus d'adhésion en toute sécurité ;

Considérant que cette simplification implique, avant mise en œuvre, une modification de la convention constitutive ;

Considérant que pour la bonne administration du GCS, il est apparu opportun de donner délégation à l'administrateur du GCS pour signer les modifications ainsi apportées à la convention constitutive lors de l'Assemblée générale du 24 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
Oui	45
Non	1
Abstention	0

Article unique :

L'unanimité des votants n'étant pas acquise, ce projet de délibération est rejeté.

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray

Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai

Etablissement support

CHU Poitiers (GHT de la Vienne)
CH Pontoise (GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise)
CHI de Cornouaille (GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille)
CHU Reims (GHT Champagne)
CHU Rennes (GHT de Haute Bretagne)
CHU de la Réunion (GHT Océan Indien)
CHU Rouen (GHT Rouen Cœur de Seine)
CHU Saint-Etienne (GHT Loire)
CH Saint-Quentin (GHT Aisne Nord-Haute Somme)
CHU Toulouse (GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest)
CHU Tours (GHT Touraine Val de Loire)
CH Troyes (GHT de l'Aube et du Sézannais)
CH Valenciennes (GHT Hainaut-Cambrésis)

TOTAL : 46 votantsLes établissements sociétaires absents avec voix délibérative :**Etablissement support**

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (GHT des Bouches du Rhône)
CH Bastia (GHT de Haute Corse)
GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne
CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil (GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure)
CH Eure-Seine (GHT Evreux-Vernon)
CH Dieppe (GHT Caux Maritime)
CHU Strasbourg (GHT 10 (Bas Rhin))
CHU Dijon (GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne)
CHI Epinal (GHT Vosges)
CHU Martinique
CHD Vendée (GHT de Vendée)
CH Lens (GHT de l'Artois)
CHR Metz-Thionville (GHT Lorraine Nord)
GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - GHRMSA (GHT Haute-Alsace)
CH Sarreguemines (GHT Moselle Est)
CHI Toulon - La Seyne sur Mer (GHT du Var)
GH Paul Guiraud (GHT Psy Sud Paris)

TOTAL : 17 absents**Directeur Général ou son représentant**

Julien Bilhaut
Alexandre Aubert
Sylvia Thomas
David Rozé
Thierry Bourget
Jean-Michel Beaumarchais
Ronan Talec
Vincent Berne
Christophe Blanchard
Jean-Baptiste Robert
Agnès Charlot-Robert
Vincent Lauby
Hugues Lefranc

Délibération n° 2021 - 10

Délégation donnée au Président du GCS UniHA pour prononcer l'admission des nouveaux membres ;

- Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Considérant qu'aux termes des articles R.6133-27, alinéa 2 et R.6133-26, 12° du Code de la Santé Publique, l'Assemblée générale peut donner délégation à l'administrateur du GCS pour prononcer l'admission de nouveaux membres ;

Considérant qu'au regard de la croissance de UniHA, il apparaît opportun de simplifier le processus d'adhésion des membres et de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour admettre les nouveaux membres et signer tout avenant à la convention constitutive en résultant ;

Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
Oui	45
Non	1
Abstention	0

Connaissance prise des modifications apportées à la convention constitutive du GCS lors de l'Assemblée générale du 24 mars 2021, les membres donnent tout pouvoir à l'administrateur unique, pour la durée de son mandat, à l'effet de, au nom et pour le compte des membres du GCS :

- Admettre les nouveaux membres du GCS ;
- Signer toute modification de la convention constitutive en résultant ;
- Transmettre les modifications de la liste des membres pour approbation au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;
- Présenter à chaque Assemblée générale la liste actualisée des membres du GCS.

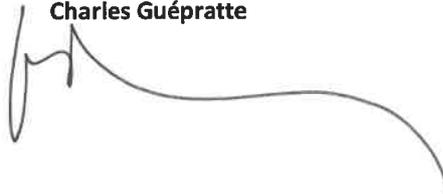
Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

**Le Président
Charles Guépratte**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires présents avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support

CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)
CHU Angers (GHT de Maine et Loire)
CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
CH Avignon (GHT du Vaucluse)
CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)
CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)
CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)
CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)
CHU Caen (GHT Centre Normandie)
CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)
CH Cayenne (GHT de Guyane)
CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)
CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)
CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)
Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)
GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)
GH Le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)
CH Le Mans (GHT de Sarthe)
CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)
CHU Limoges (GHT du Limousin)
GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)
CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)
CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)
CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)
CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)
CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)
CHR Orléans (GHT du Loiret)
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)
CH Périgueux (GHT de la Dordogne)
CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)
CHU Pointe à Pitre Abymes (Guadeloupe)
CHU Poitiers (GHT de la Vienne)

Directeur Général ou son représentant

Ophélie Dabonneville
Laurent Renaut
Clémentine Gounot
Henri Gibon
Jean-Michel Sidobre
Eric Enconnière
Pascal Mathis
Jean-Marie Baudoin
Estelle Oussar
Noémie Saint-Hilary
Hélène Gobé
Marie-Claude Bonnaure
Christophe Robert
Nicolas Savale
Victorien Maginelle
Monique Sorrentino
Philippe Pin
Pierre Thépot
Jean-Yves Babonneau
Léonard Dupé
Emmanuel Dudognon
Florian Vinclair
Jérôme Meunier
Florence Marques
Stéphanie Geyer
Aude Menu
Charles Guépratte
Magali Luc
Isabelle Brivet
Aline Coudray

Anne-Marie Roumagnac
Anne-Marie Monier
Ida Jhigai
Julien Bilhaut

Etablissement support

CH Pontoise (GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise)
 CHI de Cornouaille (GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille)
 CHU Reims (GHT Champagne)
 CHU Rennes (GHT de Haute Bretagne)
 CHU de la Réunion (GHT Océan Indien)
 CHU Rouen (GHT Rouen Cœur de Seine)
 CHU Saint-Etienne (GHT Loire)
 CH Saint-Quentin (GHT Aisne Nord-Haute Somme)
 CHU Toulouse (GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest)
 CHU Tours (GHT Touraine Val de Loire)
 CH Troyes (GHT de l'Aube et du Sézannais)
 CH Valenciennes (GHT Hainaut-Cambrésis)

Directeur Général ou son représentant

Alexandre Aubert
Sylvia Thomas
David Rozé
Thierry Bourget
Jean-Michel Beaumarchais
Ronan Talec
Vincent Berne
Christophe Blanchard
Jean-Baptiste Robert
Agnès Charlot-Robert
Vincent Lauby
Hugues Lefranc

TOTAL : 46 votants

Les établissements sociétaires absents avec voix délibérative :

Etablissement support

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (GHT des Bouches du Rhône)
 CH Bastia (GHT de Haute Corse)
 GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne
 CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil (GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure)
 CH Eure-Seine (GHT Evreux-Vernon)
 CH Dieppe (GHT Caux Maritime)
 CHU Strasbourg (GHT 10 (Bas Rhin))
 CHU Dijon (GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne)
 CHI Epinal (GHT Vosges)
 CHU Martinique
 CHD Vendée (GHT de Vendée)
 CH Lens (GHT de l'Artois)
 CHR Metz-Thionville (GHT Lorraine Nord)
 GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - GHRMSA (GHT Haute-Alsace)
 CH Sarreguemines (GHT Moselle Est)
 CHI Toulon - La Seyne sur Mer (GHT du Var)
 GH Paul Guiraud (GHT Psy Sud Paris)

TOTAL : 17 absents

Délibération n° 2021 - 11

Approbation de la liste des nouveaux membres de UniHA

- Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
- Vu la convention constitutive approuvée le 21 novembre 2019 par l'Assemblée générale et les échanges consécutifs avec l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne ;

Considérant que toute nouvelle adhésion au GCS UniHA doit être approuvée à l'unanimité des membres sociétaires présents ou représentés ;

Considérant que toute nouvelle adhésion entraîne une modification de la convention constitutive ;

Après en avoir délibéré,

Membres sociétaires présents	46
Oui	46
Non	0
Abstention	0

- Les membres approuvent à l'unanimité la liste actualisée des membres du GCS UniHA, cette nouvelle liste valant modification de l'annexe 1 de la Convention constitutive ;
- Les membres donnent tout pouvoir à l'administrateur unique à l'effet de, au nom et pour le compte des membres du GCS :
 - Signer l'avenant n°1 à la convention constitutive en tant qu'il modifie l'annexe 1 de la convention constitutive, dressant la liste des membres du GCS UniHA ;
 - Transmettre l'avenant n°1 à la convention constitutive pour approbation au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

**Le Président
Charles Guépratte**



Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2020-12-16-00012

AGUniHA_Dec2020_Délibération portant sur
approbation de l'EPRD 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Les établissements sociétaires avec voix délibérative ont voté :

Les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	
1. CHU Amiens (GHT Somme Littoral Sud)	Danielle Portal
2. CHU Angers (GHT de Maine et Loire)	Cécile Jaglin-Grimonprez
3. CH Annecy-Genevois (GHT Haute Savoie Pays de Gex)	Vincent Delivet
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (GHT des Bouches du Rhône)	Jean-Olivier Arnaud
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	Martin Hirsch
6. CH Avignon (GHT du Vaucluse)	Jean-Noël Jacques
7. CH Bastia (GHT de Haute Corse)	Jean-Mathieu Defour
8. CH de la Côte Basque (GHT Navarre-Côte Basque)	Michel Glanes
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (GHT Nord France Comté)	Pascal Mathis
10. CHU Besançon (GHT Centre Franche Comté)	Chantal Carroger
11. CHU Bordeaux (GHT Alliance de Gironde)	Yann Bubien
12. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	Georges Saint-Jevin
13. CH Castres-Mazamet (GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais)	Philippe Peridont
14. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil (GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure)	Didier Poillerat
15. CH Eure-Seine (GHT Evreux-Vernon)	Sandrine Cotton
16. Hospices Civils de Lyon (GHT Rhône Centre)	Raymond le Moign
17. GH La Rochelle-Ré-Aunis (GHT Atlantique 17)	Pierre Thépot
18. GH le Havre (GHT de l'Estuaire de la Seine)	Martin Trelcat
19. CH le Mans (GHT de Sarthe)	Olivier Bossard
20. CHRU Lille (GHT Lille Métropole Flandre Intérieur)	Frédéric Boiron
21. CHU Limoges (GHT du Limousin)	Jean-François Lefebvre
22. CHU Montpellier (GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron)	Thomas le Ludec
23. CHU Nancy (GHT Sud-Lorraine)	Bernard Dupont
24. CHU Nantes (GHT de Loire-Atlantique)	Philippe El Saïr
25. CHU Nice (GHT des Alpes Maritimes)	Charles Guépratte
26. CHU Nîmes (GHT Cévennes-Gard-Camargue)	Nicolas Best
27. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (GHT Paris Psychiatrie & Neurosciences)	Guillaume Couillard
28. CH Périgueux (GHT de la Dordogne)	Thierry Lefebvre
29. CH Perpignan (GHT Aude Pyrénées)	Barthélémy Mayol
30. CHU Poitiers (GHT de la Vienne)	Anne Costa
31. CHU Reims (GHT Champagne)	Dominique de Wilde
32. CHU Rennes (GHT de Haute Bretagne)	Véronique Anatole Touzet
33. CHU Saint-Etienne (GHT Loire)	Pascale Mocaer
34. CHU Strasbourg (GHT 10 (Bas Rhin))	Michaël Galy
35. CHU Tours (GHT Touraine Val de Loire)	Marie-Noëlle Gerain Breuzard
36. CH Valenciennes (GHT Hainaut-Cambrésis)	Rodolphe Bourret

Les établissements qui ne se sont pas prononcés :

Etablissement support	
37. CHU Brest (GHT de Bretagne Occidentale)	Florence Favrel Feuillade
38. CHU Caen (GHT Centre Normandie)	Frédéric Varnier
39. CH Cayenne (GHT de Guyane)	Christophe Robert
40. CHU Clermont-Ferrand (GHT Territoire d'Auvergne)	Didier Hoeltgen
41. CHI Compiègne-Noyon (GHT Oise Nord Est)	Catherine Latger
42. CH Dieppe (GHT Caux Maritime)	Jean-Yves Autret
43. CHU Dijon (GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne)	Nadiège Baille
44. CHI Epinal (GHT Vosges)	Dominique Cheveau
45. CHU Martinique	Benjamin Garel
46. CHU Grenoble (GHT Alpes Dauphiné)	Monique Sorrentino
47. CHD Vendée (GHT de Vendée)	Francis Saint-Hubert
48. CH Lens (GHT de l'Artois)	Bruno Donus
49. GH Bretagne Sud (GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne)	Thierry Gamond-Rius
50. CHR Metz-Thionville (GHT Lorraine Nord)	Marie-Odile Saillard
51. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - GHRMSA (GHT Haute-Alsace)	Corinne Krencker
52. CHR Orléans (GHT du Loiret)	Olivier Boyer
53. CHU Pointe à Pitre Abymes	Gérard Cotellon
54. CH Pontoise (GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise)	Alexandre Aubert
55. CHI de Cornouaille (GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille)	Jean-Pierre Heurtel
56. CHU de la Réunion (GHT Océan Indien)	Lionel Calenge
57. CHU Rouen (GHT Rouen Cœur de Seine)	Véronique Desjardins
58. CH Saint-Quentin (GHT Aisne Nord-Haute Somme)	Christophe Blanchard
59. CH Sarreguemines (GHT Moselle Est)	Jean-Claude Kneib
60. CHI Toulon - La Seyne sur Mer (GHT du Var)	Michel Perrot
61. CHU Toulouse (GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest)	Marc Penaud
62. CH Troyes (GHT de l'Aube et du Sézannais)	Philippe Blua
63. GH Paul Guiraud (GHT Psy Sud Paris)	Didier Hotte

Délibération n° 2020 - 16

Approbation du projet de l'EPRD 2021 et portant d'application des abonnements 2021

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu la délibération n°2019-42 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 21 novembre 2019,
- Vu la délibération 2019-12 portant organisation de la tarification des services rendus par le GCS UniHA à ses membres GHT,
- Vu la délibération n°2019-13 portant organisation de la tarification des services rendus par le GCS UniHA à des membres GHT et établissements seuls ou isolés,
- Vu la délibération n°2020-6 portant ratification d'affectation des marges de manœuvre pour l'année 2020 notamment son article 4,

Après en avoir délibéré,

Article premier :

L'Assemblée Générale du GCS UniHA arrête l'EPRD 2021, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous et pour un montant de dépenses et recettes d'exploitation de 14 201 000 €.

LIBELLES	EPRI 2021		EPRI 2021	LIBELLES
60 ACHATS	170 000 €			70 VALEURS DE PROD FABRIQUES, PREST
61 SERVICES	1 221 500 €			71 PRODUITS STOCKES, PROD EN COURS
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 406 000 €			72 PRODUCTION IMMOBILISEE
63 IMPOT TAXES ET VERST ASSIMILES	593 550 €			73
64 CHARGES DE PERSONNEL	6 859 450 €			74 SUBVENTION D'EXPLOITATION
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450 000 €		14 201 000 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
66 CHARGES FINANCIERES	500 €			76 PRODUITS FINANCIERS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
68 DOTATIONS AMORT ET PROV	500 000 €			78 REPRISES SUR AMORT ET PROVIS
TOTAL DES CHARGES	14 201 000 €		14 201 000 €	TOTAL DES PRODUITS
Résultat 2021 (Excédent)	- €		- €	Résultat 2021 (Déficit)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	14 201 000 €		14 201 000 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

Résultat 2021	0		0	Résultat 2021
+ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (cpt 675)	- €		- €	- Produits des cessions d'éléments d'actifs (cpt 775)
+ Dotations aux amortissements et aux provisions (cpt 68)	500 000 €			- Quote part des subventions virée au résultat (cpt 777)
				- Reprise sur amortissements et provisions (cpt 78)
Sous total 1	500 000 €		- €	Sous total 2
Capacité d'autofinancement	500 000 €		- €	Insuffisance d'autofinancement

Tableau de financement prévisionnel

	EPRI 2021		EPRI 2021	
Insuffisance d'autofinancement			500 000	Capacité d'autofinancement
Titre 1 : remboursement des dettes financières (cpt 164-165-167)	- €			Titre 1 : Emprunts (164,165,167)
Titre 2 : immobilisations (cpt 2)	220 000 €			Titre 2 : dotations et subventions (cpt 102 et 131)
Titre 3 : autres dépenses	- €			Titre 3 : autres recettes (cpt 775)
Total des emplois	220 000 €		500 000 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	280 000 €		- €	Prélèvement sur le fonds de roulement
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE	500 000 €		500 000 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE

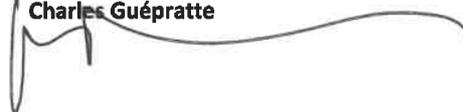
Article deux :

Pour les membres isolés dont l'application des règles de calcul de l'abonnement annuel inscrites dans les délibérations 2019-12 et 2019-13 (part forfaitaire et part proportionnelle) aboutissent à un abonnement inférieur à 10 000€, il sera appelé en 2021 un abonnement annuel forfaitaire de 7 500€.
Les autres prescriptions des délibérations 2019-12, 2019-13 et 2020-6 sont sans changement.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2020

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-07-22-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A120 du 22
juillet 2021 autorisant une mission de chasse
particulière de louveterie relative à la présence
de chevreuils occasionnant des dégâts sur la
commune de SAINT-GENIS-LAVAL



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A120 du 22 juillet 2021
autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la présence de chevreuils
occasionnant des dégâts sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_2021_05_31_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A36 du 13 avril 2021 relatif au maintien des activités des lieutenants de louveterie du département du Rhône et la Métropole de Lyon pendant la période d'urgence sanitaire Covid-19 ;
- VU** la demande d'intervention M. François-Xavier HANOTEAU, directeur de l'EHPAD du Montet situé à SAINT-GENIS LAVAL, suite à des dégâts occasionnés dans l'enceinte de l'établissement, en date du 21 juillet 2021 ;
- VU** le rapport de M. Luc CHAPUIS, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 20 juillet 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 21 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un chevreuil s'est introduit dans la propriété de l'EHPAD du Montet sur la commune de SAINT-GENIS LAVAL et occasionne des dommages aux espaces verts de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de capturer l'animal vivant, au filet compte-tenu de la surface trop importante de la propriété ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Luc CHAPUIS, ou son suppléant est chargé de la direction technique d'une mission de chasse particulière relative à la destruction du chevreuil, du 24 juillet au 8 août 2021, sur la propriété de l'EHPAD du Montet sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS LAVAL. À cette occasion le tir à la grenaille et le tir à l'arc sont autorisés.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie, responsable de la mission peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 3 : Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation prévues par le décret du 29 octobre 2020 modifié.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

Article 5 : Le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de SAINT-GENIS LAVAL, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service
signé
Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-22-00005

00206B473391210723143654



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2021_07_22_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat d'adjoint au maire est conféré à :
Monsieur Marius CHAVANIS, ancien adjoint au maire de la Chapelle de Mardore.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2021

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-20-00004

00206B473391210723143718



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2021_07_20_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat de conseiller régional est conféré à :
Monsieur Jean-Michel GUERRE, ancien conseiller régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2021

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-22-00004

Arrêté préfectoral relatif aux statuts et
compétences
du syndicat intercommunal dénommé Syndicat
de Rivière de la Basse Azergues
(S.R.B.A)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau du contrôle de
légalité et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 22 juillet 2021

**relatif aux statuts et compétences
du syndicat intercommunal dénommé Syndicat de Rivière de la Basse Azergues
(S.R.B.A)**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1964 portant constitution du Syndicat Intercommunal du barrage de Morancé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1965 relatif aux modifications des conditions initiales de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du barrage de Morancé dénommé désormais « Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 344-69 du 1^{er} juillet 1969, n° 119-76 du 28 juillet 1976, du 11 septembre 1978, n° 134/91 du 18 juillet 1991, n°2003-174 du 3 juillet 2003 n° 4749 du 22 décembre 2004 et relatifs aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues ;

*L'Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-03-08-005 du 8 mars 2019 relatif aux nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues dénommé désormais le « Syndicat de Rivière de la Basse Azergues » (S.R.B.A) ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues (S.R.B.A) en date du 9 mars 2021 approuvant une révision de ses statuts pour acter du changement d'adresse du siège et d'une réactualisation de la rédaction des statuts ;

VU les délibérations concordantes d'une majorité des communes membres du S.R.B.A approuvant le nouveau projet de statuts du Syndicat de Rivière de la de la Basse Azergues ;

Considérant que les conditions de majorité sont remplies ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

ARRETE :

Article 1er – Les articles 1 à 12 de l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal du barrage de Morancé, devenu Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues par arrêté préfectoral du 28 septembre 1965, modifié, sont remplacés par les dispositions suivantes :

CHAPITRE 1 : Constitution-siège social-Durée

Article 1: Constitution et dénomination

Il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat intercommunal dénommé : *Syndicat de Rivière de la Basse Azergues (SRBA)*

Article 2 : Règles applicables

Le SRBA est régi, par ordre de priorité :

- Par les règles des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Par les présents statuts

Article 3 : Membres

Le SRBA regroupe les membres suivants : Les communes de : Ambérieux d'Azergues, Anse, Chazay d'Azergues, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Lozanne, Lucenay , Marcilly d'Azergues ; Morancé.

Article 4 - Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de compétence de ses membres, seulement pour les parties de territoire figurant dans le périmètre précis constitué par une carte annexée aux présents statuts (Annexe 1).

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 – Siège

Le siège est situé 34 impasse Duchemin – 69480 Ambérieux d’Azergues.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

CHAPITRE 2 : Objet-Compétences

Article 7- : Compétence

Le syndicat est habilité à exercer, à la demande de ses membres, la compétence suivante :

- La valorisation paysagère et touristique de l’Azergues et de ses milieux aquatiques associés en dehors des traversées urbaines ;
- Les études et travaux permettant de valoriser et préserver le petit patrimoine lié à l’eau
- La dératisation, et de façon générale, la lutte contre les espèces animales indésirables proliférant en bord d’Azergues et dans ses biefs.
- Le curage des fossés cadastrés implantées dans le lit majeur de l’Azergues.

Article 8- : Autres interventions

Le SRBA aura la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour les motifs d’intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Chapitre 3 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 9- Comité syndical

Article 9.1 : Composition

Le comité syndical est composé de 2 délégués par commune

Article 9.2 : Réunions

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son Président ainsi qu’à la demande motivée d’au moins un tiers des délégués. Les séances sont publiques.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 9.3 : Attributions

Le comité syndical dispose des compétences prévues par le CGCT.

Les décisions du comité syndical font l'objet de délibérations prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical peut, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement, ou de durée du SRBA ;
- De l'adhésion du SRBA à un établissement public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le bureau syndical en vertu d'une délégation de l'organe délibérant.

Article 10 - Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Article 11- Président

Le Président est élu par le comité syndical. Il est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre, notamment :

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
- Il représente le syndicat en justice.

Il peut recevoir délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10.

Il est seul chargé de l'administration du syndicat mais il peut, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du CGCT, déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à certains membres du bureau et donner délégation de signature.

Article 12 - Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 4 : dispositions financières et comptables

Article 13 - Budget du Syndicat

Le SRBA pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le SRBA permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

D'une façon générale, toutes ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 - Clé de répartition :

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

Le montant global de la contribution des membres est calculé annuellement aux regards des besoins financiers du syndicat en termes de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ces compétences ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes contractualisés. La répartition de ce montant global entre les membres est calculée de la façon suivante :

- Pour les coûts d'exploitation :

Montant global de la contribution des membres x part du membre (en %) calculée selon la clé de répartition suivante :

$\Sigma ((\text{part de territoire dans le bassin versant} \times 1/5) + (\text{part de linéaire de berges dans le bassin versant} \times 1/5) + (\text{part de population dans le bassin versant} \times 3/5))$.

- Pour l'investissement :

La répartition du coût résiduel supporté par le syndicat sera effectuée selon la clef suivante :

- 90 % par le membre sur le territoire duquel les actions ou travaux sont réalisés. Lorsque les actions ou travaux concernent plusieurs membres, une clef de répartition territorialisée sera appliquée sur les dépenses.
- 10 % selon la clef retenue pour les coûts d'exploitation, telle que figurant ci-dessus.

Chapitre 5 : dispositions diverses

Article 15- Adhésion et retrait d'un membre / modifications statutaires

Des communes autres que celles déjà regroupées au sein du SRBA peuvent être admises à en faire partie et opérer un transfert de leurs compétences dans les conditions fixées par le CGCT.

Tout membre peut solliciter son retrait du SRBA dans les conditions fixées par le CGCT pour les EPCI et, notamment, par les articles L.5211-25-1 et suivants.

Article 16- : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le comité syndical établira le règlement intérieur du syndicat.

Ce règlement intérieur définira les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau syndical, et des commissions qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

Article 17- Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Article II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

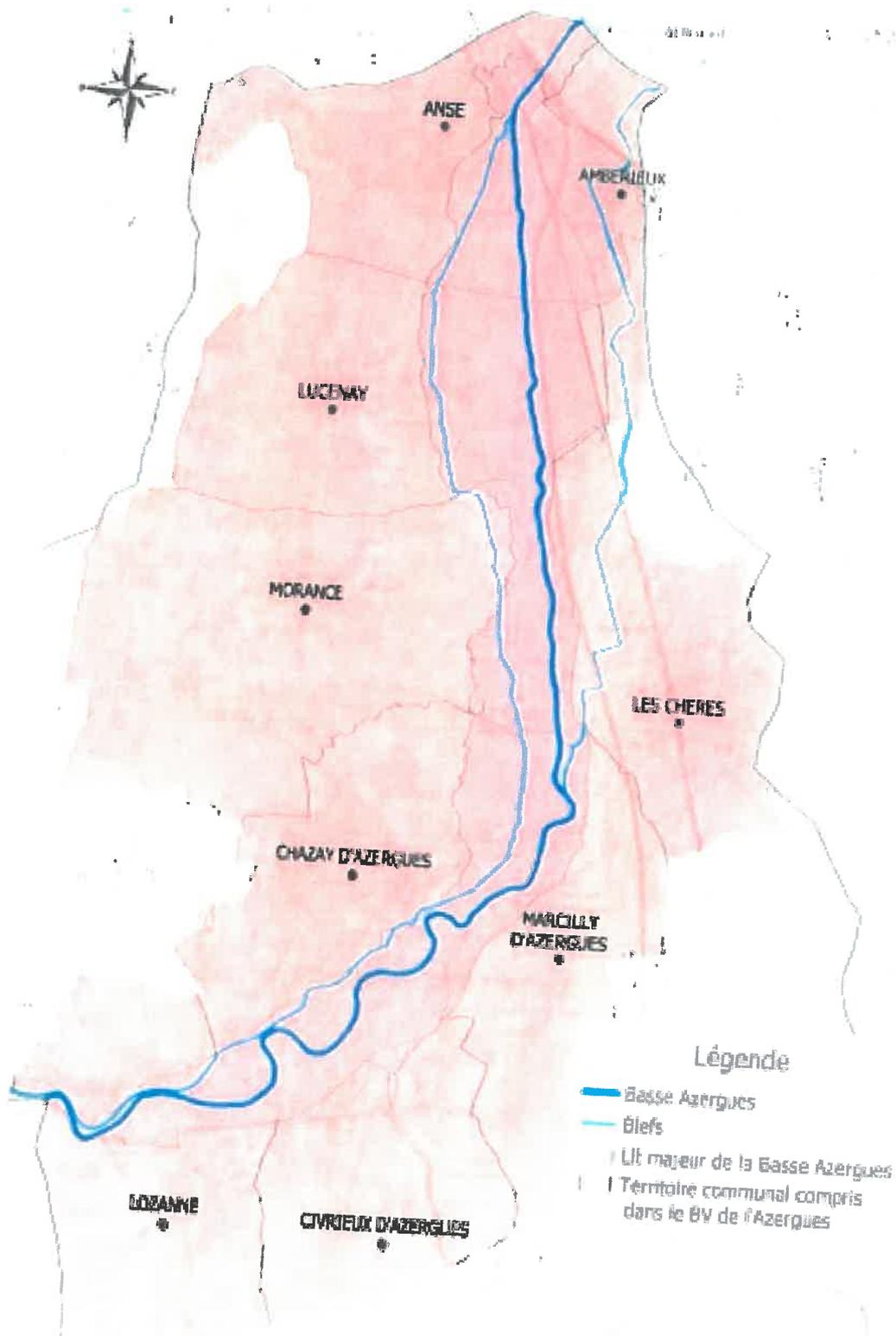
Article III – le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du syndicat de rivière de la basse Azergues, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche sur Saône le 22 juillet 2021

Le sous-préfet

Jean-Jacques BOYER

Annexe aux statuts : carte du périmètre de compétences du SRBA



Légende

-  Basse Azergues
-  Biefs
-  Lit majeur de la Basse Azergues
-  Territoire communal compris dans le BV de l'Azergues

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
de Villefranche-sur-Saône
Jean-Jacques BOYER

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-07-22-00003

DRFIP69-arretectx-gcx-2021-07-22-093

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône
DRFIP69-arretectx-gcx-2021-07-22-093

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry GUYON Administrateur des Finances Publiques Adjoint**, à l'effet de signer les décisions en matière de contentieux fiscal d'assiette, concernant les restitutions de crédits d'impôts, sans limitation de montant.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} août 2021 et prendra fin le 23 août 2021.

Article 3 : Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY